44e ANNÉE. — 1895

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — QUATRIÈME ANNÉE

Nos 7, 8, 9. — 15 Juillet-15 Août-15 Septembre 1895



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES
ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1895

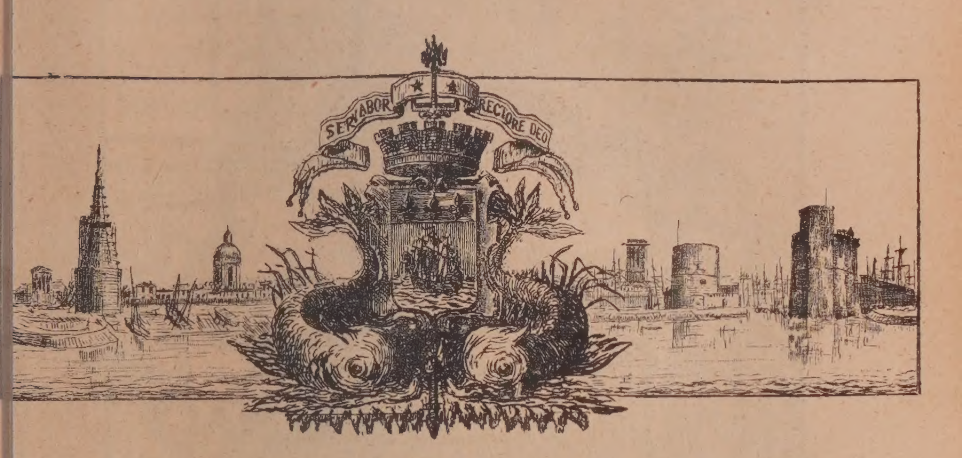
AVIS. — *En raison de l'Assemblée générale, les livraisons de Juillet, Août et Septembre sont réunies en une seule.*

SOMMAIRE

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS



QUARANTE-DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

tenue à La Rochelle et à Saint-Martin-en-Ré les 18, 19 et 20 juin 1895.

La Rochelle

C'est à la fin d'une longue journée de chemin de fer, journée de plus en plus chaude, à mesure qu'à partir de Chartres on incline vers le sud-ouest, en passant à toute vapeur devant les coteaux ensoleillés de Château-du-Loir jusqu'à Saumur, puis, à travers la plaine accidentée, jusqu'au delà de Niort, — qu'on entre enfin dans la gare de La Rochelle. Aucune colline, aucune saillie de terrain ne rompent la monotonie des champs qu'on vient de traverser, et l'on ne découvre guère les fortifications, sans lesquelles on ne se représente pas la ville qui, jadis, défia les bataillons des ducs d'Anjou et de Richelieu. Seuls quelques mâts, émergeant au delà de la gare, vous avertissent que vous êtes dans un port de mer.

Dès que l'on a franchi la porte moderne qui y donne accès, on se trouve en présence d'un ou plutôt de plusieurs petits bassins bornés



vers la gauche par deux tours massives, celles de *Saint-Nicolas* et de *la Chaîne* qui gardent l'entrée du port, et au delà desquelles on pressent le large. Du même côté, mais tout au fond, l'œil rencontre

la flèche gothique d'une troisième tour, celle de *la Lanterne;* en face, une vieille porte composée de deux gros piliers surmontés d'un campanile, et qu'on appelle *la Grosse Horloge;* enfin, tout à droite un vieux clocher gothique, celui de *Saint-Sauveur*, la seule des églises du moyen âge qui ait été en partie conservée.

Entre l'église de Saint-Sauveur et la tour décapitée de la Chaîne se développe un large quai, bordé de maisons peu élevées, derrière lesquelles s'étend le reste de la ville d'autrefois, rues parfois étroites et bordées de basses arcades, aboutissant, entre autres, à deux places. Au milieu de la plus grande, aujourd'hui la Place d'armes, ombragée au nord et à l'ouest par des arbres qui masquent le Bastion de l'Évangile, illustré par le siège de 1573, se dressait, sous Henri IV et Louis XIII, le grand temple huguenot. Il est maintenant remplacé par la Cathédrale, haute bâtisse sans caractère qui écrase le clocher isolé de Saint-Barthélemy, datant de la même époque que celui de Saint-Sauveur. L'autre place, beaucoup plus petite et plus rapprochée des quais, découvre la façade fortifiée de l'Hôtel de ville, véritable merveille d'architecture civile du XVe au XVIIe siècle. Çà et là une tourelle au coin d'une vieille maison, une façade quadrillée de poutres peintes en noir, une belle cour encadrée de hautes fenêtres, ou encore un bijou du XVIe siècle comme la maison dite de Henri II, vous avertissent que Charles IX et Louis XIII n'ont pas tout détruit; mais on a aussitôt le sentiment que ce qui subsiste n'est plus que le reflet de La Rochelle d'autrefois.

Pourtant il suffit de jeter les yeux sur la reproduction ci-jointe d'un plan antérieur à 1630 pour comprendre que l'aspect général est encore celui des temps passés. Pendant des siècles les Rochelais n'ont guère transformé leur ville, respectant jusqu'à la digue de Richelieu qui devait infailliblement activer la ruine de leur port. Mais, dans ces dernières années, ils ont su, fort intelligemment, à la fois entretenir ce qui mérite de subsister, et développer leur cité en tenant compte des besoins nouveaux. Ainsi l'Hôtel de ville a été admirablement restauré sous la direction de M. Juste Lisch, inspecteur général des monuments historiques; on achève en ce moment la réfection de la tour Saint-Nicolas, et la municipalité vient d'acquérir la Maison dite *de Henri II*. En attendant d'autres restaurations, un homme de goût, artiste aussi distingué que modeste, M. E. Couneau, attire l'attention, par de très belles eaux-fortes, sur ce qui a disparu ou risque de disparaître[1]. D'autre part, les abords

1. Voy. entre autres, *Les Tours de la Rochelle, Quinze gravures à l'eau-forte* (La Rochelle, C. Charrier, 1886, in-4°). M. E. Couneau a bien voulu

de la ville du côté de la mer et autour du port, recouverts de squares et d'un vrai parc, ont été considérablement embellis, grâce à l'intelligente et persévérante initiative de M. Emile Delmas, ancien maire et député de La Rochelle qui le remerciera plus tard de l'avoir prolongée par la création du port de La Pallice.

Au point de vue protestant, cette ancienne « place forte » de nos pères, bien que fort diminuée, est encore une de nos Églises importantes, desservie par deux pasteurs, très attachée à son culte en même temps que très respectée au dehors. Un de ses anciens conducteurs, feu M. Louis Delmas père, et un membre du Conseil presbytéral actuel, M. Meschinet de Richemond, archiviste départemental, ont eu soin — après les historiens protestants Merlin, Mervault, Amos Barbot, Ph. Vincent et Tessereau (ou de Laizement) [1] — de

nous permettre de reproduire l'en-tête et une des planches de ce beau recueil, ainsi qu'une autre de ses œuvres, *l'Entrée de l'Hôtel de ville*. Il a même eu l'obligeance extrême de reproduire pour nous le dessin que Masse a laissé du *grand temple*. Les autres illustrations de ce fascicule sont, presque toutes, des reproductions de charmants dessins à la plume que nous devons à l'amabilité et au talent de Mademoiselle Lucy de Visme.

1. Donnons ici la liste à peu près chronologique des ouvrages sur La Rochelle dus à des protestants : Du pasteur Merlin on possède deux *Diaires*, le premier personnel (*Journal du ministre Merlin*, 1566-1619), publié en 1855 par feu A. Crottet (Genève, Cherbuliez, 65 pages in-8°) ; le second, politique (*Recueil des choses les plus mémorables qui se sont passées en ceste ville*, 1589-1620), a paru dans le tome V des *Archives de la Saintonge et de l'Aunis*, mais avec des lacunes (cf. *Bull.*, 1887, p. 16-24). — Une des plus complètes éditions du *Journal des choses les plus mémorables qui se sont passées au dernier siège de La Rochelle*, par Pierre Mervault, est celle de Rouen, Lucas, 1671, en deux parties formant ensemble 693 pages in-8° sans les pièces liminaires. En 1893, M. G. Musset en a donné la première rédaction (La Rochelle, Noël Texier, XVI-76 pages in-4°) sous le titre *Saint-Martin-de-Ré et la Rochelle* (1627-1628). — *L'Histoire de La Rochelle*, d'Amos, Barbot (1199-1575) a paru dans les tomes XIV, XVII et XVIII des *Archives* précitées (1886-1890). — *Les Recherches sur les commencements et les premiers progrès de la Réformation en la ville de La Rochelle*, par M. Philippe Vincent, autrefois pasteur de l'Église réformée de la même ville, ont paru, après sa mort, à Rotterdam, chez Abraham Acher, 1693, en un petit volume de 144 pages in-12, sans le titre et l'*Avertissement*. — *L'Histoire des Réformez de La Rochelle depuis l'année 1660 jusqu'à l'année 1685...*, attribuée à Tessereau, parut à Amsterdam, chez la veuve de Pierre Savouret, en 1689, 315 pages in-12, sans le titre, les pièces liminaires et une planche représentant le temple de la Villeneuve. Il existe, de cette planche, une aquarelle ancienne, peut-être du XVIIe siècle, dans la salle du Consistoire de l'Église réformée de La Rochelle. C'est d'après elle qu'ont été faits les deux dessins de ce temple que nous reproduisons. — M. L. Delmas a publié *L'Église réformée*

rappeler aux vivants l'histoire des morts, cette page si dramatique et si honorable à la fois de l'histoire de la Réforme et de celle de la France. On a essayé, il est vrai, et on essaye encore d'accabler les vivants du souvenir de ces morts et d'insinuer qu'il vaut mieux ne pas troubler notre paix en les réveillant de leur sommeil séculaire. Peut-être a-t-on trop écouté ce conseil dont il n'est pas difficile de deviner le but, en évitant d'attirer publiquement l'attention, même de nos coreligionnaires, sur les faits et gestes de leurs ancêtres. Mais il n'est pas possible que des protestants s'assemblent à La Rochelle sans évoquer ce qui a rendu ce nom fameux. Lors donc qu'il y a deux ans le synode officieux des Églises réformées s'y réunit (octobre 1893), de nombreuses allusions au passé surgirent comme d'elles-mêmes et le soussigné fut invité à le rappeler dans une conférence publique[1].

La troisième semaine de juin pour laquelle notre Société d'Histoire était convoquée, par suite de diverses circonstances indépendantes de notre volonté, était une époque moins favorable que le mois d'octobre 1893. Nombre de familles s'étaient déjà dispersées à la campagne d'où plusieurs revinrent, en effet, pour pouvoir assister à nos séances. D'autre part, un synode s'était tenu, la semaine précédente, à Saint-Martin-de-Ré, empêchant ainsi les pasteurs de la région de revenir à si bref délai dans la ville qu'ils venaient de quitter. L'accueil de nos amis n'en a été que plus cordial et plus intime pour le nombre relativement élevé de membres de la Société, dont plusieurs entreprenaient pour la première fois ce voyage.

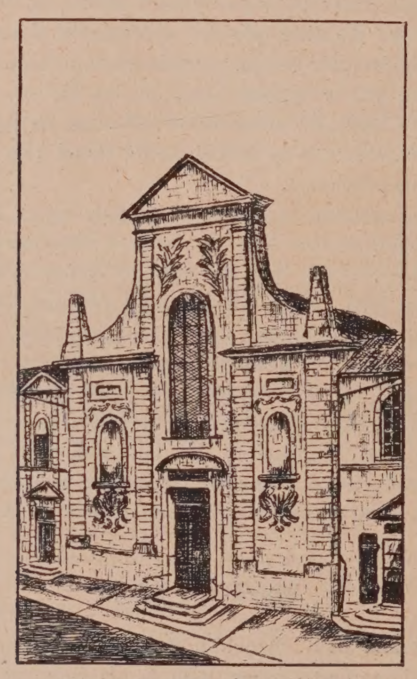
Mardi 18 juin.

Les uns, comme M. E. Stroehlin et le soussigné arrivent dès le lundi soir 17 juin. Les autres, MM. F. de Schickler, Ch. Read,

de La Rochelle, étude historique, un volume de x-453 pages in-18, Toulouse, Société des livres religieux, 1870. — Enfin nous devons à M. de Richemond, *Origine et progrès de la Réformation à La Rochelle, précédé d'une notice sur Philippe Vincent*, 2e édition, un volume de xxx-128 pages in-18, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1872; — et, entre autres, l'article qu'il a consacré dans notre *Bulletin* (1893, 317-328), aux *Archives des Églises réformées de France, déposées à La Rochelle*, et où on trouvera ce qu'il dit des historiens, Ph. Vincent, Pierre Mervault et Abraham Tessereau.

1. Un résumé de cette conférence a paru dans le *Bulletin évangélique de l'Ouest* du 15-16 octobre 1893 et dans le *Christianisme au XIXe siècle* du 5 janvier 1894.

Bonet-Maury, Frank Puaux, dans la matinée ou la journée du lendemain. Après avoir fait connaissance avec nos hôtes, qui nous offrent la plus aimable hospitalité, et avoir rapidement parcouru la ville, on se retrouve dans l'après-midi du 18, rue Gargoulleau, dans une maison bâtie sur l'emplacement d'une salle de ce nom où, dès le milieu du XVIe siècle, se tinrent les assemblées du culte huguenot. C'est l'*Hôtel de France*, dont une porte Louis XIII garde encore la



TEMPLE DU CULTE RÉFORMÉ (1793).

date de 1627. On rencontre là, outre l'infatigable M. de Richemond et M. H. Foucault, les deux pasteurs de La Rochelle, MM. N. de Visme, président du Consistoire, et G. Soulier; trois du Poitou, MM. J. Bergeret (Beaussais), Th. Maillard (Pamproux) et de Richemond fils (Sainte-Soline); deux des Charentes, MM. A. Roufineau (Saintes) et Mayniel (Cognac); un de l'île de Ré, M. Th. Calas, et son frère, M. Jules Calas, de Castelmoron (Lot-et-Garonne).

Ensemble nous nous rendons d'abord au temple, où nous sommes appelés à voir, dans la salle du Conseil, une petite exposition huguenote. Si l'on en croyait quelques mots, malheureusement énig-

matiques, échappés un jour à feu Benjamin Fillon, cette dernière n'aurait pas eu besoin de sortir de la région pour découvrir et nous montrer un des trois exemplaires de la *Confession de foi* de 1559, qui, après revision, furent écrits sur parchemin et signés à La Rochelle le 2 avril 1571, et dont le seul connu se trouve à Genève...

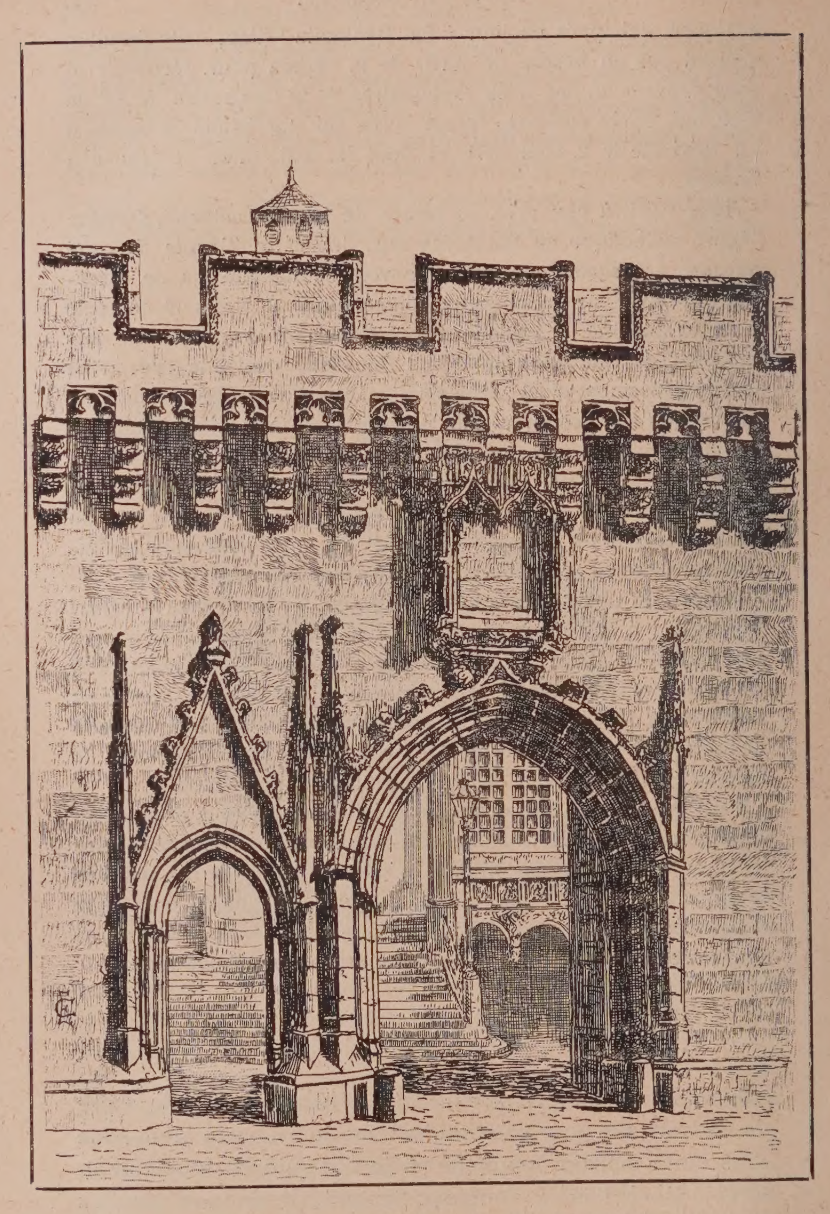
Nous voici, à peu près au centre de la ville actuelle, derrière l'église catholique de Saint-Sauveur, devant le *Temple du culte réformé.* La façade, comme on le voit, ne manque pas de caractère et s'ouvre sur un spacieux édifice qui peut aisément contenir toute la paroisse à laquelle il appartient, soit un millier de personnes. C'est l'ancienne église des Récollets construite elle-même sur l'emplacement d'une vaste salle qui a sans doute donné son nom à la rue (ou *vice versa*), la salle Saint-Michel. Coïncidence digne de remarque, c'est dans cette salle Saint-Michel que, d'après l'ancien pasteur rochelais Ph. Vincent, les protestants se réunirent pour la première fois publiquement, il y a trois cent trente-quatre ans, au commencement de mai 1561, après s'être pendant longtemps assemblés secrètement dans des caves ou des maisons particulières.

La salle du Conseil se trouve au premier. Un Rochelais, M. Henri Foucault, y a exposé plusieurs pièces et livres relatifs à l'état civil de l'époque du Désert et au culte protestant de l'Aunis avant l'édit de Tolérance (1787). A côté de ces témoins de nos dernières épreuves, un Poitevin, M. Th. Maillard, a disposé avec beaucoup d'art une série de cases vitrées qui renferment sa collection déjà considérable de méreaux de communion et de numismatique protestante.

Il est trois heures. On nous attend à l'Hôtel-de-Ville, dont notre coreligionnaire, M. H. Chatonet, un des adjoints, veut bien nous faire les honneurs. Il nous reçoit dans la salle au-dessus de la cheminée de laquelle se détache une vieille peinture, figure simple, énergique et basanée qui a toujours passé pour le portrait de Jean Guiton, et nous adresse avec beaucoup de bonne grâce cette allocution :

Monsieur le président,
Messieurs,

Je suis très honoré d'avoir été délégué par M. le maire de La Rochelle pour vous souhaiter aujourd'hui la bienvenue dans notre maison commune et je me réjouis doublement, comme Rochelais et comme protestant, de pouvoir vous en faire les honneurs.



ENTRÉE DE L'HOTEL-DE-VILLE AVANT LA RESTAURATION.

Je comprends, messieurs, tout l'intérêt que peut et doit avoir, pour vous qui vous occupez spécialement des questions qui concernent notre histoire protestante, cette vieille cité huguenote qui a tant combattu et tant souffert autrefois pour ses croyances et qui, aujourd'hui encore, vibre des souvenirs de sa glorieuse histoire.

Ces souvenirs, vous les trouverez, messieurs, presqu'à chaque pas dans notre ville, et en particulier dans ce vieil Hôtel-de-Ville où nos anciens maires, les Gargoulleau, les Morisson, les Henry, les Jean Guiton, parmi tant d'autres, ont lutté autrefois et dirigé la résistance en faveur de la Liberté de Conscience, dont notre chère cité était le boulevard.

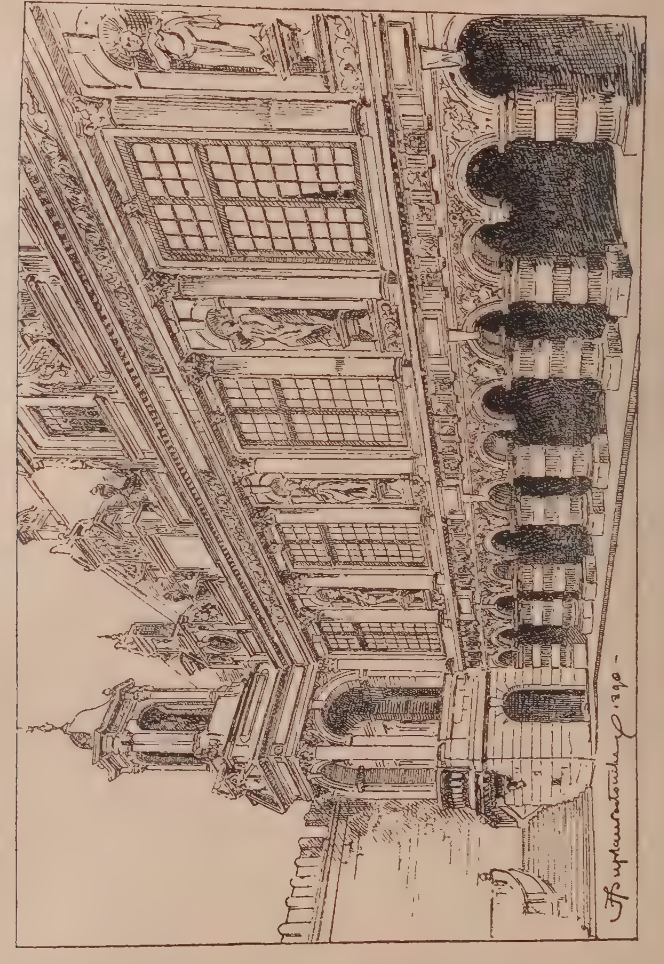
Aujourd'hui, messieurs, vous vous rendrez compte que notre Église réformée est plus restreinte en nombre qu'on ne se l'imagine d'ordinaire ; nous pouvons cependant dire, non sans quelque fierté, qu'elle est encore très vivante et que les protestants tiennent encore dans la ville une place très honorable et bénéficient ainsi du souvenir de leurs glorieux ancêtres.

Les luttes d'autrefois ont cessé, ici peut-être plus qu'ailleurs, depuis longtemps déjà, et vous trouverez partout chez nous un très large (il ne faut pas, je crois, dire trop large) esprit de tolérance qui permet à tous, catholiques et protestants, de vivre côte à côte dans les meilleurs termes et d'entretenir des relations cordiales. Notre belle devise : *Servabor rectore Deo!* est assez large pour nous permettre à tous de travailler ensemble à la prospérité de la cité.

Nous avons cependant le devoir de nous souvenir de ce que nos ancêtres ont fait et ont souffert autrefois ; non pas pour attiser des rancunes et des haines qui ont fait leur temps, mais pour élever nos esprits et réchauffer nos cœurs au contact des grandes et héroïques actions de jadis.

C'est là, messieurs, le rôle que cherche et poursuit — je suis sûr de ne pas me tromper — la *Société de l'Histoire du Protestantisme français;* c'est pourquoi vous accomplissez une œuvre utile et digne d'être encouragée, et c'est pour cela que la ville de La Rochelle est heureuse de vous recevoir et de vous témoigner toute sa sympathie.

Permettez-moi, messieurs, en terminant, d'offrir au nom de la municipalité rochelaise, à votre Président, M. le baron E. de Schickler, un ouvrage rochelais qui sera un modeste sou-



LE PARLOIR AUX BOURGEOIS.

venir de la visite que je suis très heureux et très fier d'avoir reçue aujourd'hui [1].

1. J.-B.-E. Jourdan, *La Rochelle historique et monumentale*, Préface de G. Musset, Trente gravures à l'eau-forte, dessinées et gravées par

En quelques paroles cordiales, M. de Schickler traduit nos remercîments pour l'accueil officiel si bienveillant que notre Société d'Histoire reçoit aujourd'hui dans cette ville jadis non moins énergiquement protestante que française. Cet accueil est à lui seul la preuve que l'Histoire n'est plus, ne doit plus être, le champ clos de nos discussions et de nos luttes, mais une école d'enseignement mutuel, de respect pour la vérité, pour nos convictions diverses, et d'honneur pour la grandeur d'âme qu'inspire toute conviction sincère, — ceux qui se sont combattus autrefois ayant eu au cœur la même passion de servir leur Dieu et leur patrie.

M. Chatonet nous montre alors, longuement et en détail, les diverses salles ornées et meublées avec tant de goût, de la Maison de Ville, ainsi que les quelques souvenirs qu'elle conserve pieusement : le hausse-col de Guiton, un autographe de Louis XIII datant du grand siège, les anciens sceaux de la commune, etc., et prend congé de nous devant le délicieux Parloir aux Bourgeois, dont le décor élégant jette une note si gaie au fond de cette cour entourée de hautes murailles du XVe siècle, avec leur cordon de créneaux et de mâchicoulis.

Remontant la rue Gargoulleau, au delà de l'hôtel de France, nous nous arrêtons devant une vieille maison construite sous Louis XVI pour l'évêque de Crussol d'Uzès, celui-là même qui dénonça comme un scandale que les *non-catholiques* fussent, au bénéfice de l'édit de Tolérance de 1787, « tous admis au rang de citoyens ». Il ordonna en conséquence à son clergé « de n'exercer « à l'égard des non-catholiques aucunes fonctions ; de ne point « publier en chaire, ni à la porte de l'Église, leurs bans ; de ne leur « délivrer aucuns certificats ; de ne jamais se permettre de recevoir « leurs déclarations de mariage ; de ne point assister ni présider à « leurs sépultures ; de n'inscrire aucun de leurs actes sur leurs « registres ; enjoignant expressément, pour tous ces cas et autres, « de les renvoyer à l'autorité séculière[1]. » Le palais épiscopal où ce mandement fut rédigé et signé, le 26 février 1788, est aujourd'hui

Adolphe Varin. Un volume grand in-quarto, de VIII-200 pages, La Rochelle, A. Siret, 1884.

1. On sait que ce *mandement*, le plus violent de tous ceux qui accueillirent l'édit de Tolérance fut, dès le 6 mars 1788, déféré par le présidial de La Rochelle (où l'on remarque les noms de *Seignette* et *Moyse du Vivier*) au Parlement, puis interdit et supprimé par arrêt du Conseil du 3 avril 1788 (Voy. *Bull. de la Soc. d'Hist. du Prot. fr.* VII [1858], 157-169).

la demeure de la Bibliothèque et du Musée. M. G. Musset, le savant bibliothécaire, nous y reçoit et nous introduit dans les hautes salles largement éclairées qui abritent environ 35,000 volumes et plus de 700 manuscrits dont il a publié le catalogue en 1889, après en avoir extrait une série de lettres de pasteurs huguenots dont il nous montre les originaux[1]. Les uns s'attardent autour de ces vieilles écritures, d'autres autour des tableaux et des pierres, si bien que nous n'avons que le temps de regagner nos demeures respectives avant de repartir pour le temple.

Il est tout près de huit heures et demie, le mardi soir du 18 juin, lorsque notre cortège, accompagné des membres du Conseil presbytéral de l'Eglise réformée, fait son entrée et s'installe, devant la chaire, dans les bancs du parquet en avant duquel on a ménagé une petite estrade pour les orateurs. M. le pasteur de Visme, président du Consistoire, demande à M. le pasteur Mayniel (Cognac) d'ouvrir la séance par la prière, puis souhaite brièvement, mais cordialement la bienvenue à la Société, pour la première fois réunie dans cette ville dont l'histoire est inséparable de celle du Protestantisme français tout entier. — L'assemblée, sous la direction d'un chœur que M. le pasteur Soulier a bien voulu préparer, entonne alors le psaume XXIV et en chante ces deux premières strophes :

1. La terre appartient au Seigneur,
Tout ce qu'enferme sa rondeur,
L'homme, et les autres créatures :
Sa main sur les mers la posa ;
Il l'enrichit et l'arrosa
De fleuves et de sources pures.

2. Mais qui peut monter au saint lieu,
Au sacré mont, au mont de Dieu ?
Qui pourrait y trouver sa place?
L'homme net de mains et de cœur,
Qui n'est parjure ni trompeur,
Qui marche, ô Dieu, devant ta face.

Les fidèles tiennent à la main un épais psautier avec musique, imprimé en MIL SEPT CENT SOIXANTE HUIT, sans autre indication, précédé d'une longue préface signée *Du lieu de ma naissance, le* 11 *mars* 1768. Cette préface historique et littéraire, qui n'est pas sans mérite, adressée au Rochelais Pinet de Chambon A. P(aris?), a été écrite par un autre Rochelais, *Pierre Dangirard*, qui a fait imprimer le volume dans sa ville natale à cette date où le culte réformé n'était encore légalement réautorisé nulle part en France. — Or, lorsqu'on examine, dans les histoires de notre psautier, de MM. F. Bovet et O.

1. Elles ont paru en 1887 dans le tome XV des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, sous le titre de *Documents sur la Réforme en Saintonge et en Aunis*, XVIe et XVIIe siècles.

Douen, la liste des éditions actuellement connues, on voit qu'avant ce siècle-ci, il n'y eut d'imprimées en France, plus de vingt ans après celle de la Rochelle, que celles de Nîmes (1790) et de Niort (1791)[1]. — Il semble donc, d'après ce recueil, que sans doute peu de Rochelais ont examiné à ce point de vue, que l'Église réformée interdite de La Rochelle, aurait été *une des premières en France* à compter fermement sur la liberté religieuse violemment supprimée près d'un siècle auparavant et proclamée seulement en 1789[2].

M. Ch. Read, en sa qualité de fondateur et de président honoraire de notre œuvre, veut répondre à M. le pasteur de Visme. Il le fait en quelques paroles, écourtées par l'émotion et par la fatigue. Mais il a tenu à rappeler un souvenir rochelais se rattachant au psaume qu'on vient de chanter :

Le lundi 29 octobre 1685 on écrivait, de La Rochelle à Harlem en Hollande :

« La désolation qui règne ici passe toute idée. Dieu soit loué! « Les dragons nous ont quittés, après avoir exercé de telles atrocités « que beaucoup mourront des suites. C'est ainsi qu'ils ont forcé la « majorité des habitants à abjurer. Des malheureux ont été frappés « jusqu'à ce qu'ils fussent à demi morts, et traînés dans cet état à « l'église catholique. On comprend ce que valent de semblables ab- « jurations. Dimanche dernier, *au moment où le prêtre allait com- « mencer son sermon aux nouveaux convertis, ceux-ci entonnèrent le « psaume* XXIV *qu'ils savaient par cœur*. Sur ce, le prêtre dit qu'il « ne pouvait, sans la permission de l'évêque, leur permettre de « chanter de la sorte, mais qu'il les autorisait à apporter leurs « livres de psaumes pour n'avoir pas à chanter par cœur. On croit « qu'il ne s'est exprimé ainsi que pour faire apporter les livres qu'ils « tiennent cachés et les leur enlever plus facilement[3]. »

Ainsi, six jours après l'enregistrement de l'édit de révocation de celui de Nantes (22 octobre 1685), quatre jours après avoir abjuré au milieu de la terreur et des tourments causés par les dragons[4], ceux

1. On connaît ensuite le recueil en usage à la chapelle luthérienne de l'ambassade de Suède, réimprimé à Paris en 1800; ceux de Nantes, 1812; Avignon, 1813; et Paris, Église réformée, seulement en 1817.

2. On lit, au bas de la page XXII de la Préface : ... « Nous avons le bonheur de voir des jours plus favorables pour nous, et nous espérons que Dieu, dans ses miséricordes, en rendant cette lumière plus sûre, nous la donnera aussi permanente... »

3. *Bull.* XXIX (1880), p. 264.

4. La ville avait été remplie de soldats dès le commencement d'octobre

qui ne s'étaient pas enfuis en franchissant de nuit les fossés de la ville, assemblés dans le temple de la place du château transformé en cathédrale depuis 1630, protestaient spontanément contre les violences auxquelles ils venaient de succomber et condamnaient leur propre faiblesse, en s'écriant avec le psalmiste, en face de leurs oppresseurs :

« Mais qui peut monter au saint lieu...
Qui pourrait y trouver sa place ?
L'homme net de mains et de cœur,
Qui n'est parjure ni trompeur... »

M. Read exprime avec bonheur toute la surprise et tout le plaisir avec lesquels il a parcouru pour la première fois cette ville, dont il a si souvent écrit le nom dans le *Bulletin historique* qu'il a fondé et rédigé pendant quatorze ans, et cet admirable Hôtel-de-Ville dont son ami M. Juste Lisch lui avait souvent parlé. Il insiste enfin sur le profond étonnement qu'il éprouve, de ne pas voir ici une statue érigée en l'honneur de JEHAN GUITON, ce grand héros de La Rochelle et de la France entière. Il faut, ajoute-t-il, que cette question soit prise en grande considération et qu'elle soit résolue selon le droit et la justice, au désir de quiconque en aura le culte au fond du cœur !

Un vif mouvement d'adhésion accueille ces derniers mots.

La parole est au président de notre Société, M. le baron F. de Schickler. D'une voix claire et avec beaucoup d'aisance, il lit une grande partie de son rapport qui est écouté avec la plus religieuse attention, et dont plus d'un passage aurait été applaudi — à bon droit —, si la solennité du lieu n'avait comprimé les signes non équivoques de l'intérêt des assistants.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1894-1895

Messieurs,

Votre appel, votre bienveillant accueil, nous permettent de réaliser un rêve dès longtemps caressé. Chercher à revivre dans le passé, en dépit des siècles écoulés, le reconstituer le plus fidèlement possible, est parfois singulièrement difficile. L'an dernier, désirant, pour une solennité semblable à celle-ci,

(*ibid.*, 262) et on écrivait, *le 24 :* « La plupart des habitants ont abjuré après avoir souffert des maux inouïs. Bon nombre d'entre eux, abandonnant leurs biens, ont franchi de nuit les fossés, les portes étant gardées... » (*Ibid.*, 261).

rappeler le Paris de l'âge héroïque du Protestantisme, il a fallu se replonger d'abord dans les vieux livres et plans; il a fallu ensuite confier au crayon d'un artiste érudit autant qu'habile, M. Hoffbauer, le soin de dresser à nouveau les façades, les pignons, les murs depuis longtemps renversés, et apprendre aux habitants de la capitale comment était jadis la place de Grève et où s'étendaient les bâtiments de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et la promenade du Pré aux Clercs.

Ici, rare privilège, point n'est besoin de recourir à des reconstitutions érudites mais où l'imagination conserve forcément sa part. Non seulement l'ancien cadre subsiste, mais combien de traits du tableau ne sont pas effacés! Quand, pour la première fois, on franchit le seuil de votre cité, quand on visite votre splendide Hôtel-de-Ville, quand on s'arrête au pied de vos vieilles tours, on éprouve une véritable émotion et l'on comprend qu'à La Rochelle aussi pourrait s'appliquer la parole des Livres Saints : « Si les hommes se taisent les pierres même crieront. »

La Rochelle. Ah! messieurs, que de centaines, si ce n'est que de milliers de fois ce nom n'a-t-il pas été imprimé dans notre *Bulletin*, depuis le jour où il a figuré sur sa première page, au bas de l'épigraphe empruntée au livre imprimé ici de Bernard Palissy, le potier saintongeais! Si le temps ne nous faisait pas défaut nous aimerions à relever avec vous au moins une partie de ce qui, dans nos quarante-trois volumes, se rapporte à vos annales, tant pour le premier que pour le second siège, pour l'Académie que pour l'Église; tant pour les intrépides combattants que pour les pieux pasteurs, pour les exilés volontaires, les confesseurs, les martyrs. Vous comprendriez alors à quel point ayant vécu, et vivant d'une manière si constante avec vos souvenirs, nous souhaitions leur rendre hommage ici même, dans la ville pour nous historique entre toutes.

Mais la tâche du rapporteur est autre. Puisque c'est à l'assemblée annuelle de notre Société que vous voulez bien offrir en ce moment l'hospitalité, il laissera surtout à ses collègues et aux savants amis que nous sommes venus trouver, le retour vers les jours d'autrefois, et se confinera ce soir

dans son rôle plus modeste, celui de vous exposer brièvement les beaux résultats du dernier exercice.

Aussi ne s'arrêtera-t-il sur notre publication mensuelle, ce *Bulletin* que M. de Richemond déclarait déjà en 1859 indispensable à quiconque veut approfondir la moindre partie de notre histoire, que pour vous y signaler — avec les études de MM. Dan. Benoît, Samuel Berger, Fr. Borel, Dannreuther, Dupin de Saint-André, Lévy, Pannier, Pascal — un supplément au relevé des Inscriptions huguenotes entrepris avec sagacité et persévérance par M. Henri Gelin et où il n'a eu garde d'oublier celles de vos maisons, 22, rue Général-Admirault; 10, rue de la Cloche; 1, rue Venette; 38 et 140, Cours des Dames; — et parmi les documents celui découvert par M. de Richemond qui complète le peu qu'on savait sur l'assemblée du Désert de Cozes du 11 février 1690 : l'arrêt du présidial de Saintes condamnant aux galères deux des assistants, et à la potence l'humble tisserand Galliot coupable d'avoir remplacé auprès de ses frères les pasteurs qu'on leur avait arrachés.

Un de nos achèvements de cet exercice est celui des *Tables*, longtemps réclamées, des quarante premières années. M. Gaidan vient de terminer la quatrième et dernière, celle par ordre de matières, après celles des noms, des lieux et des dates. Déposées à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères elles sont à la disposition des lecteurs, et sur demande spéciale et précise, nous en transmettrons les renseignements à nos correspondants des départements.

Dans ce même *Bulletin* les comptes rendus de M. Weiss permettent de suivre le mouvement des publications touchant, par un côté quelconque, à notre histoire du protestantisme français. Il en a paru récemment plusieurs dont je ne puis guère rappeler ici que les titres : la monographie de l'*Église du Havre*, par M. le pasteur Amphoux, le *Bernard Palissy*, de M. Dupuy, *François Ier et Louise de Savoie*, de M. de Maulde, les deux premiers volumes de M. Rocquain sur *la Cour de Rome et l'Esprit de Réforme avant Lutther* (1216 à 1378). Le Duc de la Trémoille a publié sur *Charlotte-Catherine de la Trémoille* un dossier de pièces empruntées à son chartrier de Thouars, et qui tendent à la réhabilitation de cette prin-

cesse, soupçonnée de n'avoir pas été étrangère à la mort du prince de Condé son époux. M. Taphanel, dans un article de la *Revue historique* a donné les prémisses de l'ouvrage qu'il prépare et qui sera également une réhabilitation, celle de *La Beaumelle*, longtemps accusé d'infidélité historique dans ses mémoires sur Mme de Maintenon. Les papiers conservés dans la famille prouvent au contraire que ses renseignements étaient puisés aux sources mêmes, à la maison de Saint-Cyr. Les tomes IV et V de l'*Histoire générale* de MM. Lavisse et Rambaud traitent avec ampleur et précision, l'un de la *Renaissance et la Réforme*, l'autre des *Guerres de Religion jusqu'à la paix de Westphalie*. Ces *Guerres de Religion en bas Poitou* et pays circonvoisins viennent d'être décrites avec des détails circonstanciés, dans une narration claire, même attachante, par M. Louis Brochet. Il s'est efforcé, et y est presque toujours parvenu, de tenir les promesses de son avant-propos, « écrire sans parti pris, être juste envers tous, quelle qu'ait été leur foi religieuse ou politique. » On sent, comme il le dit lui-même, « l'historien n'ayant pas le droit de taire des faits acquis à l'histoire », qu'il a été « plus heureux de signaler le bien que de flétrir le vice et de maudire le crime ». Ces deux volumes édités avec luxe et enrichis d'eaux-fortes et de reproductions d'autographes, vous sont certainement connus. Toujours ils nous ramènent à la Rochelle; La Rochelle l'abri qu'on retrouve à chaque orage nouveau, « la Jérusalem ou l'arche sainte », selon les paroles d'un pasteur du temps, « a été miraculeusement sauvée du déluge et déposée à travers les tempêtes par M. l'Amiral, assisté d'un pilote appelé Christ... » Et de page en page y passent et repassent toutes ces grandes figures, Coligny, Jeanne d'Albret, La Noue, Henri IV, qui ont foulé votre sol et attaché indissolublement leur nom à celui de votre cité.

A l'étranger, les Sociétés huguenotes et wallonnes ont poursuivi leurs travaux, mais aujourd'hui, en les en félicitant, nous nous associerons surtout aux deuils qui ont frappé deux d'entre elles dans la personne de leurs éminents présidents. En plaçant à sa tête, à sa fondation en 1883, le savant explorateur de Ninive, sir Henry Layard, notre sœur d'Angle-

terre avait fait un choix singulièrement heureux : descendant de réfugiés français du XVI[e] siècle, d'une branche de l'illustre maison de Caumont la Force, c'est pendant un séjour de sa famille en France qu'il était né dans le pays de ses ancêtres, à Paris, en 1817 : l'Institut se l'était associé ; on lui doit l'impression des dépêches des ambassadeurs vénitiens à la cour de France de 1560 à 1563 et d'un récit du meurtre de Coligny conservé aux archives de Simancas. Sir Henry Layard, qui est mort au mois d'août dernier, était un véritable ami de notre Société : analysant dans son discours présidentiel chacun de nos rapports, visitant presque annuellement notre Bibliothèque.

M. John Jay, ancien ministre plénipotentiaire des États-Unis, nous demandait, en 1884, des renseignements généalogiques sur l'un de ses ancêtres. Déjà, en 1878, M. de Richemond avait lu à votre Académie un mémoire sur cette famille devenue une des plus éminentes de toutes celles de la grande république américaine : le fils et petit-fils des premiers émigrés fut un des signataires du traité d'Indépendance. A la fondation de la Société huguenote d'Amérique la présidence en fut acceptée par M. Jay, un des plus ardents champions du mouvement antiesclavagiste et dont la carrière a été consacrée à la réforme des plus nobles causes. Il nous est particulièrement doux de rendre hommage à sa mémoire dans cette ville si chère à ses ancêtres, et dont ils ont transplanté le nom sur l'autre rive de l'Océan.

Notre Société a fait une perte sensible en la personne de M. Ernest Chavannes, décédé à Lausanne le 6 janvier. Il était un de ces caractères trop rares qui, dans leurs travaux, cherchent les services à rendre à la science, et non l'avantage ou l'honneur qui en peuvent rejaillir sur eux-mêmes. Dans ces conditions aucun dépouillement de volume ou de collections ne lui paraissait trop aride, aucune table de matières trop fastidieuse à dresser, et c'est ainsi qu'en s'effaçant constamment il a été un des plus persévérants et des plus utiles collaborateurs pour la seconde édition de la *France Protestante*. Aux appels réitérés de concours que M. Bernus adressait à nos coreligionnaires, M. Chavannes ne se lassait

jamais de répondre, et sans de pareils auxiliaires comment achever la grande œuvre, si justement désirée et néanmoins trop abandonnée aux écrasants labeurs du continuateur des Haag et des Bordier[1]?

Dans une autre enceinte, au jour des obsèques de M. Puaux père, nous avons apporté un suprême témoignage d'affectueux regret au doyen des historiens protestants français, et pas plus que ses écrits, notre Société n'oubliera son plaidoyer en faveur de l'achat et de la conservation de la maison de Roland. Mais Dieu ne rappelle pas à lui ceux-là seulement qui ont atteint les limites extrêmes de la vie humaine : l'ouvrier nous semble parfois frappé avant l'heure. Il y a un an M. le pasteur Daniel Ollier nous priait d'annoncer la publication, pour la fin de 1894 ou le commencement de 1895, des *Registres de la Barrière*, à laquelle l'avait bien préparé son excellente thèse sur Guy de Brès. Hélas! le 13 septembre, en Suisse, les coups d'un meurtrier inconnu arrêtaient brusquement, à 33 ans, une carrière déjà pleine de promesses.

Le 11 mars s'est éteint à Strasbourg l'historien des Cathares et Albigeois, le commentateur des Mystiques, le biographe de Gérard Roussel, de Farel, de Pierre Martyr, M. le professeur Charles Schmidt. Lui aussi, au milieu de ses grandes et fortes études prolongées jusqu'à sa fin, avait su trouver du temps pour nous aider; il nous en a laissé une preuve touchante et précieuse dans ses notes bibliographiques pour la *France Protestante*, et dans un important recueil de *Poésies huguenotes* toutes copiées de sa main, et sur lequel se lisent ces mots : « peut être donné à la bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme français ».

Au mois de novembre prochain il y aura trente ans que cette Bibliothèque a été commencée et dix ans qu'elle est chez elle à la rue des Saints-Pères. Savez-vous, messieurs, ce que faisait notre Comité le jour où il en vota la création? Il est opportun peut-être de le rappeler : il mettait à exécution un projet conçu en 1606 à La Rochelle, ainsi que nous

1. Voir Rapport sur l'état des travaux pour la continuation de la *France Protestante* (*Bull.*, XLIII, 384).

l'apprend une lettre du pasteur de Superville à Scaliger : « Nous dressons une Bibliothèque pour toutes les Églises de France ». Qu'est devenue cette Bibliothèque rocheloise pour toutes les Églises de France? Sans doute elle a été une des victimes de la grande tribulation, mais, suivant le beau cantique,

Ils ne sont plus ces sombres jours d'orage,

et c'est avec confiance en Dieu pour la préservation de nos collections et gratitude envers nos donateurs que nous constatons l'accroissement considérable de chacune d'elles[1].

Et d'abord nous avons reçu de Mme Picheral-Dardier les notes et copies accumulées par feu son père en vue des travaux qu'il projetait encore sur les Court et les Rabaut; de Mme Jules Bonnet le dossier préparé pendant plus de trente ans par notre regretté secrétaire sur son héroïne de prédilection Renée de France; et de M. Guillaume Monod les copies de sermons inédits de son père M. Jean Monod, un des premiers pasteurs de Paris à la réorganisation des cultes.

1. Donateurs de la Bibliothèque pendant l'exercice 1894-1895 : les Facultés de théologie protestante de Paris et de Montauban, Académie des sciences morales et politiques, MM. Alfred André, Anonyme, comte d'Adhémar, Mme Antonin, M. Bonet-Maury, Mme Jules Bonnet, MM. le comte A. Boulay de la Meurthe, Oscar Commettant, la Commission wallonne, le Consistoire de Genève, le Consistoire wallon d'Utrecht, MM. Demmler, Erichson, Ch. Frossard, J. Gaufrès, Mme Goffart, Mlle Herpin, MM. Lebrat, Armand Lods, William Martin, Maulvault, Gust. Meyer, le Ministère de l'Instruction publique, MM. Guill. Monod, Mouron, MMmes la baronne de Neuflize, Picheral-Dardier, MM. Porquet, Fr. Puaux, Ch. Read, Sarrus, Schefter, baron F. de Schickler, la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, MM. Stroehlin, Ferd. Teissier, Ch. Waddington, Weiss.

Comme auteurs :

MM. Amphoux, Jules Arboux, E. Arnaud, Bianquis, Bœgner, Dan. Bourchenin, G. Chastand, A. Claudin, H. Dannreuther, E. Davaine, Mme G. Despierres, MM. O. Douen, L. Dufour-Vernes, Gve Fabre, Gve Fagniez, comte de la Ferrière, H. Gambier, R.-J. Good, Aug. Gout, G. Granier, A. Grotz, J.-L. Guin, H.-D. Guyot, Eug. Halphen, H. Hauser, Rog. Hollard, Joos, Th. Kolde, Arm. Lods, O. Lorriaux, A. Mazon, Léop. Monod, Prof. Dr. Muret, Fr. Necker, E. Nyegaard, J. Pannier, G. Pascal, L. Pilatte, Ch. Pradel, Dr. Puech, Em. Raunié, Rod. Reuss, de Richemond, Eug. Ritter, Rodocanachi, Virg. Rossel, baron de Ruble, les Sociétés huguenotes d'Allemagne, d'Amérique et de Londres, le Synode général officieux, MM. Jos. du Teil, Teissier, abbé Tournier de Chenebier, Em. Travers, duc de la Trémoïlle, L. Trial, Paul le Vayer, Maur. Vernes.

Les copies forment une partie essentielle de notre Bibliothèque, et quand on ne peut obtenir la cession des pièces originales, les transcriptions rigoureusement exactes sont accueillies avec empressement. M. Teissier nous en a envoyé chaque mois d'après les archives du Midi, et M. le duc de la Trémoille en a autorisé en notre faveur de très nombreuses dans son riche chartrier de Thouars. Parmi ces dernières il y a onze lettres des « maire, échevins, pairs, bourgeois et habitants de La Rochelle » et six des députés à l'assemblée politique, adressées d'octobre 1616 à juillet 1617 au duc de la Trémoille qui, dans ses réponses, insiste sur ce que la conservation de cette cité « est un des plus importants services qu'on puisse rendre au roi, et un des plus apparents moyens dont Dieu se soit servi en nos jours pour le maintien de son Église ». Cette correspondance, pleine de faits, se complète par la clef du chiffre secret employé par le maire et par une missive de Brusse, secrétaire du duc, racontant l'insuccès de sa négociation auprès de vos concitoyens, l'arrivée d'un message du député général leur ayant fait espérer à tort des conditions meilleures que celles dont on l'avait chargé. Ces pièces, qu'on ne saurait aller consulter dans des archives privées, elles ont même souffert par l'humidité et par le feu, forment comme un chapitre de votre histoire locale. Ce sont les échos de cette histoire que nous transmettent également les plaquettes dont nous possédons un grand nombre.

Cette année la section des imprimés, avec les dons des mémoires de la *Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, et de celui qu'a bien voulu nous faire le *Consistoire de Genève* de tous les procès-verbaux, circulaires et bulletins de la vénérable Compagnie, a reçu deux adjonctions importantes. Le beau présent de Mme la baronne de Neuflize se composant, avec plusieurs volumes rares, de quarante plaquettes du XVIIe siècle, en contient sept dirigées en 1622 contre les Rochelais : *Le Torrent de la ligue rochelloise sur le psaume* 123, *très charitable remonstrance aux mutins et rebelles. — Les Méditations d'un avocat de La Rochelle. — La Chasse royale des Parpaillaux en l'isle de Ré. — La Relation véritable de ce qui s'est passé à la réception de M. de Sou-*

bise. — Les Larmes et Soupirs de Mlle de Rohan, etc., etc.

A la vente de feu M. Waddington, avec deux éditions de la *Déclaration des Églises de France et de Béarn de l'injuste persécution qui leur est faite, de leur légitime et nécessaire défense*, 1621 (l'une Guill. Delechaulx et Marin Canoël, l'autre Pierre Pié de Dieu), et l'*Humble Remonstrance au Roy*, nous avons acquis un opuscule qui n'est pas sans mérite, imprimé ici en 1617 et dédié à Louis XIII : *Le Protestant françois contre les faux titres qui sont imposés aux Protestants par les ennemis de la vérité*. L'auteur n'a pas mis son nom, mais nous comptons sur vous, messieurs, pour nous l'apprendre. Les six autres plaquettes sortent toutes de plumes hostiles : *La Harangue superlative de Maistre Josué de la Faye, cordonnier et réformateur évangélique. — L'État général du siège de L. R. la batterie dressée contre le grand Temple. — L'Écho du manifeste du Roy adressé aux habitants de L. R. — La Prise du premier président de la Chambre de l'Édit de Nérac et de deux ministres, ensemble leurs paquets, mémoires et commissions découvertes au sortir de l'assemblée de L. R.*, 1628 ; — et enfin une qui ramène une question plusieurs fois posée dans le *Bulletin*. « Le pseudonyme de Perrette qu'on retrouve dans les pamphlets du temps, désignait-il communément La Rochelle ? » On serait tenté de le croire en lisant : « *La Perrette Rochelloise, la trahyson descouverte des Rebelles du Vendômois sur la levée des deniers qu'ils faisoient pour soudoyer les soldats de L. R.* » On y raconte, en 1648, que deux jeunes gens catholiques, à l'issue d'un prêche près de Vendôme, qu'ils étaient allés entendre par curiosité, voyant à la porte du temple un personnage tenant en main une bourse et répétant : « N'oubliez point Perrette, n'oubliez point Perrette », en obtinrent l'aveu que, pour détourner les soupçons, « *le Consistoire usoit du mot de Perrette au lieu de celui de La Rochelle* », et que les collectes étaient destinées et transmises aux assiégés. Sur la véracité du narrateur nous posons de nouveau un point d'interrogation.

J'ai hâte, messieurs, d'arriver à la section des manuscrits, cette année encore si extraordinairement favorisée. Parmi les autographes, plaçons en premier, par ordre de dates, une

lettre tout entière de la main de La Noue, à M. de Gadagne, avant le siège de 1573[1]. Fidèle à la fois à son Dieu et à son Roi, il espérait amener les Rochelais à une conférence dont s'ensuivrait quelque bon accord, mais « ayant entendu l'acci- « dent de Sancerre, qui a failli à être surprise pendant qu'on « traitait avec eux, ils ne voient pas qu'il leur revint grande « utilité de ces passeports, ni de conférer ».

Au nom de feu M. le pasteur Lebrat, de Roubaix, sa veuve nous a envoyé un dossier considérable sur le prédicant martyr *Désubas* et une transcription des actes des *Synodes du Désert du Vivarais*. M. le pasteur Sarrus nous a offert les actes originaux des *Colloques tenus dans les Églises sous la Croix en Agenois et Haute-Guyenne* à partir du 15 avril 1752. C'est l'année où fut accompli un des actes les plus courageux de Paul Rabaut. Alors que la situation des protestants devenait de plus en plus intolérable, il résolut, bien que sa tête fût mise à prix, d'aller lui-même et seul, attendre M. de Paulmy le soir sur la route d'Uchaud à Montpellier, et de lui remettre au passage en mains propres un mémoire sur les douze principaux sujets de plainte des malheureux persécutés. Dieu le couvrit de sa protection, ainsi qu'il le raconte dans sa lettre à Court, mais M. Ch. Coquerel ni M. Dardier n'avaient trouvé copie du mémoire. Jugez de ce qu'a éprouvé dernièrement notre bibliothécaire, lorsque dans un lot de vieux papiers qu'on nous offrait à acheter, il découvrit, non la minute ou le brouillon, mais l'original, cahier in-folio, écrit avec soin, orné de rubans de couleur, tel que « Monsieur Paul » l'avait offert au représentant du roi Louis XV ! N'est-ce point là une trouvaille heureuse?... et en voici une autre non moins inespérée.

Permettez-moi de me reporter d'abord, pour quelques instants aux débuts de notre Société. Elle était fondée depuis un an à peine quand le lord-lieutenant d'Irlande, lord S. Germain, faisait part au président honoraire, M. Guizot, de l'existence, à la Bibliothèque de Dublin, de papiers provenant d'un réfugié à la Révocation, le D. Élie Bouhereau de

1. Voy. plus loin, *Doc.* n. V.

La Rochelle. En 1857 on apprit que ce dernier, dans une instruction de sa main, avait déclaré ne faire qu'un dépôt provisoire « jusqu'au jour où il serait réclamé par l'Église de La Rochelle ». — Grande leçon que donne l'exilé pour la foi : l'Église de La Rochelle est renversée, dispersée aux quatre vents des cieux... et le proscrit, malgré toutes les détresses endurées, persuadé que Dieu n'abandonne point les siens à jamais, contemple déjà, par les yeux de la foi, l'Église rétablie, l'Église de l'avenir... celle que nous visitons et saluons aujourd'hui. — En 1882, le regretté pasteur Delmas, après une campagne quelque peu laborieuse, obtenait la restitution du précieux héritage. Ces papiers se composent des lettres adressées au Dr Bouhereau, 30 par le pieux et courageux ministre Philippe Vincent, 28 par divers, et 14 par Abraham Tessereau, historiographe de France; celles-ci, particulièrement intéressantes, s'étendent du 16 juin 1679 au 20 octobre 1681, avec une lacune de janvier à mai 1681.

Or, messieurs, il y a quelques mois, on nous proposait de nouveau un achat, papiers jaunis à l'encre pâlie par le temps, et notre surprise fut grande — comme le sera la vôtre — en reconnaissant la suite et le complément des documents d'Élie Bouhereau. Que ne puis-je les dépouiller avec vous ! Une époque y revit, angoissante entre toutes, car sauf les trente-cinq d'Isaac Sarrau plus anciennes, les lettres sont datées de 1681 à 1684. Il en est d'intimes, celles des cousins Seignette ou Barbot, celles aussi du fils Bouhereau, étudiant à Saumur et qui devint sur la terre d'exil maire de Dublin, la cité qui avait donné asile à son père; — une de Bossatran, le pasteur de Niort, après la condamnation de son Temple : « On ne peut pas voir une plus grande affliction que la « mienne, parce qu'on n'en peut pas avoir un plus grand « sujet » ; — quatre de la Bastide, trois d'André Lortie, le pasteur forcé de s'expatrier; — mais surtout *quarante* d'Abraham Tessereau dont les unes — du 10 janvier au 9 mai 1681 — précèdent, et les autres — de novembre 1681 à décembre 1684 — continuent les douze que possède votre Consistoire[1].

1. Et que ce dernier vient de donner à notre Bibliothèque.

Élie Bouhereau en avait bien senti l'intérêt, car, malgré la requête réitérée de son correspondant, il avait refusé d'imiter son sacrifice et les détruire. D'abord c'est de Paris que Tessereau le tient au courant des nuages qui montent à l'horizon. Déjà, en mai 1681, il lui écrit : « Il n'y a aucun « amendement aux choses, au contraire, elles empirent tou- « jours, Dieu veuille avoir pitié de nous ! » Ce vœu se répète et s'accentue à mesure que l'orage approche et gronde. A chaque changement d'année : « Dieu veuille que celle-ci nous « soit plus favorable que la dernière, mais il n'y a aucune « apparence humaine... Dieu veuille nous faire la grâce d'at- « tendre patiemment ce que la Providence en a déterminé. Les « lettres que vous m'avez écrites ont rempli mon âme de dou- « leur de voir tant de nouveaux maux se succéder les uns aux « autres; je ne sais quand il plaira à Dieu d'en arrêter le cours, « mais j'appréhende que sa justice ne soit pas satisfaite et « qu'elle veuille en exiger encore d'autres. Ne nous donne pas, « Seigneur, plus de mal que nous ne puissions supporter, mais « que ta sainte volonté soit faite. » — En 1683 il va chercher à Londres un refuge qu'il espère transitoire car sa patrie « lui tient toujours à cœur »; il ne devait plus la revoir. Les funestes présages s'accomplissent : Bouhereau, qui n'a pas voulu croire aux avertissements de son ami, voit se briser sa carrière par l'interdiction aux religionnaires d'exercer la médecine, voit condamner le Temple et emmener les pasteurs captifs à Paris. — « Que faites-vous cependant, mon cher monsieur, lui écrira Tessereau en novembre 1684, « vous et votre « famille, où allez-vous prier Dieu en public, car il me semble « que je ne vois plus que Saint-Martin, la Jarrie et Mauzé ; de « tous côtés il ne nous arrive que des sujets de douleur ». — Et en décembre : « J'attends avec impatience le jugement de « votre pauvre Église, mais je vous avoue que, quoique je sois « entièrement persuadé de la justice de sa cause, je crains « plus que je n'espère », et, dans la dernière page de cette correspondance que nous imprimerons en entier comme elle mérite de l'être : « Dieu assurément enverra la délivrance « quand il en sera temps. Il ne nous reste plus qu'à le prier « de vouloir modérer les coups de sa verge à notre portée. »

A ce moment-là les pasteurs de La Rochelle étaient enfermés à la Bastille. Ce ne sont pas les pièces les moins précieuses du dossier, ces huit petits billets sans signature, mais de l'écriture du ministre Blanc, donnant par l'intermédiaire de Bouhereau signe de vie à leur troupeau désolé, et racontant avec une extrême simplicité qu'ils sont « tout effrayés de ne voir tous les matins que des criminels pour la question et pour la potence; que leur quatrième collègue M. Guibert est venu volontairement les rejoindre et partage le lit de l'un d'eux; qu'il fait grand froid et qu'ils n'ont pas de cheminée ».

J'en ai dit assez, messieurs, et il serait superflu de m'arrêter davantage à prouver que La Rochelle est l'Église pour l'histoire de laquelle notre bibliothèque a rassemblé dans cet exercice le plus d'éléments. Ils s'y réuniront aux documents que nous devons à la libéralité de M. Henri Foucault et à ceux acquis autrefois à la vente Benjamin Fillon, missives adressées de La Rochelle à Duplessis-Mornay sur les questions débattues dans l'assemblée de 1616, dix par le ministre Samuel Bouchereau, neuf par le maire et les échevins, dont une munie du sceau de la ville qui fut, selon les paroles de notre premier secrétaire, M. Jules Bonnet, le foyer le plus actif et presque le cœur de la Réforme française pendant la période la plus agitée de son histoire.

Est-il bon de ressusciter ces vieux souvenirs ? Oui, messieurs, nous le croyons fermement, comme nous estimons avoir accompli un devoir, et avoir bien mérité de nos Églises en les invitant à célébrer une fête annuelle de la Réformation [1]. A une condition, néanmoins, c'est que nous le fassions, ainsi que le souhaitait feu M. Delmas pour son excellente étude, « non

1. Églises donatrices en 1894 : Aiguesvives, 14 ; — Anduze, 14 ; — Annecy, 6,50; — Annonay, 17,50; — Arvieux, 2; — Aspres-sur-Buech, 5; — Aubais, 13,25; — Aubenas, 8,40; — Bagard (1893-1894), 50; — Bâle, 48,75; — Barbezieux, 8,75; — Bergerac, 61; — Bayonne, 30,15; — Belfort, 12; — Bernis, 9,30; — Bordeaux, 228; — Bolbec, 80; — Boufarik, 5; — Boulogne-sur-Mer, 11,70; — Bréau, 20,15; — Brest, 42; — Caen, 35,50; — Calvisson, 10; — Cannes, 25; — Castelmoron, 12; — Castres (Égl. réf. ind.), 37,50; — Castres (Égl. nat.), 46,25; — Cette, 20; — Clermont-Ferrand, 35; — Dieppe, 20; — Dijon, 26; — Durfort, 20; — Épinal, 20; — Florac, 12; — Foëcy, 34; — Gémozac, 11; — Lacaune, 8; — Asile Lambrechts, 12,50; —

dans un esprit de parti ou dans un intérêt de secte, mais dans un esprit de paix et d'indépendance chrétienne ». Les temps sont changés, et nous sommes heureux quand des savants, n'appartenant pas à notre communion, comme autrefois M. Massiou, M. le juge Jourdan, M. le bibliothécaire Delayant, M. Callot, comme aujourd'hui M. Musset, dans le *Bulletin*, dans les *Archives de la Saintonge et de l'Aunis*, ou dans d'importants ouvrages spéciaux, ajoutent quelques traits aux nobles figures de Guiton, d'Amos Barbot ou de Philippe Vincent. Il y a là un patrimoine dont chaque citoyen d'une ville comme la vôtre a le droit d'être fier. Pour les Protestants, sans doute, les drames du passé ont quelque chose encore de plus intime, de plus poignant parfois, et de plus sacré. Que cette contemplation les porte alors, non à récriminer contre les hommes, mais à glorifier et à bénir le Dieu des délivrances. La pensée de servir Dieu était, quoi qu'on en puisse dire, à la première place dans le cœur des pères qui commençaient leurs délibérations par la prière, et allaient aux remparts et au combat en chantant un psaume; — qu'elle soit et demeure de plus en plus dans celui des enfants !

Messieurs,

Selon l'art. 20 des statuts qui porte : « Les membres du Comité peuvent s'adjoindre des associés avec voix consultative », et d'après la décision, votée en 1877, spécifiant les conditions de cette nomination, le Comité, dans sa séance du 12 février, a nommé Membre Associé

M. le professeur Ernest Stroehlin,

de Genève, en raison du don fait à notre Société après la

La Salle, 29; — Le Fleix, 42; — Le Raincy, 11,20; — Le Vigan, 20; — Luneray, 50; — Lunéville, 10; — Lyon, 200; — — Marsillargues, 20; — Montpellier, 43,25; — Moulins, 10,60; — Nancy, 40; — Nantes, 55; — Nanteuil-les-Meaux, 15; — Nègrepelisse, 20; — Nîmes, 240; — Pamproux, 7,25; — Paris (Batignolles, 39,75; — Luxembourg, 42,30; — Oratoire, 278,20; — Saint-Esprit et Milton, 274,40; — Sainte-Marie, 60,25;) — Pau, 5,50; — Pons, 20; — Réalmont, 40; — Rouen, 111,35; — Saint-Ambroix, 26,10; — Saint-Cloud, 30,20; — Saint-Dié, 10; — Saint-Étienne (Égl. libre), 37; — Saint-Étienne (Égl. nat.), 56; — Saint-Hippolyte-du-Fort, 14; — Saint-Mamert-du-Gard, 20; — Saint-Péray, 20; — Salies de Béarn, 7; — Verdun, 5,10; — Vire (1893), 6,10; — Vire (1894), 5; — Voisey, 8.

mort de son regretté beau-père, M. Henri Bordier, et aussi en raison de l'intérêt qu'il porte à nos travaux.

La mort de M. Charles Dardier a laissé vacante une place parmi les six membres honoraires des départements. Appelé, dans sa séance du 14 mai, à y pourvoir, le Comité, par un vote unanime, a choisi un de nos correspondants qui, depuis 1859, n'a cessé d'enrichir le *Bulletin* de savantes communications, l'éditeur du *Journal contemporain du siège de* 1628, le biographe de Philippe Vincent, celui enfin auquel on doit les deux beaux volumes des *Inventaires sommaires des Archives de la Charente-Inférieure :*

M. Louis Meschinet de Richemond.

M. de Richemond doit nous entretenir des

ANCIENNES ÉGLISES ET LIEUX DE CULTE

DES RÉFORMÉS A LA ROCHELLE

Avant de nous lire son mémoire, il remercie en fort bons termes notre président de sa nomination inattendue de membre honoraire qui l'attachera encore plus étroitement à la Société dont, plus que personne, il apprécie les travaux à la fois historiques et protestants.

La Réforme, qui fut partout une révolution populaire, passe souvent pour n'avoir été en France qu'un soulèvement féodal. Cette opinion semblait évidente, lorsqu'on ne faisait commencer l'histoire de la Réforme française qu'à la fin du règne de Henri II. Mais toutes les études faites dans ces dernières années montrent : 1° que la Réforme est presque partout un fait très ancien; 2° que ses premiers adhérents se recrutent surtout parmi le petit peuple des villes (Hauser). Le Martyrologe de Crespin avait révélé à J. Michelet les origines populaires de la Réforme. Marie Becaudelle ou Gaborite, la première martyre rochelaise, avant les récentes découvertes de M. N. Weiss qui ont reculé les origines de la réforme rochelaise, était une simple servante.

I

Le chapelain de Marguerite de Navarre, Gérard Roussel, jeta les premières semences.

...« En ce temps là[1] (1557) Dieu envoya surcroît de bons ouvriers, entre lesquels n'est à oublier un nommé *Charles de Clermont*, autrement dit *Lafontaine*, lequel se trouvant à la Rochelle et poussé d'une bonne et sainte affection commença secrètement de manifester les abus à quelque petit nombre qui servit, puis après, de semence à cette Église. Or, conformément à ce récit, mon boulanger (Pierre Pacqueteau) met cette briève note sur l'an susdit 1557, l'Église de Dieu réformée selon la vérité de l'Évangile, a commencé d'estre exercée, la nuit. *Pierre Richer dit de l'Isle*, après son long voyage de l'Amérique, duquel de Lery nous a laissé l'histoire, se rendit en ceste ville, où ayant trouvé un troupeau d'environ 50 personnes, qui avoient esté assemblés au Seigneur par le ministère du susnommé, il les fortifia tellement qu'un consistoire avec le reste de la discipline y fut establi... Pendant le temps que le roi de Navarre a esté dans ceste ville, nous a esté administrée la Parole de Dieu *en l'Église St Barthelemy* par son prédicateur, lequel s'appelloit *M. David*, lequel a esté trouvé sage et bon prédicant... Le dimanche 17 9bre 1558, ils choisirent huit personnages dont ils formèrent le consistoire, à scavoir, outre le Pasteur qui paroist par la suite avoir esté le sr Faget, quatre Anciens, deux Diacres, un Greffier ou scribe pour recueillir les Actes et un Receveur pour tenir compte des deniers qui seroient reçus et mis. C'est le premier establissement de cette compagnie, laquelle il fallut grossir dès le 24 décembre suivant, adjoignant 4 Anciens aux autres déjà nommés, ce qui est une marque que l'Église se multiplioit. Leur charge estoit de choisir le lieu des Assemblées, qu'ils changeoient à chaque fois de peur d'estre découverts, et en faire avertir les particuliers, recueillir les aumônes et les distribuer aux nécessiteux, travailler aux réconciliations, et apaiser les débats qui pouvoient naistre entre les membres de l'Église.

1. Ph. Vincent, *Recherches sur les premiers commencements de la Réformation de La Rochelle*, mss des arch. du Consistoire de La Rochelle, imprimé en 1693 par Abraham Ascher, et dont la Bibliothèque du Protestantisme possède un exemplaire.

« Au reste, veu que les feux estoient allumés partout, de sorte que plusieurs, durant cet an, furent bruslés pour la Religion, ils ne s'assembloient que la nuit et en des maisons qui avoient plusieurs issues, le maître de la maison faisoit le guet au dehors pour avertir l'assemblée, en cas qu'on les découvrit. D'ailleurs ils avoient cet ordre que nul n'y conduisit qui que ce fût de son mouvement privé, mais s'il avoit désir d'y introduire quelqu'un, il en faisoit parler à personnes députées pour cela, qui s'enquéroient soigneusement pour voir si on pouvoit prendre confiance en luy. Pour ce qui estoit mesme des femmes mariées, dont les maris n'estoient pas gagnés encore à la Religion, il y a acte du 1 Décembre par lequel il fut arresté que pour le temps d'alors et jusqu'à ce que qu'autrement il y fût pourvu, elles ne seroient pas admises à l'assemblée, sans doute pour éviter toutes mauvaises suspicions... Les actes (du Consistoire) sont couchés avec tant de circonspection qu'il ne s'y trouve aucun nom, mais chacun des Anciens est désigné par une lettre conventionnelle... L'Église ainsi établie, on commença, l'année suivante, 1559, à tenir registre des baptêmes... Les exercices se continuèrent en secret et ès maisons privées, selon que je le recueille des actes du Consistoire qui, audit an 1560, sont encore par notes et chiffres, comme de gens qui craignoient qu'on les découvrît... Suzanne Joubert fut baptisée en l'Église réformée en la compagnie des fidèles en la maison du sieur Jean Manigault[1], par M. Faget, ministre, le 18 août en l'an 1560... On commença à s'assembler avec moins de crainte et... depuis le 6 avril les actes du Consistoire sont mieux fournis et couchés avec plus de liberté, mesme la matricule des Pasteurs et Anciens y est décrite tout du long[2].

« Ne pouvant plus s'enserrer ès maisons privées — le 3 mai (1561) il fut pris ordre pour apprester des bancs en la salle *de St Michel*, ce qui marque qu'on y devoit prescher, peu après. De plus, il se voit, par un autre acte du 26 juillet suivant, qu'ils occupèrent de même une autre grande salle, dénommée *Gargoulleau*, de celui auquel elle appartenoit et prirent ordre, pour y prescher le lendemain ès deux lieux, tout d'un même temps[3].

1. Outre *Jean Manigault*, A. Barbot (II, 163) cite aussi *Jehan Thevenin*, escuyer, sieur de Biard, échevin, comme ayant prêté « communément » sa maison pour les assemblées secrètes. (*Réd.*)

2. 27 anciens, parmi lesquels Jean Baulot, Pierre Guillemin, Pierre Foucher, Jean Guy, Pierre Bouhereau, Abel Guiton, Marc Pineau, Jean Pineau, Jean Manigault, dont la famille est établie aux États-Unis d'Amérique depuis la Révocation.

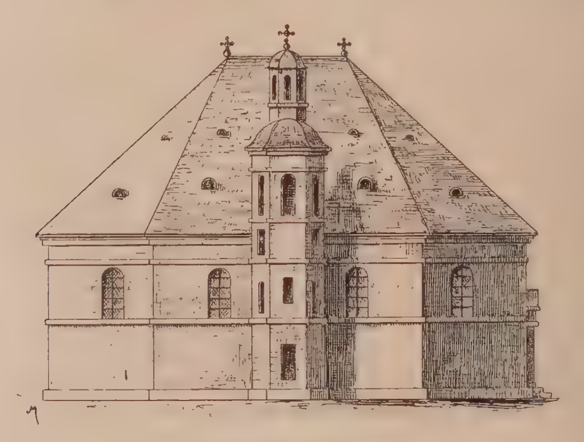
3. 129 baptêmes furent célébrés en 1562, dans les salles de *Saint-*

« Le Consistoire s'estant extraordinairement assemblé, le 11 octobre et s'estant fortifié des principaux de l'Église, il fut arresté, d'une voix, qu'on feroit une députation honorable vers le maire pour le prier de trouver bon que le lendemain, jour de Dimanche, le prêche se pût faire à *St Sauveur*, à l'heure de midy... Celui qui lors avoit cette charge estoit Jean Salbert, écuyer, sieur de Villiers... (avec son autorisation) le lendemain le presche se fit audit lieu de *St Sauveur*, ce qui fut avec un tel concours de peuple qu'une femme en cuida estre étouffée... Pour obvier à l'avenir à de pareils inconvénients, on jugea nécessaire de se pourvoir d'un autre temple et fut choisi pour cet effet celui de *St Barthélemy*, lequel de mesme ils s'approprièrent, non pas qu'ils chassassent l'exercice de la Religion Romaine de l'un ni de l'autre, veu que les Prêtres continuèrent d'y faire leurs services; seulement, par accord fait entr'eux, lorsque les uns sortoient, les autres y entroient, ce que de Bèze remarque avoir été pratiqué lors en la plupart de la Saintonge, avec grande paix et sans qu'ils se médisent et mesfissent les uns aux autres. Ici notamment ils furent, un temps, en si bonne union que le Consistoire ayant envoyé 4 députés, le 25 dud. mois d'octobre vers les prestres de *St Sauveur* pour les prier de haster leurs services, et à cet effet, veu que les jours estoient courts, de le commencer un peu devant le jour, ils en convinrent entr'eux et fut accordé qu'on leur paieroit ce qu'il faudroit pour cela de chandelles et de luminaires. Cela continua jusqu'au 20 9bre auquel arriva un édit du roi, en date du 3 du même mois, par lequel il estoit enjoint à ceux de la Religion de laisser les Temples, et qui ayant esté notifié au Consistoire, on y obéit à l'instant et *fut donné ordre pour prendre acte des Ecclésiastiques Romains devant le Lieutenant général qu'il ne leur avoit esté fait aucun excès durant tout ce temps qu'on y avoit fait les presches...* »

On retourne donc à *St Michel* et à *Gargoulleau* et on y continue après l'édit du 17 janvier 1562. Il y allait du service du roi de ne pas laisser la ville frontière dégarnie de la majeure

Michel et *Gargoulleau;* 370, en 1563; 1,659, de 1563 à 1566, à *Gargoulleau;* 1,843, à *Saint-Yon*, de 1601 à 1605; 124, de 1587 à 1595 (*Saint-Michel* et *Sainte-Marguerite*); 1,974 au *temple du château* (de 1603 à 1610); 239 au *Temple de la Villeneuve* de 1643 à 1648 et enfin 328 en 1684. 504 mariages de 1587 à 1595. 1,100 réceptions dans l'Église de 1587 à 1595; 126, à *Saint-Yon* de 1612 à 1616; 120, de 1624 à 1630. 3,054 inhumations, de 1631 à 1647; 3,325, de 1647 à 1658, à *Saint-Michel* et *Sainte-Marguerite*.

partie de ses habitants, s'il leur fallait sortir hors d'icelle pour les exercices de la Religion. La Cène fut célébrée le dimanche matin, dernier mai 1562, sur la place devant la Bourserie[1]. Elle fut administrée à sept ou huit mille personnes. Le 27 juillet (1562) par congé de M. de Jarnac, gouverneur de cette ville, on retourna aux temples de *St Barthélemy et Saint Sauveur.* Après le 16 octobre 1562, le duc de Montpensier redressa les images, rétablit la messe, et défendit tout exercice de la Religion autre que de la Romaine. On s'assembla



LE GRAND TEMPLE.

au soir en cachette et le plus secrètement qu'il était possible jusqu'au dernier d'avril suivant, c'est-à-dire 1563.

On commença les prêches qui, au désir de l'Édit (d'Amboise, 19 mars 1563), furent faits au dehors de la ville et fut choisie la place nommée de *Maubec*, qui alors était hors des murs. On rentra en ville le 8 juin, ayant obtenu des lettres

1. Qu'A. Barbot (II, 170) appelle « la grand'place du Foin, scituée au Perrot, où fut faict un renfermé, guarni et entouré de toutes parts de tapisseries et voillé par dessus de toile. Au sacrement de laquelle cène participa ledit seigneur de Jarnac et plusieurs des principaux de ladite ville, lesdits sieurs Pierre Richier, surnommé de l'Isle, et Ambroise Faget, pasteurs, y ayant faict l'action durant laquelle ceulx de la religion firent la garde sur les murs et la patrouille de 40 hommes armés et plus par les rues... » (*Réd.*)

royales et fut prêché comme devant aux salles de *St Michel et de Gargoulleau*. « Cet établissement de l'auctorité du Roy « est d'autant plus à observer que l'estat de l'Église ayant esté « jusque-là vacillant et exposé à diverses interruptions, du « depuis il se vit affermi et n'a plus esté troublé ». On sonnait la cloche pour assembler le peuple à *St Michel et à Gargoulleau.*

Les pasteurs les plus éminents, pendant cette période, furent *Ambroise Faget*, *Nicolas Folion dit la Vallée*, *Jean de l'Espine*, *Noël Maignen* et surtout *Odet de Nort* (de 1564 à octobre 1592),



LE TEMPLE DE LA VILLENEUVE (FAÇADE).

Hierosme Le Petit, *Dominique de l'Osse*. « Pendant la deuxième « guerre de religion les temples (c'est-à-dire les églises ca- « tholiques de St Sauveur et St Barthélemy où il semble qu'on « fût retourné), ont été mis bas, et le 27 mars 1568, le presche « est revenu aux salles *de St Michel et de Gargoulleau et au « Collège*, puis à *Ste Marguerite et à St Yon*. »

Le Grand Temple de la place du Château, aujourd'hui place d'Armes, dont la première pierre avait été posée en 1577 par Henry de Condé, fut repris le 21 juin 1600, les travaux achevés en août 1603. Le pasteur *Jacques Merlin* posa une pierre fondamentale. *Luc Dumont* en fit l'inauguration le 7 septembre, devant plus de 3,500 personnes. Ce temple, qui avait coûté 40,000 livres pour sa seule construction, et dont Philibert Delorme avait donné le plan, fut converti en cathédrale par

Louis XIII après le grand siège, et incendié à la suite d'un feu de joie le 9 février 1687.

Le Temple de la Villeneuve, qui remplaça à la fois le temple de Saint-Yon [lequel avait succédé à l'église Sainte-Marguerite rendue aux catholiques], et celui de la place du Château, avait été construit en 1630. Loumeau y fit le premier prêche le 3 novembre 1630. Il fut démoli en vertu de l'arrêt du 18 janvier, le 30 mars 1685. La rue de l'hospice protestant a gardé le nom de ce temple, dont la charpente avait coûté



TEMPLE DE LA VILLENEUVE, CÔTÉ DE MAUBEC.

7,350 livres, le pavé 313 livres, 12 sols, 9 deniers, et le bâtiment de la bibliothèque 991 livres, 5 sols, 4 deniers.

Les principaux pasteurs du Grand Temple et du prêche de la Villeneuve furent *Jacques Merlin*, providentiellement échappé à la Saint-Barthélemy, auteur de deux *Diaires* historiques estimés; *J.-B. Rotan*, l'hébraïsant *Samuel de Loumeau*, *Hierosme Colomiez*, *Lecercler de Lachapellière*, *G. Dumas de Montmartin*, *Louis Auboyneau*, dont les descendants existent encore à Paris et en Russie; *Jean-Pierre de Salbert*, *Philippe Vincent*, non moins remarquable comme homme d'État que comme pasteur; *Élie Bouhereau*, père d'un médecin célèbre; *Gabriel Salbert* d'une famille municipale rochelaise bien connue; *Laurent Drelincourt*, l'auteur

des *Sonnets chrétiens*, *Jean Daillé*, qui devint un pasteur célèbre, *Jacques de Tandebaratz*, *Jacques Guybert*, *D.-H. de Laizement* et *Théodore Blanc*, qui s'illustrèrent lors de la Révocation par leur fermeté[1].

Les documents catholiques officiels conservés aux Archives nationales, confirment, dans tous les détails, l'*histoire des Réformés de La Rochelle* rédigée d'après les notes d'Abraham Tessereau, mais qui parait l'œuvre du pasteur de Laizement.

1. Parmi les anciens et diacres, qui ont signé la confession de foi de La Rochelle de 1571 à 1668, figurent Antoine Estiennot, Ducessyot, Antoine Maccaing, avocat, pair en 1584, procureur de la commune en 1592, dont le fils Samuel devint l'associé et le vice-amiral de Jean Guiton; André Breton; Mathurin Husson, qui mourut échevin en 1592; François Lhomedieu, dont le frère René devint pair de la commune en 1578; Jacques Aigrest, reçu dans l'Église de Dieu en juillet 1579; François Tallemant, marié à Louise Thévenin, pair de la commune en 1590, coélu en 1600, grand-père de Tallemant des Réaux; Samuel Joslain, reçu dans l'Église de Dieu le 8 octobre 1577; Jacques Mignonneau, écuyer, sieur de Moureilles, pair en 1590, épousa Judith Morisson, fille du maire de 1572; Ryffauct, docteur en médecine; Jean Mathar, dont le fils Pierre devint président de l'élection; Chesneau, notaire; Jacques Mousnereau, sieur de Poumeroux, le maire de 1601; Jean Chalmot, sieur de la Poussardière, membre du corps de ville, dont la famille se réfugia en Hollande où elle existe encore aujourd'hui; Jean de Ferrières, qui épousa en 1583 Esther Riffault; Vallin, fils de Jean Vallin, marié en 1579 à Marie Riffault; Ozias Hamelot, pair en 1617; Girault, d'une famille qui fournit trois pairs à l'échevinage en 1573, 1590 et 1603; Jean Blandin, seigneur des Herbiers, le maire de 1579; Louis Berne, maire en 1603 et en 1614; Jean Thévenin, seigneur de Gourville et de Vaugouin, maire en 1613, mort échevin pendant le siège de 1628, et son fils nommé aussi Jean; Jean Berne, maire en 1619; Jean Clabat; Pierre d'Hariette, d'une famille anoblie par l'échevinage; Isaac Nicolas, directeur général de la Compagnie des Indes occidentales; Jean Sarragaud, sieur du Breuil, marié en 1633 à Jeanne Tessereau; Charles Bernard, sieur de Fétilly; Brevet; le médecin Jean Seignette, qui épousa la fille du pasteur Maignen en 1653; Jacques Billaud, pair en 1612; Jacques Mercier; Jean de Hinsse; Samuel Pagez, l'associé d'Abraham Tessereau; Élie Seignette, qui épousa Élisabeth Perdriau; Étienne Hérault, seigneur de Grosleau; Pierre Viète, seigneur de Varaise; Boysseul, le fils du pasteur Jérémie; Duprat, fils du pasteur d'Aytré; Jacques Labat, avocat; Jacques Gombauld; Abraham Tessereau, secrétaire du roi, qui se réfugia en Hollande à la Révocation et a laissé de précieux ouvrages historiques; Élie Richard, le célèbre philanthrope et médecin. Au XVIII[e] siècle, ce sont les armateurs rochelais qui fournissent principalement, à partir de 1761, des membres au Consistoire, les Vivier, les Seignette, les Giraudeau, les Fleuriau, les Rasteau, les Meschinet de Richemond, les Chamois, les Bonfils, les Gast, les Rossal, les Jousseaume, les Ranson, les Cavayon, les Garreau.

II

Pendant les cent trois ans qui séparèrent la révocation de l'édit de Nantes de l'édit de Tolérance, les assemblées religieuses durent de nouveau se tenir secrètement par petits groupes sous la direction d'un Ancien, sauf à être visitées par un pasteur qui, au péril de sa vie, parcourait le pays pour encourager les fidèles. Un document officiel de 1728, sur 20,000 habitants à La Rochelle, compte encore 4,930 Religionnaires.

Le 8 mars 1715, près de trente ans après la Révocation, Louis XIV, qui touchait au tombeau, apposait sa signature au bas de la Déclaration qui proclamait la disparition de la Religion réformée dans son royaume. « Le séjour que ceux qui ont « été de la R. p. R. ou qui sont nés de parents religionnaires « ont fait dans notre royaume, depuis que nous y avons aboli « tout exercice de ladite Religion, est une preuve plus que suf- « fisante qu'ils ont embrassé la R. C. A. et R., sans quoi ils n'y « auraient pas été soufferts ni tolérés », et le roi concluait que « ceux qui auront déclaré qu'ils veulent persister et mourir dans la R. p. R., soit qu'ils aient fait abjuration ou non, seront réputés relaps ».

Lorsque les fugitifs écrivaient à leurs frères demeurés en France de quitter la patrie, honteux de leurs conversions feintes, ils répondaient, en gens décidés à affronter le couvent, les galères ou la mort : « Si nos pères en étaient sortis, « que seraient devenues la vérité en France et tant de belles « Églises que Dieu y avait par sa grâce plantées ? Il en est de « même aujourd'hui, et il peut par sa grande miséricorde nous « redonner notre ancienne liberté. » Grâce à Antoine Court, quatre synodes se tiennent successivement au Désert, et l'Église renait de ses ruines. Les assemblées religieuses sont convoquées, le fanatisme est combattu, la discipline rétablie, les consistoires, les anciens, les colloques, les synodes se réunissent et malgré les échafauds et les gibets, de jeunes et héroïques prédicateurs sont formés.

Vainement Chamilly en Saintonge renouvelle la persécu-

tion. « Etes-vous en état de souffrir les maux qui vous mena-
« cent, comme les roues, les gibets, les potences, les injures,
« les duretés, les souffrances, les calomnies? — Nous le
sommes, » répondent ces héroïques pasteurs sous la croix.

Chapel est pris et condamné au gibet; gracié, il est jeté aux galères. Viala n'hésite pas à prendre sa place et rayonne sur la Saintonge, la Guyenne, le Poitou et jusqu'en Normandie. Au 4e synode national, en 1744, le haut et le bas Poitou, le pays d'Aunis, l'Angoumois, la Saintonge et le Périgord sont représentés par un pasteur, accompagné de deux anciens. Dès lors, cette circonscription réunit ses synodes et contribue, par leur impulsion, à l'organisation et au développement des Églises. Au 8e synode en 1763, La Rochelle et le pays d'Aunis envoient un député. Jamais le stoïcisme, la résignation et le pardon ne furent poussés plus loin que dans ces assemblées, où la tête des assistants était mise à prix, et où le nom du roi persécuteur n'était prononcé que pour appeler sur lui la bénédiction de Dieu.

« Votre Majesté n'a pas de sujets plus fidèles, plus zélés,
« ni plus soumis et nous serons toujours prêts à sacrifier
« nos biens et nos vies pour le service de S. M. et pour la
« gloire de son règne, écrivaient les infortunés habitans de
« la ville de la Rochelle, pays d'Aunis et îles adjacentes, pro-
« fessant la religion protestante. Cependant, sire, malgré nos
« sentiments, nous éprouvons le sort le plus rigoureux
« que des chrétiens puissent éprouver. Nous ne pouvons
« servir Dieu, suivant les lumières de nos consciences, nous
« ne pouvons contracter que des mariages proscrits par les
« lois, le sort de nos femmes et de nos enfants est incertain.
« Ce ne sont pas les seules calamités dont les protestans de
« votre royaume sont accablés; assujettis à des recherches,
« taxes ruineuses, frais, amendes, confiscation de biens, à
« cause de leur religion, beaucoup d'entre eux gémissent
« dans les prisons et dans les galères. Un peuple nombreux
« uniquement occupé de l'agriculture, du commerce, des ma-
« nufactures, de la navigation, vit sous une continuelle
« oppression en tout genre, source funeste de l'émigration
« journalière, quelques soins que prennent les principaux

« des nôtres de l'arrêter, en faisant espérer à ceux qui restent « une situation plus douce et plus tranquille. »

A partir du 24 janvier 1754, les protestants de La Rochelle avaient confié la défense de leur liberté de conscience à un comité particulier, en correspondance avec le comité général de Paris, qui cherchait à entrer en relations avec le prince de Conty et avaient appelé, en 1755, le pasteur *Dumas* dit *Pajon* qui célébrait successivement le culte dans les diverses sociétés ou groupes de 20 personnes, pour ne pas éveiller l'attention. Ils réclamaient la reconnaissance des mariages et des naissances par un magistrat civil, sans intervention du clergé catholique (ce qu'ils n'obtinrent qu'en 1787); la liberté rendue aux enfants enfermés dans des couvents ou des séminaires; l'autorisation des assemblées religieuses dans les maisons particulières par des ministres en habits laïques; la remise en possession des biens des fugitifs; la mise en liberté des prisonniers et des galériens détenus pour avoir assisté à des exercices religieux.

Les protestants rochelais se signalèrent, en 1757, dans la défense des côtes menacées par les Anglais; toutefois une correspondance du temps déclare, à l'occasion de la descente des Anglais à l'île d'Aix, que c'est « une pure chimère que le pillage, les profanations, les sacrilèges et tous les prétendus ravages attribués aux ennemis » par des relations mensongères. Une ordonnance royale du 1er novembre 1757 récompensa la fidélité des Rochelais en prescrivant que les deux inscriptions posées aux deux côtés de la porte des Minimes en 1675 seront ôtées et enlevées[1]. Le conseil des avocats de Paris délibéra, le 21 juillet 1761, que les « protestans ne doi- « vent pas être contraints de tendre le devant de leurs mai- « sons, dans les jours de procession, ou du moins l'on n'est « pas fondé de leur infliger des amendes considérables et des « offrandes de cire par forme de réparation, lorsqu'ils omet- « tront de le faire ».

1. Jean Perry a conservé le texte de ces inscriptions. Voy. *Éphémérides historiques* de feu Jourdan, tome Ier, pages 412 et 413. De Muyn voulait moins célébrer le triomphe de Louis XIII qu' « ajouter encore l'insulte à toutes « les vexations qu'il avoit fait subir aux protestants rochelois. » (Jourdan.)

Enfin, les protestants rochelais avaient leurs écoles particulières, et le 3 décembre 1765, par acte passé par le notaire Crassous, ils acquirent une maison et un jardin nommés la Villeneuve, des deniers remis de la part de quelques âmes pieuses de la Religion protestante de cette ville, pour demeurer à la disposition de messieurs du Consistoire de cette ville et servir d'*hospice* pour l'usage et au profit de nos pauvres.

Les délibérations de 1775 nous apprennent dans quel ordre se faisait la tournée du pasteur dans les diverses *sociétés* pour les fêtes chrétiennes. Le dimanche 17 décembre 1775, le matin, la tournée de Noël commençait par le culte chez M. Bernon, le soir chez M. Voix ; le 24 chez M. Pellier ; le 25 chez M. Jean Perry ; le 26 chez M. Fleuriau ; le 27 chez M. Peyrusset ; le dimanche 31 chez M. Billoteau, le soir chez M. Roux.

Suivant l'arrêté du 8 novembre 1775, l'acte de vocation de *Bétrine* comme pasteur fut lu, les dimanches 26 novembre, 3 et 10 décembre, dans les huit sociétés de cette ville par les Anciens, et le Consistoire, n'ayant reçu aucune opposition sur cette vocation, déclara Bétrine pasteur de cette Église. Les honoraires étaient payés par des cotisations volontaires des fidèles, dans chaque société. La tournée de Pâques comprenait le dimanche 31 mars : le matin, MM. Fleuriau, Pellier et Manceau ; le soir, MM. Roux, Bernard et Manceau ; le 4 avril au soir, MM. Voix, Raboteau, Bernard ; le 5, matin, MM. Biloteau, Pinasseau, Ranson ; le dimanche 7, matin, MM. Perry, Valette, Pinasseau ; soir, MM. Pellier, Valette ; lundi 8, matin, MM. Mounier, Bernon, Ranson ; soir, MM. Giraudeau, Pinasseau, Bernon.

Le Consistoire engageait M. Michelin, de Mauzé, à suivre l'appel de son affaire jusqu'au Parlement de Paris, le baptême de ses enfants par le pasteur lui ayant suscité des poursuites judiciaires. Mme Robin, dont les enfants avaient été baptisés au Désert, conserva cependant leur tutelle, à la suite d'une lettre favorable du garde des sceaux au procureur du roi, Rougier. Les mariages à l'Église romaine entraînaient la suspension de la communion pour les parents, 11 février 1778, sauf à être réconciliés par leur conduite édifiante et leur repentance. Les personnes qui s'occupaient de l'hôpital avaient

le titre de diaconesses : Mmes Vve Ranson Seignette, Vve Paul Raboteau, Trouillé, Mlles Bouguereau, Roy et Roger.

L'acquisition de l'*ancien jeu de paume de la Verdière*, 1784, eut pour but de faire une grande chambre et de réunir deux à trois sociétés. M. *Blachon* vint pour desservir les Églises de Ré et de Rochefort. L'évêque se plaignit au procureur du roi que les protestants se proposaient de bâtir un temple, menaçant d'en parler à l'intendant et d'écrire aux ministres. M. Gilbert vit l'évêque pour le détromper, et M. Voix vit le procureur du roi. Il ne s'agissait que de remplacer une chambre d'assemblée de la petite Rive, prise pour les travaux du port.

L'ancienne salle de Saint-Michel devenue église du couvent des Récollets, construite en 1697, incendiée en 1703, puis reconstruite en 1706, fut acquise par Chamois, au nom des protestants, le 6 mars 1793. Le clocher, aujourd'hui démoli, fut acheté le 5 septembre 1809, par acte du notaire Rondeau[1].

Si, pendant la Terreur, le pasteur Dugas fut traduit devant le tribunal révolutionnaire de Rochefort et ne dut son salut qu'à la courageuse intervention de ses coreligionnaires de

1. *Extraits des registres des délibérations du Conseil municipal communiqués par M. Henri Foucault :*

Délibération du 28 ventôse an V, page 90 r°.

Sur la proposition d'un membre il est arrêté qu'il sera écrit au citoyen Chamois pour le prier de mettre à la disposition des habitants de la section de l'Arsenal l'Église des ci-devant Récollets pour la tenue de leurs assemblées primaires.

Délibération du 4 germinal an VI.

Plusieurs citoyens de cette commune désirant se réunir pour professer publiquement le culte dit protestant, demandent l'autorisation de l'Administration et indiquent pour lieu de réunion un magasin appartenant au citoyen Bouguereau, vis-à-vis le bassin neuf, section de la demi-lune.

L'Administration, vu l'article 1er de la loi du 7 vendémiaire an 4, qui place sous la surveillance des autorités constituées tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque ; vu aussi l'article 17 de ladite loi qui porte que l'enceinte choisie pour l'exercice d'un culte sera indiquée aux administrations municipales ; considérant que les pétitionnaires ont satisfait aux dispositions ci-dessus, et qu'ils doivent en conséquence jouir d'une pleine et entière liberté dans l'exercice du culte qu'ils entendent professer, arrête : Ouï sur ce, le commissaire du pouvoir exécutif : 1° que les pétitionnaires sont autorisés à se réunir pour ledit exercice de leur culte dans le local par eux désigné ; 2° que conformément à l'article 17 de la loi précitée, expédition de leur déclaration sera par l'Administration

Saint-Savinien, à La Rochelle, le pasteur Bétrine devint administrateur du district, le 3 avril 1793, puis président du Comité de surveillance révolutionnaire le 24 brumaire an III (14 novembre 1794), ce qui lui permit de sauver la vie à Lecharpentier de Longchamps, et à plusieurs autres catholiques. A Rochefort, Elie Thomas, ancien et lecteur du temple, sauvait aussi la vie à nombre d'ecclésiastiques catholiques, et on sait que l'abbé Caillot publia des morceaux choisis des anciens orateurs protestants, en témoignage de sa reconnaissance pour les protestants qui l'avaient accueilli en Hollande[1].

Si un bien petit nombre de familles rochelaises peuvent faire remonter leur généalogie jusqu'à l'époque des sièges, il faut chercher dans le nouveau monde, en Angleterre, en Hollande et jusqu'au cap de Bonne-Espérance, les vieux noms rochelais disparus de La Rochelle. Le vaisseau légendaire des armoiries rochelaises a été peint sur les vitraux du temple de cette New-Rochelle qui vient d'inaugurer un monument à la mémoire des héros de l'indépendance américaine, presque tous Français d'origine. Les *Manigault*, les *Jay*, les *Boudinot*, les *Chaillé*, les *Richard*, etc., se sentent, se proclament Français, et les fondateurs de la République américaine ont donné à sa jeune sœur de France le salutaire exemple de la féconde alliance de l'Évangile et de la liberté!

envoyée au greffe de la police correctionnelle de cet arrondissement; et 3° que conformément à l'article 25 de la loi du 19 fructidor an V, les ministres dudit culte seront tenus de se présenter à l'Administration municipale pour y prêter le serment de *haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III.*

28 floréal an VI.

Plusieurs familles protestantes qui avaient prévenu l'Administration, le 3 de ce mois dernier, que leur intention était de se réunir pour l'exercice de leur culte dans un magasin du citoyen Bouguereau la préviennent aujourd'hui que ce citoyen ayant besoin de ce local, ils vont se réunir dans l'Église des ci-devant Récollets.

1. *Morceaux d'éloquence extraits des sermons des orateurs protestans français les plus célèbres du XVII*e *siècle, précédés d'une courte notice sur la vie de chacun d'eux*, par Antoine Caillot. Imp. de Brasseur aîné, Paris, 1810, in-8° de 375 pages. Voici ce que cet abbé dit à la fin de son *Avertissement :* « J'ai voulu encore payer à Messieurs les protestants en général le tribut de ma reconnaissance particulière pour leurs généreux et héroïques procédés envers les ecclésiastiques français que la persécution força, il y a dix-sept ans, de chercher un asile dans les pays étrangers... ».

Dix heures ont sonné lorsque M. de Richemond achève sa lecture. L'assemblée chante encore deux strophes du cantique de Luther, *C'est un rempart*, et M. F. Puaux termine la séance par la prière.

Mercredi 19 juin

La pluie rafraîchit l'atmosphère orageuse de ces journées de juin, mais nous oblige à remettre nos projets de promenade archéologique à travers la ville. On nous en dédommage en organisant aussitôt un déjeuner fraternel à l'Hôtel de France. Quelques-uns de nos amis sont malheureusement empêchés de se joindre à nous, mais lorsque nous prenons place autour de la table hospitalière, nous n'en sommes pas moins seize convives[1]. — Pendant que le ciel se découvre et que le soleil dissipe les derniers nuages, un courant de cordialité de plus en plus vive et sincère passe et repasse autour de cette table. « De l'abondance du cœur la bouche parle », et c'est ainsi que nous entendons et applaudissons jusqu'à dix ou douze toasts successifs. Bornons-nous à relever dans le nombre, ceux qui rappellent les disparus ou absents, comme feu M. Puaux père, et le pasteur Good éloigné par la maladie, celui de M. E. Stroehlin qui nous invite à nous réunir une fois à Genève, et ce sonnet que nous adresse M. Th. Maillard :

A Monsieur le Président, à Messieurs les membres du Comité de la Société d'Histoire du Protestantisme français.

La Rochelle est un nom buriné par l'histoire.
Il évoque à nos yeux les nobles huguenots
Dont la foi, la vaillance ont fait toute la gloire
Au sein des noirs revers et des amers sanglots.

De ce nom glorieux nous gardons la mémoire :
Ses deux sièges fameux, ses hardis matelots
« Bien que vaincus pourtant obtenant la victoire »,
Ses grands hommes, Vincent, Merlin, Guiton, Barbot.

Dans ses murs s'assembla jadis le grand Synode
Qui fixa notre Foi, jadis l'unique code
Des Églises, signé : De Bèze, Coligny.

1. MM. Bergeret, J. et Th. Calas, E. Delmas, H. Foucault, Dr Paul Good, Joseph Jarillon, Th. Maillard, Meyer fils, Morch, F. Puaux, Ch. Read, de Richemond, F. de Schickler, G. Soulier, E. Strochlin et N. Weiss.

Avec le temps a cru sa vieille renommée.
Pour la grandir encor, la rendre consommée,
Il ne lui manquait plus que de vous voir ici.

La veille au soir, M. Ch. Read avait relu une des plus belles pages « du plus grand de nos historiens, Michelet », en présence de la chute de La Rochelle et de ses conséquences, et il avait formulé en deux « sonnets conjugués », cette phrase de son maître : « *Qui ne pleurerait en voyant la France anéantir ce qu'elle eut de meilleur!* » Il avait en outre commis l'imprudence (bien pardonnable aux poètes), de communiquer cette double médaille à son hôte, M. Delmas. Celui-ci s'empresse de le trahir et de le mettre en demeure d'en gratifier la réunion. M. Ch. Read cède à cette douce violence et nous lit cette façon de toast historique :

Deux sonnets à la ville de La Rochelle.

I

Je te vois donc enfin, Ville de La Rochelle,
Ville sainte ! Héroïque asile du bon droit,
Dont l'honneur historique avec le temps s'accroît,
Parce que tu sus être *honnêtement fidèle*

A la cause du bien, et fidèle *à ton Roy;*
Parce que tu *maintins*, glorieusement rebelle,
La *parole jurée* et la *foy!* — L'immortelle
Vertu de JEAN GUITON, c'est *pour* toi, c'est *par* toi,

Qu'elle fut inspirée, et fut un magnifique
Exemple de constance éclairée et civique!
Sans ses soldats que peut le meilleur général?

Comme aussi, sans un chef, que peut, que peut la foule?
Avec un digne chef, l'humanité déroule
Ses destins sans faillir et triomphe du mal!

II

Ainsi vous auriez fait, Rochelais bons et braves,
Si, pour votre malheur, un certain Cardinal,
Qui « fit à ce pays tant de bien, tant de mal[1] »,
N'eût à votre grandeur *machiné* des entraves;

1. Il a fait *trop de bien* pour en dire du mal,
Il a fait *trop de mal* pour en dire du bien.
(Épître épigrammatique qui courut aussitôt après la mort de Richelieu).

S'il n'eût forgé des fers, qui vous firent esclaves
Du *pouvoir absolu*, tyrannique, anormal;
Déséquilibré tout, rendu tout *théâtral*,
Garrotté les sujets, *annulé* les conclaves,

De là tant de sursauts et de convulsions;
De là cet avenir de révolutions
Sans fin, cet avenir lamentable et funeste...[1]

Oh! qui ne répandrait les plus amers des pleurs,
En voyant que la France a perdu les meilleurs
De ses fils, et, par là, compromis tout le reste!...

M. de Richemond nous rappelle que nous nous attardons. On s'ébranle à regret et l'on s'achemine du côté de la tour Saint-Nicolas, la plus grande et la mieux conservée — ou plutôt réparée — des trois tours monumentales du port rochelais. C'est là, entre autres, et dans celle du Garrot ou de la Lanterne qu'en 1681-82 furent entassées les victimes poitevines des dragonnades de Marillac réfugiées à La Rochelle, et dont une centaine furent surprises au moment où elles cherchaient à s'embarquer à Pampin pour fuir à l'étranger[2]. C'est dans un des cachots de Saint-Nicolas, tout en haut, dans un trou trop petit pour s'y pouvoir coucher tout du long, que Jean Migault, arrêté plus tard pour la même raison, se laissa arracher une abjuration dont il ne put se consoler... Ce n'est donc pas sans émotion que nous visitons cette vieille prison aux multiples escaliers, passages et retraits savamment entrelacés. — Sur la plateforme du sommet, la limpidité de l'atmosphère nous ménage une vue aussi nette qu'étendue. Voici la digue de Richelieu dont on distingue le tracé, puis la belle rade qui s'étend du port de La Pallice à droite, à l'île de Ré en face et à celle d'Oléron à gauche. Du côté opposé, voici la ville dont on embrasse la topographie d'un seul coup d'œil. Comme cet observatoire du haut duquel on domine toute la contrée a dû exaspérer Richelieu dont aucun mouvement ne pouvait échapper aux assiégés! Mais il comprit, après sa victoire, que ces fortes tours étaient indispensables pour défendre La Rochelle du côté de la mer, et c'est pourquoi il les excepta du rasement des murailles qui lui rappelaient tant de mécomptes.

1. C'est bien, en effet, de l'exécution de Saint-Mars et de Thou et de la chute de La Rochelle et des Huguenots, que date véritablement la déchéance de la noblesse française et la dégénérescence du caractère national et de la royauté

2. Voy. G. Pascal, *Une évasion à la Rochelle en 1681* (*Bull.*, XXXIX [1890], p. 57 ss.).

Il faut redescendre. Un instant on entend retentir sous ces voûtes sonores le Psaume 25, *A toi mon Dieu mon cœur monte*, un de ceux que les captifs y entonnèrent certainement il y a plus de deux siècles, et quelques minutes plus tard nous nous retrouvons dans plusieurs voitures qui nous entrainent à La Pallice. M. Émile Delmas a tenu à nous faire lui-même les honneurs de son œuvre de prédilection. — L'envasement progressif du port de La Rochelle, aggravé par la digue qui empêche le flot d'entrainer au moins partiellement ce qu'il apporte, préoccupait depuis longtemps ceux qui songent à l'avenir. M. Bouquet de la Grye ayant signalé les avantages tout à fait exceptionnels de la côte de La Pallice, assurée contre l'ensablement en même temps que contre les tempêtes, M. Emile Delmas n'eut pas de repos qu'il n'eût fixé l'attention, d'abord de Gambetta puis des pouvoirs publics dont il obtint, en 1890, la création du port qui pourra perpétuer la vieille réputation commerciale et maritime des Rochelais. Tout en écoutant sur la jetée les explications si convaincantes de notre hôte, nous nous serions indéfiniment laissé aller au bonheur de respirer la brise fortifiante du large, s'il ne nous avait fait remonter en voiture pour nous recevoir encore dans sa belle villa Mulhouse — réception fugitive, mais gracieuse, dont le souvenir adoucit et égaie l'austérité « professionnelle » de nos séances.

Une heure plus tard elles recommencent déjà, dans le temple que remplissent environ 500 auditeurs. Un de nos collègues de la veille, M. Mayniel a dû nous quitter pour rentrer à Cognac, mais il est remplacé par deux autres, MM. les pasteurs Hardy, de Melle, et de Vernejoul, de Montcarret.

Après le chant du premier verset du psaume LXVIII, ou psaume des batailles, M. de Schickler rappelle qu'à la suite de la Saint-Barthélemy, les Rochelais s'excitaient à la défense de leurs bastions assiégés en s'écriant, comme on vient de l'entendre :

Que Dieu se montre seulement
Et l'on verra dans un moment
  Abandonner la place...
On verra tout ce camp s'enfuir
Comme l'on voit s'évanouir
  Une épaisse fumée...

Puis il montre combien souvent notre *Bulletin* a ainsi évoqué des souvenirs rochelais. Il insiste particulièrement sur les récits d'évasion de Suzanne de Robillard et de Frédéric Baudoin de la Bruchar-

dière publiés en 1868 et 1869. Ce dernier nous fut envoyé par feu M. L. Jourdan, le savant auteur des *Éphémérides de la Rochelle*, et nous fait assister à l'embarquement clandestin, dans la nuit du 21 au 22 octobre 1686 « près la porte Saint-Nicolas, vis-à-vis du « premier moulin qui touche la falaise », de douze personnes dont un enfant de trois ans et demi, apparentées aux meilleures familles de la cité, entre autres au pasteur Ph. Vincent. Pendant la visite des garde-côtes, l'enfant se trouva mal... « ma femme qui l'avait sur « ses genoux luy mit son mouchoir sur la bouche et Dieu voulut qu'il « ne jetta pas un seul cry [1] »...

La fuite, l'année suivante, dans la nuit du 27 au 28 avril 1687, de Suzanne de Robillard, est encore plus émouvante.

Elle n'avait que 16 ans lorsqu'elle résolut de tenter la même aventure et promit de payer 1,000 livres pour occuper, avec ses quatre frères et sœurs, la place d'une barrique de vin qu'on devait sacrifier au moment de l'embarquement. A ce moment... « je leur « témoignai (dit-elle au capitaine et à l'interprète) que je ne regret- « tais qu'une petite sœur qui était ma filleule, à qui j'étais fort atta- « chée et me trouvais encore plus obligée à la tirer de l'idolâtrie que « les autres... Le capitaine me permit de la prendre si je lui pro- « mettais qu'elle ne crierait point dans le vaisseau lorsqu'on vien- « drait le visiter, ce qui se devait faire en deux ou trois endroits « marqués pour cela. *Je le lui promis, dans l'espérance que Dieu me « serait en aide et me ferait cette grâce* »...

On chercha l'enfant et, à 2 heures du matin, portés au bateau par quatre matelots près de la fameuse digue, ils entrent dans la cache « dont l'ouverture était si petite qu'un homme était dedans pour « nous y tirer. Après que nous y fûmes placés et assis sur le sel, ne « pouvant y être en d'autre posture, on referma la trappe et on la « goudronna comme le reste du vaisseau, pour qu'on n'y pût rien « voir; le lieu était si bas que nos têtes touchaient aux planchers « d'en haut; nous primes soin de tenir nos têtes droit sous les « poutres, afin que quand les visitateurs, selon leur belle coutume, « larderaient leurs épées, ils ne nous perçassent pas le crâne... » — Ils ne sortirent de là que le lendemain après-midi lorsqu'ils furent « hors de la vue de tous les ennemis de la vérité. Il était « temps, car nous étouffions dans ce trou et croyions y aller rendre « l'âme »...

Sept jours après, cette courageuse jeune fille aborda à Falmouth

1. *Bull.*, t. XVIII [1869], p. 427.

en Angleterre et le 7 mai à Topsham près d'Exeter. En juillet, sa mère et son frère aîné la rejoignirent dans cette dernière ville, après quoi ils passèrent en Hollande où M. Josias de Robillard, seigneur de Champagné, caché à Paris, ne put parvenir qu'en juillet 1688. — Quatre ans plus tard, Suzanne épousa à La Haye Charles de la Motte-Fouqué, sieur de Saint-Seurin d'Uzet et de la Grève, baron de Tonnay-Boutonne. Elle fut la mère, entre autres, du célèbre général Henri-Auguste de la Motte-Fouqué, l'ami du roi de Prusse, Frédéric le Grand [1].

Combien d'autres n'y en eut-il pas qui fondèrent ainsi au delà de nos frontières, dans le dénùment souvent le plus navrant [2], des familles où la noblesse du cœur et de la conscience, le disputaient à celle du rang... « M. le professeur Bonet-Maury va nous parler de quelques-uns de ceux dont il a retrouvé les traces au delà « de l'Atlantique. Ils avaient emporté avec eux, à travers l'Océan, « le souvenir et jusqu'au nom de la patrie première. Pas plus que « le psalmiste ils n'ont oublié leur Jérusalem — ici elle a nom La « Rochelle... Leur exemple est là pour nous prouver, s'il en était « besoin, qu'on peut renverser les citadelles et les temples élevés « par la main des hommes : quand Dieu le veut, c'est dans leur « propre cœur qu'il se réserve la vraie forteresse, le plus indestructible des sanctuaires ! »

M. Bonet-Maury prend donc la parole pour nous transporter par la pensée à

LA ROCHELLE EN AMÉRIQUE

Servabor, rectore Deo.

Le nom de New-Rochelle n'est pas inconnu pour ceux d'entre vous qui lisent les *Annales de l'Académie* de cette

1. *Bull.*, t. XVII, 1868, p. 486-495. Une revue allemande, les *Preussische Jahrbücher* (janvier 1887), a publié de cette curieuse relation une ancienne traduction fort incorrecte, laquelle a été ensuite retraduite, comme si l'original français n'existait pas, dans la *Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, X, 183.

2. Voy. dans le *Bulletin* de 1890, p. 135 à 137 (et 331), les requêtes émouvantes du baron de Tonnay-Boutonne, en 1697 et 1700, et, le 1er octobre 1701, de sa veuve Suzanne de Robillard, exposant qu'elle n'a pas de quoi nourrir ses trois jeunes garçons, « ny même pour ensevelir son pauvre mary de la manière la plus simple ». Le même *Bull.* avait publié, en 1887, 132, une requête non moins navrante, de la belle-sœur de Suzanne, *Marie de la Motte-Fouqué* (22 oct. 1687), qui avait été emprisonnée à Lyon.

ville ou le *Bulletin* de notre Société. L'homme, aussi modeste que savant, qui a la garde des Archives et à qui nous devons la mise en lumière de tant de précieux souvenirs de notre glorieuse histoire avait, dans une notice lue en 1885, montré les relations étroites qui unissent votre cité à La Rochelle d'outre-mer, esquissé sommairement les destinées de cette Église et publié le recensement des réfugiés de ladite en 1710, se montant à 262 âmes.

Il m'a été donné, lors d'un voyage fait en Amérique il y a deux ans, de voir le site de cette La Rochelle d'outre-mer, la seule colonie huguenote du nouveau monde qui, à ma connaissance, ait reçu un nom français et de compléter les informations recueillies par M. de Richemond.

New-Rochelle est un port de mer, situé sur le détroit de Long-Island, à 22 kilomètres nord-est de New-York, et une station à une demi-heure de la capitale sur le chemin de fer de New-York à New-Haven; grâce à son joli site, îles rocheuses et lagunes rappelant les lacs d'Écosse — abrité des vents du nord-est par la grande île, New-Rochelle est devenu ville de plaisance et résidence favorite des riches New-Yorkais. Aujourd'hui, le premier hôtel de la ville s'appelle l'*Hôtel des Huguenots*.

Il y a dix ans, en réparant le toit de sa maison, en cette ville, le Dr Lindsey trouva un cahier de papiers jaunis par le temps, provenant d'anciens propriétaires huguenots, car l'écrit était en français. Voici le récit qu'il y lut :

« Une famille Bonnefoy, de La Rochelle, en France, avait émigré en 1689-1690 à New-York. Elle se composait du père, de la mère et de deux filles jumelles. La cité, fondée par les Hollandais et prise par les Anglais (1674), étant trop pleine, ils allèrent chercher fortune à 16 milles au nord-est sur la côte abritée par Long-Island et abordèrent à la pointe appelée *Davenport's neck*, — et qui a pris leur nom. Bientôt d'autres colons se groupèrent autour d'eux. Les jeunes filles grandirent et devinrent belles : l'aînée, était blonde; la cadette, brune. Toutes deux bonnes ménagères, mais n'ayant pour dot que quelques pièces de terre.

« L'aînée fut courtisée par un vieux gentilhomme anglais,

membre de l'Église anglicane, qui recevait beaucoup d'argent de ses parents d'Angleterre et parlait bien français. La cadette fut demandée par un ministre français, plus jeune, mais sans ressources. Elles se marièrent. L'aînée put se construire une maison de pierre solide et élégante. La plus jeune reprit la vieille baraque en bois de son père, qui bientôt fut incendiée. Elles eurent, l'une et l'autre, une nombreuse progéniture ; quelques disputes survinrent entre cousins, mais leurs relations restèrent toujours amicales. De ces deux jumelles serait issue toute la population de la Nouvelle-Rochelle, qui se monte à 5,000 âmes environ. »

Sous cette forme légendaire s'est conservée l'histoire de la destinée de l'Église des réfugiés français à La Nouvelle-Rochelle. Le père Bonnefoy, c'est l'Église mère, l'Église réformée de La Rochelle ; la fille aînée, l'Église qui adopta la forme épiscopale. La cadette, la brune, adopta la forme presbytérienne. Cela est confirmé par les documents conservés dans les archives locales et qu'a bien voulu me communiquer M. Atterbury, le zélé secrétaire de la « Société Huguenote » d'Amérique.

Les premiers arrivants, venus dans la belle saison, partaient le soir pour New-York, à pied ou en bateau ; là ils couchaient chez des amis ou parents, qui étaient nombreux, assistaient au culte le dimanche matin, pour revenir le soir à La Nouvelle-Rochelle. Beau zèle, qui rappelle celui de nos Huguenots parisiens, obligés d'aller au culte à Ablon, puis à Charenton.

Ils appelèrent un pasteur, mais si pauvre que la Société anglaise des Missions de New-York dut compléter son traitement. Ils songèrent à bâtir : la première chapelle fut en bois non équarri (*log-wood*) sur la route de poste de Boston près le presbytère, actuellement *Huguenot Street*, mais brûla en 1823.

En 1710, il y eut un schisme ou plutôt une séparation à l'amiable, à cause de la question d'organisation ecclésiastique ou plutôt de liturgie. Fallait-il garder la vieille liturgie calviniste ou adopter la liturgie de la Société anglaise qui subventionnait l'Église ? Question qui nous paraît bien secondaire aujourd'hui, comme à Calvin d'ailleurs, mais avait

gardé de l'importance à leurs yeux. La majorité du troupeau, Daniel Boudet en tête, se prononça pour la deuxième solution, adopta les XXXIX articles et le *Prayer-book*, traduit en français. Evolution pas tout à fait désintéressée : pour prix de leur adhésion, les Réfugiés reçurent sans doute une subvention qui leur permit de bâtir une église en pierre, tout près de l'Église épiscopale actuelle (1711).

Rien ne reste de cet édifice, qui fut démoli il y a quelques années pour frayer la route qui traverse le chemin de fer; sous cette route repose la dépouille mortelle des deux premiers pasteurs, *Bonrepos* et *Boudet*, dont la tombe est marquée par une simple pierre; mais, par des gravures et descriptions du temps, on sait qu'il fut construit à l'imitation du temple de La Rochelle en France. Il avait 10 mètres de large sur 13 de long; le toit avait la forme d'une pyramide quadrangulaire. Les bas-côtés étaient percés de fenêtres cintrées et la porte d'entrée regardait au midi.

A l'intérieur tout était simple et sans art. La chaire, adossée au mur du fond, en face de l'avenue principale, était circonscrite par une simple balustrade en bois, qui formait le chœur. Là, en avant de la chaire, se dressait la table de communion en bois de merisier. A cause de sa forme particulière, le peuple la surnomma la « vieille cruche en grès » (*Old Stone jug*). A côté de l'Église, se trouvait l'école française, dirigée par le pasteur. Voici la liste des pasteurs de cette Église française épiscopale :

1689-1695. David de Bonrepos.
1695-1722. Daniel Boudet.
1724. Pierre Stouppe.
1761-1776. Michel Houdin, fils de réfugiés.
1776-1790. Vacance.
1790. Théodore Bartow.
1819. Ravaud Kearney.
1821. Louis Bayard.
1827. Lawsen Carter.
1839. Thomas Winthrop.
1849. Richard D. Morgan.
1874. John H. Watson.
1876. Charles F. Canedy, pasteur actuellement en exercice.

Nous n'avons pu recueillir quelques détails que sur les trois premiers ministres : Bonrepos, Boudet et Stouppe.

Bonrepos (*David de*) était frère d'*Élie de B.*, émigrant venu des îles de Saint-Christophe (Antilles françaises), où il avait sans doute desservi l'Église. Bonrepos fut pasteur à Boston (été 1687-1688) et de là passa à New-Rochelle, qu'il desservit jusqu'en 1695.

Boudet (*Daniel*), qui succéda à Bonrepos, avait été ministre de fief et assisté au Synode de Bellesme (1679). Il se réfugia à Londres et fut sans doute chargé, par la *Société de Londres pour la propagation de l'Évangile en Nouvelle-Angleterre*, d'évangéliser les Indiens de Nipmuk. Il était arrivé à Boston, avec quinze familles de réfugiés français, et fonda avec eux *New-Oxford*, au centre du Massachusetts, dont il fut pasteur (1687-1695).

En 1695, il se fixa à *New-Rochelle*, avec du Tuffeau et Martin. Il desservit New-Rochelle de 1695 à 1722. Lors de la séparation de 1710, il opta pour la forme épiscopale, fut l'ami d'*Élie Neau*, le célèbre réfugié originaire de la principauté de Soubise et par lui (en 1690) mis en rapport avec John Éliot, l'apôtre des Indiens.

Pierre Stouppe, d'origine suisse, se distingua par le don d'éducation ; deux de ses élèves devinrent célèbres : *Jean Jay*, issu de réfugiés rochelais débarqués à New-York, sur lequel nous reviendrons tout à l'heure, et le général *Schuyler*.

Revenons à la fille cadette, celle qui avait épousé un pauvre ministre français ; trop pauvre en effet pour bâtir une église de pierre et fournir le traitement d'un pasteur résident, elle fut réduite aux services de pasteurs itinérants et sans doute secourue par l'Église française de New-York. Parfois même, comme je l'ai vu naguère chez nos disséminés de Picardie, un laïque, père de famille, dut monter en chaire et lire un sermon de Saurin ou de Du Bosc.

Nous avons retrouvé le nom d'un des pasteurs qui soutinrent de leur parole et de leurs conseils cette brave poignée de

Huguenots fidèles à la tradition intégrale de nos Églises réformées de France, ce fut *Brumeau de Moulinars*.

Brumeau de Moulinars (*Jean-Joseph*) était fils de Jean Brumeau, sieur de Moulinars, pasteur de Champagne-Mouton (Poitou), puis ministre à Châtellerault, qui émigra aux Pays-Bas (1685); Joseph, qui avait été proposant des Églises réformées wallonnes (1712), fut appelé comme pasteur de l'Église française de New-York (1716); mais, à la suite de différends avec l'autre pasteur, Le Roux, il quitta New-York et se retira à New-Rochelle, où il se joignit à l'Église française presbytérienne. Il passait pour un homme pacifique et de bonnes mœurs.

L'église en bois, dont ils s'étaient servis jusque-là, brûla, désastre pour une communauté pauvre. Mais si la communauté était pauvre, quelques-uns de ses membres avaient prospéré dans le commerce. Dès l'année suivante *Isaac Mercier* et quelques amis achetèrent à Alexandre Allaire une pièce de terre, pour y établir un lieu de culte. L'acte stipule que *la cession est faite pour le seul et propre usage et profit d'un lieu d'assemblée publique en vue du service de Dieu pour les Protestants français habitant la New-Rochelle, qui exercent la discipline et gouvernent l'Église conformément aux usages et coutumes des Églises réformées du Royaume de France.*

Sur l'emplacement, où se dressa le deuxième temple des Réfugiés, se trouve aujourd'hui le presbytère de l'Église presbytérienne. L'édifice menaçant ruine, on dut construire un troisième temple en 1783. On n'a pas conservé la liste des pasteurs qui succédèrent à Moulinars; il est probable que ce petit troupeau fut souvent sans pasteur et obligé de recourir à l'aide de ceux de New-York.

Enfin en 1808, près d'un siècle après le dédoublement de l'Église première, la persévérance de cette poignée d'hommes fut récompensée. Ces fidèles Huguenots virent venir à eux un groupe de *Presbytériens anglais*, sans doute venus de la capitale et qui, eux aussi, répugnaient aux formes épiscopales.

Le 23 février, l'Église nouvelle, renforcée par ce contingent, fut reconnue (*incorporated*) par le comté de West-Chester, sous le titre de l'*Église française de New-Rochelle*. Quatre années après, elle fut réorganisée par les soins du conseil presbytéral de l'Église réformée de New-York et prit le nom de *Presbytérienne* qu'elle a gardé.

En 1815, la communauté était assez riche pour édifier un nouveau temple, élégant : le quatrième depuis l'origine. Dans les fondations de la tour du clocher, on eut soin de déposer le seuil de la première Église, construite en 1692. Le premier pasteur de l'Église ainsi réorganisée fut *Isaac-Louis junior*.

M. L. de Richemond ayant publié dans les *Annales de la section de littérature de l'Académie* la liste des Huguenots de New-Rochelle en 1710, je n'y reviens pas. Je voudrais seulement vous signaler les noms qui sont plus particulièrement rochelais.

Ce sont les noms de

Alexandre Allaire (V. Baird, 232);
Bonnefoy;
Francis le Comte (qui ont passé tous trois par l'île Saint-Christophe);
Louis Bonneau;
Jean Bouteiller;
Barthel et Isaac Mercier;
Daniel Rayneau (ou Renaud);
Ambroise Sicard, avec trois fils : Ambroise, Daniel, Jacques;
André Thauvet;
Jacques Theroulde;

D'autres Églises réformées de France fournirent aussi leur contingent, par exemple Nîmes envoya *Louis Bongrand*, marchand, fut constable du New-ward à New-York, naturalisé à New-York (1687), acheta des terres à New-Rochelle (1690); Bergerac : *Pierre de Villeponteux*, qui acheta la terre de David Bonnefoy à New-Rochelle et fut ancien de l'Église française.

Mais tous ces noms sont éclipsés par celui de *Faneuil*. Ce nom revient fréquemment sur les anciens registres de l'Église réformée de La Rochelle. On trouve dès 1693 un Benjamin

Faneuil, négociant dans cette ville. Les trois fils de son petit-fils *Pierre : Benjamin*, *André* et *Jean* émigrèrent en Amérique, lors de la révocation de l'édit de Nantes. Ils s'établirent d'abord à Boston, où ils fondèrent une maison de commerce. Jean disparaît de l'histoire. Benjamin se transporta, en 1699, à New-York, où il se distingua bientôt parmi les négociants les plus entreprenants et les plus heureux. Son frère André, resté à Boston, prospéra également ; n'ayant pas d'enfants, il laissa sa fortune à son neveu Pierre, fils de Benjamin, qui avait été élevé à New-Rochelle. C'est ce dernier, qui donna à la ville de Boston cette maison appelée Faneuil-hall et qui est renommée aux États-Unis comme ayant été le « berceau de la liberté ». Cette maison se composait d'un marché couvert, au rez-de-chaussée, et au premier étage il y avait une grande salle de réunion de 50 à 60 mètres carrés sans sièges. Là se tinrent les premières assemblées de citoyens de Boston, qui résolurent de résister par la force aux taxes excessives imposées par l'Angleterre. Là aussi eurent lieu les premiers meetings pour l'abolition de l'esclavage. La salle subsiste encore et est ornée des portraits des citoyens illustres des États-Unis.

Vous pouvez vous faire une idée du respect, de l'admiration, avec lesquels j'entrai à *Faneuil-hall*, en songeant à la part que les descendants des Huguenots de La Rochelle ont prise à la fondation de la grande République américaine.

Cette part, en effet, est importante et nos amis d'Amérique ne font pas difficulté de le reconnaître. « Cette nation, a dit « le révérend Bolton, a été formée par trois éléments : les « Puritains, les Hollandais et les Huguenots français. Les « Puritains, à côté de grandes qualités, étaient roides, dominateurs, bigots et intolérants, observateurs farouches du « Sabbat. Les Hollandais, par contre, ne se refusaient « aucune jouissance, se montrant indolents, hautains et fai-« sant la cour aux dames (*always flirting*). Le Huguenot « français se distinguait par sa politesse, sa sobriété, sa « stricte moralité, sa belle humeur, sa véracité ; — ayant « horreur de jurer, mais fidèle à sa parole ; surtout par sa « tolérance. »

Tandis que les Puritains, une fois établis dans la Nouvelle-Angleterre, oublièrent que dans l'ancienne ils avaient été victimes de l'intolérance épiscopale et repoussèrent de leur colonie tous ceux qui différaient d'eux en matière de foi ou de gouvernement ecclésiastique, même les pacifiques Quakers, — les Huguenots, mieux instruits par leur propre expérience, accueillirent les disciples de G. Fox et tous ceux qui obéissaient à leur conscience. Tandis que les Puritains, dans leur foi ombrageuse et sombre, voyaient partout les pièges de Satan et en vinrent à brûler de pauvres femmes comme sorcières (par exemple la sorcière de Salem, 1692), — les Huguenots avaient une foi éclairée et sereine. Ils contribuèrent pour beaucoup à donner au caractère américain ce ton franc et jovial, cette humeur gaie et affable qui le distinguent avantageusement du caractère anglais.

Ce n'est pas seulement au caractère national, mais à l'œuvre de l'indépendance des États-Unis que nos Français réfugiés ont contribué pour une bonne part. J'ai déjà cité le don fait à Boston de « *Faneuil-hall* »; nos Huguenots fournirent aux colonies insurgées plusieurs des meilleurs officiers de leur armée, par exemple le général Schuyler, tout étonnés de servir dans le même camp que leurs compatriotes les généraux La Fayette et Rochambeau. Ils ont donné à la république américaine quelques hommes d'État de premier ordre : Jean Jay, l'un des fondateurs et premiers magistrats des États-Unis avec Franklin, Adams et Jefferson ; et Garfield qui, par sa mère *Elisa Ballou*, appartient au Refuge français. Ah ! puissions-nous mériter encore ces éloges accordés à nos ancêtres Huguenots par les historiens d'outre-mer ! — Puissions-nous observer cette belle devise de Garfield, qui semble inspirée par l'héroïque défense de Jean Guiton à la Rochelle : « *J'aimerais mieux être vaincu en défendant le bon droit, que réussir en soutenant une mauvaise cause.* »

On chante, pour reprendre haleine, quelques vers du cantique *Ne te désole point*... après quoi le secrétaire lit rapidement cette étude sur

LES ROCHELAIS D'AUTREFOIS

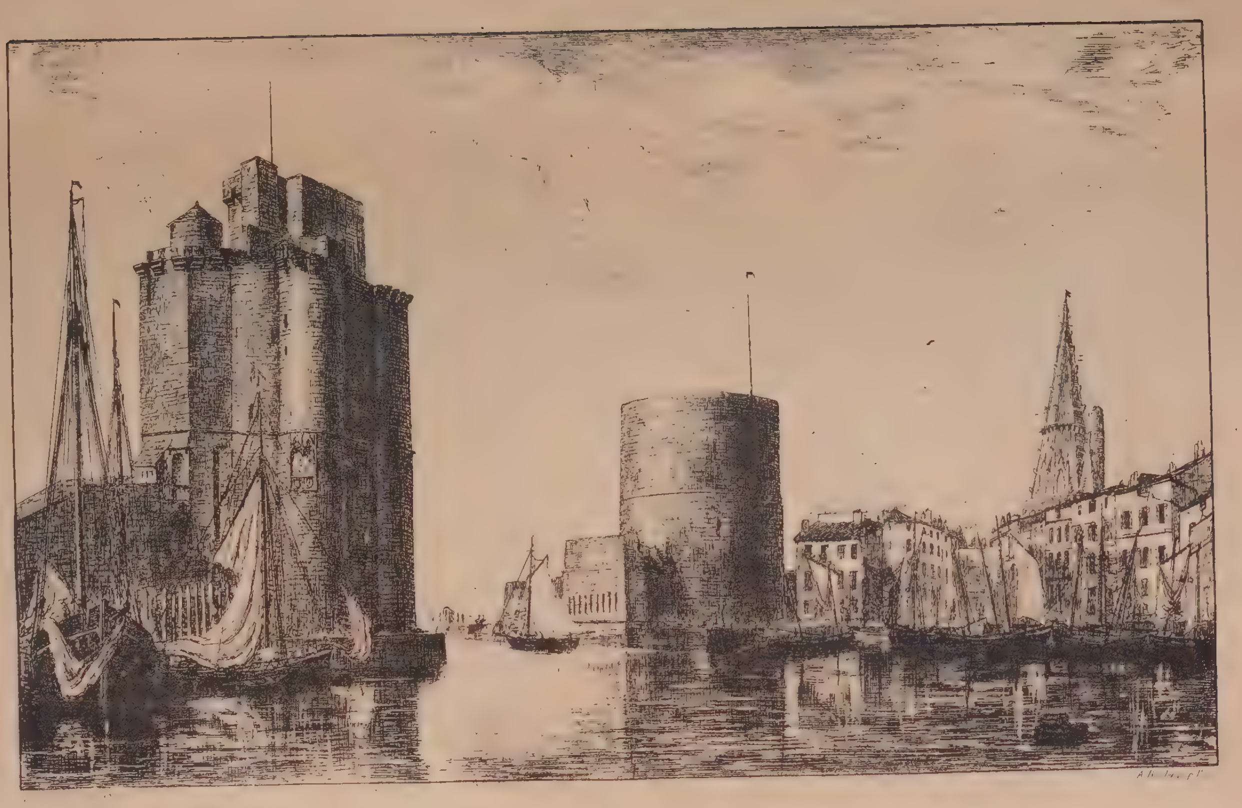
DEVANT LE TRIBUNAL IMPARTIAL DE L'HISTOIRE (1526-1572)[1]

Appelé à reprendre publiquement la parole dans cette cité qui doit à la Réforme une célébrité aussi impérissable qu'universelle, j'ai d'abord songé à vous entretenir des *martyrs de la liberté religieuse à La Rochelle.* J'aurais tenté de faire revivre devant vous une série de noms illustres ou obscurs, la plupart disparus aujourd'hui, car ce sol a été fécond en caractères fermes, en âmes hautes, énergiques, capables de lutter et de mourir pour d'autres motifs que la gloire et pour d'autres biens que les biens temporels. — On m'a objecté que nous abusions de nos martyrs. J'aurais pu répondre que ce n'est pas notre faute si, selon l'éloquente expression du pasteur Ph. Vincent, cette ville « *n'a endroit où il ne soit tresbuché plusieurs morts, et qui toute n'est qu'un cimetière de nos proches et de nos intimes* ». Mais j'ai préféré changer de sujet et me demander honnêtement, loyalement, si nous faisons bien d'évoquer aujourd'hui les hauts faits des Rochelais d'autrefois, et si, comme on nous le donne clairement à entendre, il ne vaudrait pas mieux les laisser dormir dans la paix du sépulcre.

Malgré sa vaillance, son héroïsme et son indomptable ténacité, le peuple qui jadis remplissait ces rues et ces édifices de son activité, et le monde du bruit de sa résistance, a été vaincu, et nulle part cette défaite n'a été plus complète. En essayant, il y a deux ans[2], d'énumérer les services que ces vaincus rendirent à la Réforme française et de me rendre compte de ce qui en est resté, j'ai été amené — en me bornant aux chiffres connus et incontestés — à évaluer à 35,000 le nombre de huguenots Rochelais qui succombèrent pendant les deux sièges et à la longue et impitoyable proscrip-

1. On trouvera plus loin un choix de documents à l'appui.

2. La conférence donnée au Synode de La Rochelle, le 12 octobre 1893, a été résumée très sommairement dans le *Christianisme au XIX[e] siècle* du 5 janvier 1894.



ENTRÉE DU PORT DE LA ROCHELLE : TOURS SAINT-NICOLAS, DE LA CHAINE ET DE LA LANTERNE.

tion qui les suivit. Ce chiffre si considérable ne comprend naturellement pas les générations auxquelles plusieurs de ces milliers auraient donné naissance si on les avait laissé vivre. Il n'y a donc aucune exagération à dire que c'est tout un peuple qui a été ici exterminé ou dispersé et qu'à part quelques rares familles, il ne reste plus rien des Rochelais d'autrefois[1]. Or, on répète toujours le cri des anciens : *Væ victis*, malheur aux vaincus ! et, dans les manuels comme dans les livres d'érudition, on ne cesse de nous rappeler que cette défaite a été méritée, que l'extermination était légitime, en un mot que ces grands et nombreux vaincus étaient des criminels ou pour le moins des coupables.

Voilà pourquoi je voudrais les faire comparaître devant le tribunal impartial de l'Histoire.

Je limiterai mon enquête au XVI[e] siècle : *Comment ont-ils embrassé la Réforme ? — Quand et pourquoi ont-ils pris les armes ? — Pourquoi ont-ils subi le premier siège ?*

I

Les premiers symptômes de l'hérésie remontent bien plus haut que l'année 1534, date fausse, comme on le verra tout à l'heure, à laquelle on a placé jusqu'ici le supplice de Marie Becaudelle, la pauvre servante instruite à La Rochelle par son maître, et brûlée aux Essarts en Poitou pour en avoir remontré sur l'Évangile au cordelier qui prêchait dans son

1. Parmi les familles rochelaises, encore en partie protestantes, qui descendent directement de celles d'autrefois, on ne peut, en effet, guère citer que celles des *Admyrault*, qui fournit deux députés, *Louis*, † 1835, et *Gabriel*, † 1837 ; — des *Foucault*, venue de Ré ; — des *Seignette*, nom porté par une série de médecins et de magistrats distingués ; — et des *Vivier*, qui s'illustrèrent dans la magistrature, le commerce et l'armée (*Jean Vivier*, conseiller au Parlement de Paris, contribua par sa fermeté à l'enregistrement de l'édit de Nantes ; — un autre *Jean* rendit à ses coreligionnaires un service signalé pendant le grand siège de 1628 ; — le chef de bataillon *Jean-Élie Vivier* et le sous-lieutenant *Jacques Vivier* périrent, l'un au siège de Landau, 1795, l'autre, en 1782, en se battant contre les Anglais à Negapatam ; — *Louis-Théodore Vivier*, père du représentant actuel du nom, fut mis à l'ordre du jour de l'armée le 22 décembre 1832, pour avoir établi la batterie de brèche au siège d'Anvers, etc.).

village. — Parmi les tout premiers martyrs exécutés à Paris quatre ou cinq ans après l'apparition de la Réforme, figure, en effet, un jeune praticien de 28 ans, licencié ès lois, fils de l'avocat du roi à La Rochelle, nommé *Guillaume Joubert*. Dénoncé vers le 25 janvier 1526, il fut appréhendé presque aussitôt, sans doute parce qu'il s'était exprimé trop librement sur la vénération que les Parisiens venaient de témoigner à leur patronne sainte Geneviève. Ses opinions parurent si hardies à ses juges qu'à la requête, peut-être de son père qui s'efforça de lui sauver la vie, trois médecins furent commis pour « sçavoir s'il était sain de son entendement ». – Guillaume Joubert ne simula nullement la folie, aussi fut-il promptement condamné à faire amende honorable devant Notre-Dame et devant Sainte-Geneviève. De là on le mena « place Maubert où il eut la langue percée puis fust estranglé et bruslé », ce qui, contrairement à l'avis du chroniqueur qui nous a conservé ces détails, prouve qu'il ne renia pas ses convictions évangéliques, même à l'article de la mort, puisqu'on ne perçait la langue avec un fer chaud qu'à ceux qui y persévéraient. Cela se passait le *dix-sept février* 1526, donc huit ans avant 1534.

Des morts comme celle-là avaient toujours un retentissement beaucoup plus grand dans la ville de province à laquelle appartenait le supplicié, que dans la capitale où l'on allait y être bientôt habitué. L'on peut affirmer qu'à partir du 17 février 1526 plus d'un Rochelais s'enquit de la doctrine que tenait ce jeune avocat dont le nom d'ailleurs figure parmi les premiers de l'Église réformée de La Rochelle[1].

Je pose ici ma première question : Ceux qui se livrèrent à cette enquête — car tout le mal est venu de là — ont-ils eu tort? Admettons qu'on puisse empêcher les hommes de réfléchir, de se poser des questions, de chercher à les résoudre,

1. Voy. plus haut, d'après Ph. Vincent, le baptême, « en la maison du sieur Jean Manigault » de *Suzanne Joubert*, 18 août 1560. On trouvera plus loin, Document n° I, les arrêts relatifs à *Guillaume Joubert*. Il y eut à La Rochelle plusieurs maires de ce nom, *Guillaume* en 1487; *François* en 1505; *George* en 1512.

au risque de rompre avec l'opinion dominante. — Le devoir, dans son sens élevé, consiste-t-il dans la soumission décidée, définitive, absolue à cette dernière ? Que deviendrait alors, que serait devenue, je ne dis pas la religion, mais la justice, si les hommes avaient dû, depuis l'origine, s'interdire d'en contrôler les arrêts ? Est-ce donc une chose de si petite conséquence que de mutiler et de brûler un être humain à cause d'une manifestation de sa pensée, pour qu'on doive l'accepter sans examen ? L'idéal, à ce compte, ce serait une société où l'on continuerait à être traité de cette manière. — Eh bien ! franchement, je ne me sens pas le courage, et vous non plus, j'en suis sûr, de blâmer les Rochelais d'il y a trois siècles et demi, d'avoir pensé le contraire, et je dis mieux, en mon nom et au nom de ceux qui sont pour le progrès de la justice, et par conséquent de la vérité, je les en remercie.

Les réflexions provoquées par le supplice de Guillaume Joubert, et d'autres sans doute dont nous ignorons les noms, aboutirent à La Rochelle à un véritable et profond mouvement religieux. La première trace que j'en trouve dans mes documents, c'est qu'en *Septembre* 1539, aux *Grands Jours* tenus à *Angers*, on vint dire « qu'il y a en la ville de La Rochelle et « gouvernement audit lieu plusieurs hérétiques tenans propos « et proférans plusieurs blasphèmes scandaleux et soutenans « plusieurs propositions hérétiques contre la saincte foy « catholique et doctrine ecclésiastique ». — Un des conseillers des Grands Jours fut chargé d'en informer. Six mois plus tard, le 6 mars 1540, Cappel, pour le procureur du roi, rappelle au parlement de Paris cette décision et cette enquête et, « actendu que c'est ung pais pour le jourd'huy, auquel « plus pullullent lesd. blasphèmes hérétiques », il requiert que maître Claude (ou André) Sarrot, lieutenant général de La Rochelle, soit commis pour procéder contre les délinquants. Le Parlement appuie cette proposition en enjoignant au gouverneur de La Rochelle de seconder son lieutenant général[1].

De même que le supplice de Guillaume Joubert (1526)

1. Voy. *Doc.* n. II.

marque la date des semailles huguenotes, ce texte, postérieur de treize années, marque le commencement de la moisson, car à partir de 1539 il n'a plus été possible de déraciner le protestantisme de La Rochelle.

Nous ignorons les procédures de Claude ou André Sarrot, mais nous connaissons au moins deux ou trois des premières victimes : *Pierre de Mirande*[1] rappelle un nom honorablement porté à La Rochelle jusqu'après la Révocation, cent cinquante ans plus tard. Il avait soutenu un autre hérétique, *François Grelier*[2], interrompu un prédicateur du carême, mangé de la chair ès jours prohibés — et à la requête du procureur et des deux promoteurs il avait été condamné à l'amende honorable, à la fustigation, à 200 livres d'amende et au bannissement à perpétuité, ce qui était la peine immédiatement inférieure à la peine capitale. Le Parlement auquel il en appela la réduisit légèrement, le 22 octobre 1540.

Ces châtiments intimident si peu les « novateurs » que quatre ans plus tard, 22 mai 1544, François Ier accuse les Rochelais de ne plus se contenter d'accepter pour eux-mêmes la foi nouvelle mais de « *se mettre ensemble et par troupes* « *pour aller par le pays semer leur malheureuse et damnée doc-* « *trine*[3] »; il charge Jean de Daillon, seigneur du Lude, gouverneur du Poitou, de prêter main-forte au lieutenant du roi pour les « chastier et pugnir si étroictement et rigoureuse- « ment que ce soit exemple et terreur à tous autres ».

Le résultat jusqu'ici inconnu de cette lettre, ce sont plusieurs martyrs rochelais, d'âpres poursuites contre un grand nombres d'autres, et enfin une lutte sourde entre les autorités rochelaises et les instigateurs de ces mesures de répression. — J'ai sous les yeux une série de près de 40 arrêts,

1. Voy. *Doc.* n. II. — Au XVIIe siècle, un *Mirande* fut député des Églises réformées avec *Villarnoul* et j'ai sous les yeux une copie de l'interrogatoire de *Jean de Mirande*, juge de l'Amirauté, arrêté après la Révocation au moment où il voulait sortir de France. On trouvera le texte de cette pièce plus loin, *Doc.* VI.

2. Un *Pierre Grelier* avait été maire en 1233 et 1239.

3. Cette lettre a été publiée dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XII, p. 9.

pour une période d'une dizaine d'années, série fort incomplète puisque plusieurs registres du Parlement font défaut pour cette époque et que les mesures prises à La Rochelle ne se laissent qu'imparfaitement entrevoir. Je ne puis songer à en détailler le contenu, ni même à énumérer tous les noms. Mais il faut dire quelques mots des principales victimes.

Le 2 *septembre* 1544, à la poursuite du gouverneur de La Rochelle, le Parlement de Paris prononça trois arrêts de mort, d'abord contre *Pierre de la Vallée dit Picard*. Cet hérétique était si déterminé que le vicaire de Saint-Barthélemy à Paris, P. Watable (parent peut-être du célèbre hébraïsant), lequel était chargé de le confesser, vint se plaindre qu'il refusait la confession, et lui citait la parole de l'apôtre Paul, que nous sommes tous fils de Dieu et ne devons par conséquent nous confesser qu'à lui. Une indépendance d'esprit aussi rare fut punie, après l'amende honorable à Notre-Dame, place Maubert, où Pierre de la Vallée eut la langue coupée et fut brûlé vif. — Le deuxième hérétique, condamné le même jour, s'appelait *Charles Anthyome*. Celui-ci fut renvoyé à La Rochelle où il dut faire amende honorable devant la principale église de la ville et être également brûlé vif, sans doute sur la place du Jaudon. — Le troisième arrêt concerne une femme. Elle avait été poursuivie, non comme les deux premiers par le gouverneur de La Rochelle, mais par le lieutenant du sénéchal de Poitou à Fontenay-le-Comte. Elle s'appelait *Marie Gaborite*, et comme son procès révèle l'existence de nombreux hérétiques dans toute la région de Poitiers, Niort, Montmorillon et La Rochelle, nous ne pouvons y voir que la fameuse Marie Becaudelle, dite Gaborite, que le *livre des Martyrs* fait mourir par erreur dix ans plus tôt. Elle dut, aux termes de l'arrêt, être exécutée à Fontenay-le-Comte, mais peut parfaitement l'avoir été aux Essarts, si le lieutenant qui détermina le jugement le trouvait plus commode ou mieux indiqué[1].

Ces trois exécutions capitales furent le signal d'une persécution qui dura plusieurs années et dans laquelle tout le pays

1. Voy. les arrêts, *Doc*. n. III.

fut enveloppé. Il y eut des prêtres, des moines, jacobins, augustins impliqués dans les poursuites, mais le fait le plus intéressant qui se dégage de tous ces procès est celui qui nous explique pourquoi on ne parvint pas à enrayer le mouvement, ou, comme on disait alors, à extirper l'hérésie de La Rochelle.

Dès le 16 septembre 1544, le lieutenant général du gouverneur de La Rochelle, *Claude d'Angliers*, et le substitut du procureur général au même lieu, *Hugues Pontard*, qui auraient dû être à la tête de la répression[1], furent mandés à Paris, ou plus exactement ajournés à y comparaître devant le procureur général lui-même. A leur place le lieutenant criminel de Fontenay-le-Comte, Jean Ranfray, avait été chargé par le Conseil privé de poursuivre les suspects ainsi soustraits à la juridiction des maire, sous-maire et échevins auxquels il fut interdit d'en connaître. Jean Ranfray assigna une vingtaine de Rochelais et essaya, avec l'aide de l'évêque de Saintes, de découvrir les auteurs de chansons et de placards satiriques qu'on avait chantés et affichés publiquement. Mais au moment où son sergent Baudouyn Escolier voulut se saisir de l'un des plus compromis, *Robert Foucault*, aussi sergent, ce dernier et Claude d'Angliers le firent lui-même emprisonner. — Pour le coup le Parlement auquel Jean Ranfray se plaint de l'inefficacité de ses efforts, décide, le 6 mars 1545, que si Claude d'Angliers et Hugues Pontard viennent à Paris, ils y seront incarcérés. C'est ce qui arriva. Ils restèrent près d'un an à la conciergerie du Palais de justice de la capitale, jusqu'au 15 février 1546. A cette date on fut obligé de les renvoyer à La Rochelle « actendu le dangier des Angloys et des pirates ». Mais leurs concitoyens *Guillaume Chastellier* et *Jean Joudouyn* durent les cautionner et eux-mêmes durent promettre de revenir à la Pentecôte et jusque-là, de poursuivre réellement les Luthériens. On peut penser qu'ils se gardèrent comme du feu de refaire le voyage de Paris.

Mais il y a mieux. Le 1er octobre 1545 Jean Ranfray et son substitut Jacques Davyau ou Daniau n'avaient encore pu mettre

1. *Un Hugues Pontard* avait été maire en 1527.

la main sur aucun Rochelais et, furieux, avaient commencé à plonger dans la désolation les habitants de l'île de Ré. Pendant que d'Angliers et Pontard étaient en prison, le Parlement avait chargé M. de Jarnac lui-même, gouverneur en titre, de faire saisir les biens de ceux de ses administrés que Ranfray n'avait pu faire incarcérer. Ceux-ci protestent naturellement, tout le peuple avec eux, et plusieurs se retirent dans leurs maisons bien barricadées, de sorte que rien ne put être fait. La Cour, exaspérée, charge alors des voisins catholiques, c'est-à-dire le « baron de Nouallé » et le « seigneur de Ferrières », de mettre ces récalcitrants à la raison par la force. Mais ces mesures extraordinaires ne paraissent pas avoir eu plus de succès [1].

A part le libraire *Aubin Olivier* qui, le 8 février 1547, n'échappa que tout juste au bûcher [2], celui qui faillit payer pour tous, ce fut Robert Foucault, le sergent qui avait ouvertement résisté aux sommations de celui de Jean Ranfray. En prison à La Rochelle où l'on n'osait pas le mettre en liberté sans forme de procès, il fut traîné à Fontenay-le-Comte, condamné, le 16 novembre 1546, à la torture et question extraordinaire, et, le 23, à y faire amende honorable, être fustigé publiquement pendant trois jours, enfin banni à perpétuité avec confiscation de ses biens [3]. Mais il dut obtenir d'être ramené à La Rochelle, car, le 3 juin 1547, Robert et *Jérôme* Foucault, père et fils, y sont poursuivis pour bris de prison, en même temps qu'une femme, *Françoise de Beaurepère* [4]. Donc ils avaient finalement réussi à s'évader pour revenir plus tard ici... où ils sont encore si je ne me trompe.

1. Voy. *Doc.* n. IV, les arrêts que j'ai recueillis sur cette lutte entre les autorités locales et le Parlement.

2. *Arch. nat.*, X[2a] 102. Il fut condamné à faire amende honorable devant Saint-Barthélemy, à être fustigé pendant trois jours, banni à perpétuité et à avoir ses biens confisqués et ses livres brûlés en sa présence.

3. L'arrêt du 16 novembre 1546 ajoutait que si pendant la torture et question extraordinaire, R. Foucault « confessait », il serait étranglé et brûlé. La torture ne lui arracha donc pas les aveux qui l'auraient envoyé au bûcher.

4. Un nommé *Nicolas Rouillonneau* paraît avoir aidé Robert et son fils à s'évader. Voy. ma *Chambre ardente* (1889), p. 7.

On voit clairement maintenant qu'au moment où François I[er] recommandait le châtiment exemplaire des premiers protestants de La Rochelle, le représentant dans cette ville de Jean de Daillon, comte du Lude, c'est-à-dire Claude d'Angliers, et celui du procureur général, savoir Hugues Pontard, étaient déjà secrètement favorables à la Réforme. Ils avaient évidemment constaté que lorsque leurs administrés penchaient plutôt du côté de l'Évangile que de celui de l'Église romaine, ils ne devenaient pas pour cela des bandits ou des anarchistes, et ils les traitèrent doucement. Lorsque, du dehors, un magistrat, même pourvu d'une mission exceptionnelle du parlement de Paris, comme Jean Ranfray, voulut « expurger » la cité, ils se solidarisèrent avec elle et réussirent finalement à lui éviter cette opération qui aurait certainement été douloureuse et peut-être fatale. Ils ne purent empêcher, il est vrai, la création, en 1552, du présidial qui fut spécialement chargé de la répression que le Parlement ne pouvait obtenir. Ils durent même y signer et faire exécuter deux arrêts de mort, celui de *Mathias Couraut*, dont un parent nommé *Jean* avait déjà été antérieurement poursuivi[1], et celui de *Pierre Constantin* (10 mai 1552[2]). Ces procès étaient sans doute trop avancés pour qu'il fût possible d'éviter cette issue barbare, mais ce furent là des amputations isolées qui n'entamèrent pas le corps de la cité, et achevèrent de convertir les juges à la foi des martyrs.

On comprend dès lors que cinq ans plus tard, en 1557, quand les pasteurs *Charles Clermont dit La Fontaine, Pierre Richer sieur de l'Isle*, puis *Jean Bruslé* et *Nicolas Folion dit la Vallée* vinrent à La Rochelle, ils y trouvèrent une Église presque organisée, à laquelle *Guy Chabot, seigneur de Jar-*

1. *Arch. nat.* X[2a] 102. *Jean Courault* était en prison en décembre 1545; élargi, il n'en avait pas moins, au témoignage du carme *Louis Main*, continué à « manger chair les jours prohibez ».

2. Le texte des deux arrêts de mort rendus aux termes de l'édit de Châteaubriant contre *Mathias Couraut* dit *Gaston des Champs* et *Pierre Constantin* dit *Castin*, nous a été conservé d'après le journal disparu de Pacteau par Ph. Vincent (*Recherches*..., p. 10-17). Mathias Couraut avait présidé des réunions clandestines et peut être considéré comme le premier pasteur de la communauté secrète.

nac, le gouverneur, ne tarda pas à se rattacher officiellement, ainsi que son lieutenant *Jean Pierres*, *Claude d'Angliers*, *Hugues Pontard* et beaucoup d'autres.

Je le demande maintenant à tout juge impartial : cette conduite des autorités locales était-elle vraiment blâmable ? N'ont-elles pas plutôt agi sagement en essayant de maintenir la paix parmi leurs administrés, en évitant de verser leur sang et de surexciter leurs esprits ? Remarquez que pendant toute cette période d'incubation et de développement graduel des idées protestantes, on ne rencontre nulle part un seul indice que les catholiques aient été molestés ou même inquiétés et on ne peut en vérité que regretter que cet exemple n'ait pas été suivi alors dans la France entière.

II

Nous entrons dans la période des guerres de religion, si orageuse dans presque toutes les provinces et qui débute si différemment à La Rochelle. La prudence du gouverneur, du maire et des échevins y continue, au contraire, les traditions pacifiques de bonne entente et de mutuelle tolérance. Les deux cultes se célèbrent dans les mêmes Églises, tantôt à à Saint-Sauveur, tantôt à Saint-Barthélemy[1], tantôt hors de la ville, en se conformant à l'édit du 17 janvier 1562. Il n'y eut que quelques heures d'effervescence après la nouvelle du massacre de Vassy, quelques heures, le soir du 31 mai 1562, où on ne put empêcher 200 ou 300 ouvriers d'aller abattre les images à Saint-Sauveur et à Saint-Barthélemy, mais sans que personne fût blessé ni molesté, excès coupable, contre lequel le Consistoire protesta aussitôt, mais qui resta isolé[2]. Et alors que partout les hugue-

1. On l'a contesté, mais le fait est certain, puisqu'on connaît une délibération du Consistoire (auj. Conseil presbytéral) de La Rochelle du 25 octobre 1561, qui décide de payer aux prêtres de Saint-Sauveur les lumières dont ils auraient besoin pour célébrer la messe plus tôt, comme on les en avait priés (Ph. Vincent, *Recherches...*, 1693, p. 62).

2. « Je trouve, dit Ph. Vincent (*Recherches*, 83), sur son registre (du Con-

nots, convaincus que l'édit de janvier ne servirait que de prétexte à attaquer des assemblées sans défense, se levaient pour en réclamer le maintien, alors que Condé chargea spécialement un envoyé, le seigneur des Ors, de solliciter l'adhésion et le concours des Rochelais au nom de la reine mère qui se déclarait captive des Guises [1], — que firent et Guy de Jarnac et le Consistoire? Ils accordèrent une subvention pour contenter les Rochelais favorables à Condé,

sistoire) que le lendemain du désordre, il se transporta en corps vers M. de Jarnac, gouverneur, et que par la bouche de M. de La Vallée, l'un des pasteurs, ils protestèrent tous contre ce qui avait été fait, et *l'assurèrent que cet abus et brisement d'images n'avait été fait en manière aucune par leur conseil et induction*. Mais peut-être que le Gouverneur lui-même y avait donné le branle puisqu'environ deux ans auparavant il en avait fait faire autant à Jarnac. »

1. Il ne faut pas oublier, en effet, que Condé agissait alors avec l'assentiment de la reine mère. Des Ors étant arrivé à La Rochelle le 29 mars 1562 et y ayant affirmé que « M. le Prince... *n'agissait que par ordre de la Reine...* » les Rochelais en délibérèrent le 31, et, pour savoir avec une entière certitude si le Roy et la Reine étaient captifs « envoyèrent en Cour M. Thibauld Guillon, juge du Sel. De retour le 12 avril, il se présenta au Consistoire, auquel les autres Églises du Gouvernement assistèrent par leurs députez, et y rendit compte de sa légation. Il dit que « suivant la charge à luy donnée par le Consistoire, il y eut mardi dernier « huit jours, il était allé en Cour y trouver le Roy et la Reine mère, et « Nosseigneurs le prince de Condé et l'Amiral avec lettres à eux addres- « santes portant l'obéissance offerte par l'Église de cette ville aux Ma- « jestez du Roy et de la Reine, ensemble aux Grandeurs desdits Seigneurs, « et qu'étant arrivé en Cour à Melun dimanche dernier sur les neuf « heures du soir, il voulut présenter à ladite dame, tant les lettres addres- « sées au Roy, que les siennes, lesquelles elle ne voulut recevoir ni per- « mettre qu'elles fussent exhibées par lui : mais luy dit, qu'il se retirât « vers M. le Prince de Condé le plutôt qu'il pourrait, parce qu'il n'était là « assuré de sa personne, et que depuis peu on avait fait mourir un député « des Églises de Guyenne, portant de telles lettres : *Que le Prince de « Condé le dépêcherait, ce qu'elle ne pouvait elle-même à cause de sa cap- « tivité*. Et pour cet effet luy donna ladite Reine un certain signe lequel « il porta le lendemain à M. le Prince, sous lequel il luy avait confié les « lettres et la créance dont il était le porteur. » Cette délibération dont Ph. Vincent nous a heureusement conservé le texte (*Recherches...*, p. 75) prouve que Condé disait vrai et fait le plus grand honneur à la prudence et à l'esprit pacifique et équitable des Rochelais. — A. Barbot (II, 174) ajoute qu'ils persistèrent avec de Jarnac, dans cette ligne de conduite, malgré la délibération du Synode de Saintonge tenue à Saintes en sept. 1562, laquelle avait déclaré que la prise d'armes de Condé, approuvée par la reine, était juste et légitime. Cf. C. Laronze, *Quas ob causas Rupellensis Respublica perierit*, La Rochelle, Siret, 1890, p. 79.

mais en même temps ils refusèrent de faire cause commune avec le parti protestant et s'abstinrent de toute participation à la première guerre civile, chassant M. de la Rochefoucauld qui voulait les surprendre, et allant jusqu'à ne pas permettre l'entrée de la ville aux fugitifs. Nous pourrions, nous plaçant au point de vue de la solidarité protestante, le leur reprocher, comme le fit par exemple le pasteur Ambroise Faget, qui fut bel et bien exilé pour cette raison[1]. Nous aimons mieux remarquer que si ailleurs on avait laissé la Réforme se développer comme dans cette cité, et accoutumer le peuple français à la coexistence des deux religions, peut-être, et malgré les massacres de Sens, Aix, le saccagement des lieux de culte huguenots de Paris, etc., cette première guerre et ses suites désastreuses auraient-elles pu être évitées. Dans tous les cas, c'est un honneur pour les Rochelais d'avoir su, en 1562, unir à leur attachement pour l'Évangile et pour leur ville natale, leur fidélité aux fleurs de lis. Comme ils l'écrivaient le 9 août, au maréchal de Saint-André, membre du fameux triumvirat clérical, ils tenaient à être « du nombre de « ceulx qui ne vouldroient avoir décliné de la fidélité à la cou- « ronne de France[2] ! »

Cette loyauté fut hautement et publiquement reconnue par le roi et la reine-mère et même par les chefs de la réaction catholique acharnée à l'extermination des huguenots. Vous pensez peut-être qu'on leur en sut gré et qu'on s'abstint de les molester? Bien loin de là, on fit ce qu'on put pour leur faire regretter leur neutralité. Le 16 octobre 1562, M. de Jarnac eut la faiblesse de laisser entrer dans la ville Louis de Bourbon, duc de Montpensier, qui avait demandé à la traverser seulement avec son train de maison, en allant de Poitiers à Bordeaux, mais qui s'empressa de s'y installer avec toutes ses troupes, environ 8,000 hommes, destinées à maintenir,

1. Ph. Vincent, *Recherches...*, p. 80. « On ferma la porte à divers fugitifs de l'autre parti, auxquels l'Église se contenta de faire subvenir dans les fauxbourgs. Et parce que le sieur Faget, ministre, qui n'approuvait pas cette conduite, en avait touché quelque chose dans ses sermons, il fallut qu'il se retirât bien vite ». L'*Histoire ecclés.*, II, 824, dit, « ce fut une très grande faute à eux, par mauvais conseil ».

2. Voy. *Arch. hist. de la Saint. et de l'Aunis*, I, 340.

au nom du roi, le Poitou et la Saintonge. Il y resta vingt jours jusqu'au 15 novembre et y laissa en garnison un régiment de 1,200 soldats commandés par le sieur de Richelieu, ancien moine, dont on ne parvint à se débarrasser qu'au commencement de février 1563, en refusant de les payer. Pendant ces trois mois de véritable occupation militaire, les Rochelais furent ruinés et maltraités à loisir, le culte protestant interdit sous des peines sévères, les pasteurs, anciens et diacres expulsés, le maire déposé, et toutes les fonctions confiées à des catholiques exclusivement[1].

Si nous avions vécu à cette époque et été témoins de cette mauvaise foi qui montrait clairement le sens dans lequel le gouvernement et la majorité interprétaient l'édit de tolérance du 17 janvier 1562, nous aurions assurément compris que les Rochelais se fussent jetés dans les bras du capitaine *Chesnet* de l'île d'Oléron qui essaya, le 28 février 1563, de surprendre la ville pour le compte du parti huguenot. Or ils s'empressèrent d'expulser les troupes de Chesnet qui entraient au cri de *Vive l'Évangile*, avec le même entrain avec lequel ils avaient fait partir le régiment de Richelieu, montrant bien par cet acte d'énergie qu'à cette époque troublée et passionnée ils avaient la notion et le souci de la véritable indépendance[2]. Ils eurent aussi celui de la vraie tolérance religieuse, puisqu'un protestant fut sévèrement repris par le Consistoire pour avoir parlé « irrévéremment de la sainte Vierge » (1er mai 1562[3]).

Mais on était déterminé à leur faire comprendre qu'ils se trompaient. M. de Burye interdit l'exercice de la religion réformée et chassa le pasteur M. Folion[4]. A peine furent-ils remis de ces diverses alarmes et se préparaient-ils à procéder à l'élection des maires, le dimanche après Pâques, que

1. On trouvera tous les détails désirables sur cette occupation où, entre autres, les instituteurs furent contraints de faire profession de foi catholique, dans A. Barbot, II, 179 à 191.

2. *Ibid.*, p. 192-196.

3. Ph. Vincent, *Recherches*, p. 88.

4. Après avoir fait pendre, les 3, 4 et 6 mars 1563, l'orfèvre Sarret, le cordonnier Bonaventure Tiboyau, François Ogier et d'autres, accusés d'avoir assisté le capitaine Chesnet, cf. Vincent, p. 93.

les catholiques ourdirent, de concert avec le gouvernement, un complot pour faire conférer la dignité de maire au représentant de la minorité, 7 élus seulement sur 100 étant catholiques. Ce petit coup d'État réussit, *Michel Guy, sieur de la Bataille*, fut élu maire, et... accepté, bien que son élection ne fût pas régulière. Il eut le bon sens de ne pas abuser de sa victoire, et fut maintenu à la mairie, par le roi, pendant les trois années 1563, 1564 et 1565[1].

Cette dernière année — 1565 — La Rochelle eut l'honneur de recevoir dans ses murs Charles IX lui-même[2]. Il y entra solennellement et en grande pompe, le vendredi 24 septembre, fit sauter le fil de soie tendu selon la coutume pour figurer les privilèges de la ville, montrant clairement que pour lui il s'en moquait ainsi que de sa fidélité et loyauté figurée par le bassin d'argent qu'on lui offrit. On y voyait en relief une roche d'argent entourée d'une mer, sur cette roche un cœur d'or pur parsemé de lis et des deux côtés son effigie avec ces vers touchants :

Le cœur semé de fleurs, assis sur une roche,
Et le pourtraict du roy gravé des deux costés,
Démonstrent que de Mars n'ont esté surmontés
Vos humbles Rochellois, fidelles sans reproche;
De père en fils sur vous le lis royal s'accroche;
Ils vous ont consacré leurs fermes volontés.

Par eux furent jadis les fiers Anglais domptés,
Or une Piété, compagne de justice,
Déclare qu'elles deux en leur garde l'ont pris :
Cette roche entourée d'une mer ondoyante,
Fait voir de vos subjects la fermeté constante,
Dont, Syre, vous avez les cœurs, biens et esprits.

Malgré ces protestations de loyauté, que des faits non douteux avaient mis en pleine lumière, Charles IX resta prévenu et de très méchante humeur. Il ne fit aucun remerciement et ordonna, par deux arrêts du XVII[e] septembre 1565, de procéder rigoureusement contre tous ceux qui avaient

1. Voy. sur cette élection, A. Barbot, II, 200 ss., et nos *Doc.*, n V.
2. A. Barbot, II, 214 ss.

manifesté quelque mécontentement des excès antérieurement commis en son nom et avec son consentement, d'exiler en Picardie le pasteur Nicolas Folion dit la Vallée, le lieutenant général *Jean Pierres*, et six autres échevins ou marchands qui furent relégués à Paris, Bourges, Étampes, Chartres, Châtillon-sur-Seine et Troyes. Ce n'était plus de la mauvaise foi, mais l'arbitraire gouvernemental le plus caractérisé, appuyé par une garnison, heureusement confiée au seigneur de Jarnac[1].

Mais, objectera-t-on, est-on bien sûr que le roi n'avait pas de bonnes raisons pour agir aussi cavalièrement ? Les dénonciateurs ne manquaient pas, assurément, qui faisaient courir les bruits les plus étranges sur les prétendus projets des huguenots. J'ai ici des documents officiels démontrant que, malgré l'effervescence qui divisait les esprits et les intérêts, aucun acte vraiment digne de châtiment n'autorisait la mauvaise humeur de Charles IX, mais j'ai découvert aussi une pièce du 26 juin 1564 dans laquelle un policier intéressé dit avoir appris à La Rochelle que ceux de l'Église réformée voulaient « exterminer la reine et le magistrat de France, « d'autant qu'ils n'étaient pas de leur Église et par ainsi illé- « gitimes, et qu'il fallait commencer aux cours souveraines « et après mettre en pièces tous les papistes. » Or, le 8 août suivant, M. de Jarnac avait convoqué précisément tous les corps de la ville pour savoir à quoi se réduisaient les insolences alléguées. Les prêtres furent les premiers entendus. L'un se plaint d'avoir été blessé à la cuisse, un autre d'avoir été injurié parce que dans la rue il grondait un enfant, un troisième qu'un coup de pierre entra par la porte de Saint-Nicolas pendant les vêpres, et tous qu'ils n'osaient, de peur des quolibets, sortir par la ville en habit religieux. « Sur quoy, pour ce qu'il n'apparoissoit d'aucune preuve », dit le procès-verbal, M. de Jarnac ordonna d'informer. D'autres, des marchands, retournés au catholicisme, ainsi que le maire de par le roi, Michel Guy, s'étaient plaints jusqu'au Parlement de Paris, d'avoir été censurés ou excommuniés. M. de

1. Le texte de l'arrêt du 17 septembre 1565 a été conservé par A. Barbot, II, 224.

Jarnac ordonna la suspension des censures et aux pasteurs de se contenter de la simple admonition. On voit, par ce procès-verbal, à quoi se réduisaient les infractions à la paix et de quel côté était l'esprit de conciliation. On avait aussi reproché aux protestants leurs colloques, synodes et collectes. Ils consentirent à ne faire ces dernières que pour les pauvres de n'importe quel culte, et à ne tenir les autres qu'avec l'agrément et en présence des autorités, ce qu'ils firent en effet[1].

Pouvait-on leur demander davantage ? Et nous étonnerons-nous d'apprendre que de Jarnac lui-même, si mal récompensé de ses efforts et qui, des deux côtés, recevait toutes les plaintes et tous les reproches, ait hésité à entraîner les Rochelais dans le parti de la royauté qui était, de plus en plus, celui de la réaction à outrance, et qu'il se soit trouvé, malgré le parti des modérés, une majorité pour appuyer *François Pontard*[2], lorsqu'au commencement de 1568, il mit, par surprise, la ville du côté du parti huguenot ? Il n'est entré dans la pensée d'aucun protestant digne de ce nom, d'excuser ou de justifier les excès — pas absolument prouvés toutefois — qui se commirent alors[3], quand la guerre eût été de nouveau déclarée, et que partout on sévissait avec la plus extrême cruauté contre nos coreligionnaires, et aucun de nos historiens ne les a jamais dissimulés, ce qu'on ne peut toujours affirmer de ceux du parti contraire lorsqu'ils prennent la plume.

Mais si nous les condamnons, ces excès, et si nous recherchons les responsabilités, la vérité nous oblige à reconnaître qu'on a tout fait, du côté du roi et du clergé, véritable instigateur des mesures extrêmes, pour jeter La Rochelle, jusque-

1. Voy. pour ces divers faits, nos *Doc.*, n. V.

2. Fils de *Hugues* qui était mort le 12 octobre 1564 et avait été porté en terre par les diacres (A. Barbot, II, 211).

3. Voy., sur cette occupation, le récit très détaillé et impartial d'A. Barbot, II, 257 ss. Il raconte, entre autres, p. 271, que de ceux que Pontard avait fait mettre en prison lorsqu'il occupa la ville, vingt à trente, dont quelques prêtres, furent poignardés et jetés de la tour de la Lanterne dans la mer. Ce récit n'a encore été confirmé par aucun autre document contemporain.

là modérée, si préoccupée de ne pas donner de prétexte à aucun trouble, dans le parti de la guerre, c'est-à-dire de la violence. Elle y demeura désormais, mais, aussitôt la paix proclamée, l'exercice des deux religions fut de nouveau rétabli dans la cité[1], ce qui n'a été accordé nulle part où les catholiques étaient les maîtres.

Lors de la troisième guerre de religion il y eut encore de l'hésitation et de longues négociations, mais quand les protestants surent comment les gouverneurs et garnisons catholiques se comportaient à Lyon, Dijon, Orléans, Bourges, Bordeaux, Tours, Limoges, Angers, Saumur et ailleurs[2], ils se rappelèrent le dicton classique : *Timeo Danaos et dona ferentes*, et, au lieu du maréchal de Vieilleville et de ses belles promesses qui se présentaient au nom du roi, ils préférèrent une garnison protestante qui se comporta d'ailleurs beaucoup plus modestement que celle de François Pontard et du seigneur de Sainte-Hermine pendant la deuxième guerre de religion. « Le feu que nous voyons en la maison de nos « voisins, avaient-ils écrit au roi, après lui avoir remémoré « ce qui se passait dans les villes dont je viens de parler, ce « feu que personne n'éteint et que trop allument, nous donne « une très juste et très apparente crainte de voir une telle « combustion en cette vôtre ville et telle désolation en nos « familles[3]. » — Et je n'ose pas leur reprocher ce langage, car, tout bien considéré, si j'avais été à leur place, je l'aurais signé des deux mains.

III

Quelle était la situation à ce moment ? La paix de Saint-Germain qui terminait la troisième guerre de religion fut

1. « Ceulx des catholiques qui avoient porté les armes contre le parti de cette ville, quoyque habitans d'icelle, jouissant des mêmes libertés que ceulx qui faisoient profession de la Religion », dit A. Barbot, II, 278.

2. Où il y eut des massacres que sanctionna l'édit du 23 septembre 1568, lequel interdisait l'exercice du culte réformé sous peine de mort.

3. A. Barbot, II, 299; toute la lettre, fort éloquente d'ailleurs, et instructive, est à lire; elle est des derniers jours d'août 1568.

publiée à La Rochelle en grande pompe le 26 août 1570[1]. Deux commissaires, le maréchal de Cossé et un conseiller du Parlement de Rennes, M. du Pin, arrivèrent de la part de la Cour pour faire exécuter cet édit. Le culte catholique fut derechef rétabli. Puis, le 5 janvier 1571, un acte solennel fut juré par 27 bourgeois représentant tous les habitants, et par lequel ils déclarèrent vouloir vivre « en bonne paix et union ». Le journal de Pacteau nous a conservé les noms des douze catholiques et des quinze huguenots qui signèrent ce pacte[2]. Vous devriez, messieurs, les faire graver quelque part en regard des défenseurs de la cité pendant le premier siège, comme une protestation muette mais décisive contre ce qui le rendit nécessaire. Car la rupture de ce contrat solennel, honorable pour les deux partis, n'est imputable à aucun Rochelais.

Depuis longtemps prémédité par Catherine de Médicis, du moins en ce qui concerne Coligny et les principaux chefs

1. « L'edict de la paix fut publié à La Rochelle le samedi 26 août 1570, environ les 9 heures du matin, en la place du chasteau, devant le logis où estoit la Royne de Navarre aux fenestres, estant avec elle madame la Princesse de Navarre, sa fille, et leurs damoiselles. Aussi y estoit monsieur le comte de la Rochefoucault, monsieur des Roches, premier escuyer d'exercice du Roy. Ensemble monsieur de la Noüe, monsieur de Vigean, et maints autres grans seigneurs et gentilhommes. Les deux trompettes du Roy sonnèrent leurs trompettes par trois fois, puis le Roy d'armes d'Auphiné, accompagné du Roy d'armes Anjou et Bourgogne, avec leurs cottes d'armes, leut et publia l'Edict. Ce faict, la Royne de Navarre fit faire les prières à monsieur du Nort, ministre de l'Église de La Rochelle, et à la fin des prières, et icelles parachevées, toutes les artilleries de La Rochelle tirèrent. » (Note à la fin du prologue de l'*Histoire de nostre temps.* Imprimé nouvellement. Mil D. LXX..., qui fut sans doute éditée à La Rochelle.)

2. *Pour les catholiques* signèrent M. Pierre Auger; M. François Boullard. Pierre Bouildron; François Marois, sieur de Saint-Vivien; Louis Grousset; Benoist Mathon l'aisné; Jean Guy; Jean Guitton; Pierre Coulon; Joseph L'Evesque; Jean Cabry; Marc Pinau le jeune. — Et *pour l'Église réformée:* Jean Morisson; Jean Nicolas; Pierre de la Lande; Pierre d'Arandel; Guillaume Gendraut; René Boisseau; François Corlieu; François Blouïn; René Speau; Guillaume François; Pierre Salbert; Mery Maroix; Jean Rochelle; Jaques Peraudeau; Blandin, sieur de Fiefmignon. — Ce qui est remarquable c'est que cet accord fut signé dans une ville en très grande partie huguenote et où se trouvaient alors les têtes du parti qui y signèrent quelques jours plus tard (2 avril) la revision de la Confession de foi de 1559 appelée de La Rochelle.

huguenots — cela résulte de ses lettres — le massacre du 24 août 1572 éclata comme un coup de foudre dans un ciel serein. Malgré l'inquiétude des protestants, la surprise fut si grande que nulle part ils ne tentèrent la moindre résistance, et n'eurent qu'une pensée, se mettre à l'abri des égorgeurs. C'est ainsi que La Rochelle se remplit de fugitifs — jusqu'à 54 pasteurs y venant avec leurs fidèles[1]. Nous n'oublierons jamais que cette grandiose hospitalité, commentaire vivant de la noble devise : *Servabor rectore Deo*, ne fut souillée ici par aucun acte fratricide. Mais les instigateurs des massacres ne pardonnèrent pas aux Rochelais d'avoir su préserver leur indépendance, en exerçant cette charité qui, selon l'expression de Ph. Vincent, faisait « qu'une moitié du troupeau nourrissait et entretenait l'autre ».

Charles IX voulait à tout prix leur imposer une garnison et une active correspondance s'établit dans ce but entre lui et le corps de ville. Le 1er septembre 1572 le roi écrit : « Cela [le « massacre] n'a esté fait à cause ou pour haine de la Religion, « ni pour contrevenir à nos édits de pacification, lesquels « avons toujours entendu, comme entendons observer, garder « et entretenir inviolablement, ains seulement pour obvyer à « l'exécution d'ycelle conspiration[2] »... Audacieux mensonge dont il ne faut pas trop s'étonner ni s'en trop scandaliser, car aujourd'hui, trois cent vingt-cinq ans après qu'il fut écrit sous le coup du démenti le plus sanglant, il continue à être répété et imprimé. — Les Rochelais répondent le 29 : « ...Avertis des maltraitements de nouveau faits à ceux de la « Religion en aulcunes villes et lieux non guaire esloignés de « nous, par ceulx qui commandaient en ycelles soubz l'autho- « rité de vostre majesté... fumes contraints supplier le sieur « de Biron surseoir de venir en cette ville jusques à ce que, « *par retraicte et esloignement des forces, nous puissions en seu-* « *reté et liberté*, tel qu'il plaist à vostre majesté, le recepvoir, « l'honorer et luy obéir, comme nostre devoir le porte et suy-

1. Ils venaient du Poitou, de la Saintonge, du Limousin, de la Beauce et jusque de Chateauroux.
2. A. Bàrbot, III, 23.

« vant vos édits de pacification, puisqu'il vous plaist yceulx « y estre entretenus »[1]... Enfin, le 18 octobre 1572,

« Presvoyant qu'il n'y avoit plus de salut pour eux qu'en eux-mêmes, et principalement en leur union, cessant laquelle toutes leurs forces seraient vaines et mutilées, — ils s'allient et unissent les uns aux aultres par serment solennel, que tous font ès mains du maire (Jacques Henry, sieur de la Maisonneuve), de procurer, rechercher et avancer tous moyens nécessaires pour tenir défenses tant envers ceux du royaume que étrangers... et employer vies et moyens pour leur commune conservation, pour celles de toutes les Églises et principalement de cette ville et la liberté, tant pour la religion que de ses franchises[2]. »

On sait que jamais serment pour la foi, la liberté et la patrie n'a été plus fidèlement tenu et que c'est grâce à lui que le Protestantisme n'a pu être — pas entièrement toutefois — balayé du sol de la France que cent treize ans plus tard.

Ici encore, et pour la dernière fois, un historien impartial blâmera-t-il les Rochelais d'autrefois ? Dira-t-il que ces Français furent des rebelles parce qu'ils ne purent plus croire à des promesses vingt fois violées, à des assurances que le plus élémentaire sentiment d'humanité et de pudeur n'empêchait pas de fouler aux pieds ? — Peut-il oublier que partout où les protestants, assez naïfs pour y croire encore, s'étaient ainsi laissé garder, voire même enfermer dans des cachots, sous prétexte de plus grande sûreté, ils avaient été lâchement assassinés, dépouillés et déshonorés ! — Il y a quelques années on montrait encore, à Meaux, la porte basse du château par laquelle, sous prétexte de les mettre en liberté, on avait fait sortir un à un ceux qu'on assommait à coups de marteaux sur le seuil, véritable porte de l'enfer aux yeux des assassins, porte du royaume des cieux pour plus d'un de ces centaines de martyrs qui y reçurent à genoux le coup de la mort.

Mais, n'a-t-on pas imprimé tout récemment encore, que

1. A. Barbot, III, p. 33.
2. *Ibid.*, p. 38.

Charles IX était innocent de ces massacres et ne les autorisa jamais? Or nous conservons dans notre bibliothèque une lettre authentique de Charles IX, du 19 novembre 1572, écrite par conséquent encore avant le siège de La Rochelle, adressée à M. de Rambouillet son ambassadeur à Rome et qui renferme cette phrase : « Joinct que n'aiant encore recouvers « sa ville de La Rochelle, *il a besoing d'aller plus retenu en « ses actions*[1]... » Que signifie-t-elle, si ce n'est que le roi ne demandait l'obéissance et la soumission des assiégés et de leurs frères en la foi que pour les soumettre à Rome ou les exterminer, que ceux qu'il appelait des rebelles étaient dores et déjà voués au même sort que cinquante-six ans plus tard, le 28 novembre 1628, le pape Urbain VIII souhaitait aux glorieux restes du second siège, quand il s'écriait en félicitant Louis XIII : « Personne ne doute que vous n'acheviez bientôt « de détruire tout le reste de ces hérétiques qui désolent « dans la France la vigne du Seigneur. L'Église souhaite « ardemment que ce diadème d'une parfaite beauté soit « ajouté aux armes de salut dont le Dieu des combats semble « lui-même préserver le chef de votre majesté[2]. »

Ne m'allez pas chercher ces grandes tours élevées
Jusques au ciel doré,
Ne demandez non plus ces voûtes exaltées
Où Dieu fut adoré!

Nos maisons, nos palais, nos murs, nos forteresses,
Le temple renommé,
Tout ce que nous avions entassé de richesses,
Le feu l'a consumé.

Quand nous vîmes ainsi Jérusalem détruite,
De frayeur transportés,
Chacun de nous pensa à chercher, pour sa fuite,
Les lieux les plus écartés;

1. Cette lettre, avec signature autographe, a été publiée dans notre *Bulletin*, t. XXXI [1882], p. 498.

2. Bref || de N. S. Père || le Pape || av Roy, || sur la prise de la Rochelle. || *Avec la traduction en François.* || A Paris, || Chez Edme Martin, ruë || S. Iaques, au Soleil d'or. || M. DC. XXIX. || Avec Permission. || p. 12 et 13.

Mais comme le veneur, ès endroits les plus sauvages
Va cacher ses filets,
Dieu qui nous poursuivait, guettant tous nos passages,
Nous a pris dans ses rets [1]...

Cette paraphrase des *Lamentations* du prophète Jérémie que Philippe Vincent rima après le second siège peut aussi bien s'appliquer au premier. — Mais, l'honneur était sauf, et, avec lui, la Réforme était sauvée !

Oui, honneur à ces héros qui rêvaient de justice et de liberté ! — Rêveurs parfois intolérants, vous ne compreniez cette liberté que soumise au joug de l'Évangile, vous aspiriez à un état, une société où il inspirerait, dirigerait, disciplinerait tous les actes, toutes les paroles et jusqu'aux plus secrètes pensées ! La parole que vos ennemis ont les premiers oubliée : « Celui qui tirera l'épée, périra par l'épée », vous a été appliquée comme à eux, mais nous savons que vous ne vouliez pas la haine et la mort, mais la vie et la paix. Nous ne pouvons vous quitter sans vous remercier d'avoir placé devant nos âmes indécises, troublées, fatiguées de vivre et pressées de jouir, cette décision virile, cette obéissance au devoir et cette abnégation dans la souffrance qui sont la marque des créatures d'élite. Dans ce vieux monde qui a recueilli votre héritage et celui de vos adversaires, le temps a fait son œuvre d'apaisement sur vos tombes et sur le souvenir de vos luttes. Les descendants de ceux qui vous ont combattus partagent avec nous les mêmes appréhensions et courent au-devant des mêmes périls. Mais vous n'avez pas travaillé en vain, car tous nous sentons aujourd'hui qu'il n'y a ni foi, ni charité, ni espérance dans l'avenir, sans cette justice et sans cette liberté dont la vision enflammait vos cœurs et fortifiait vos mains !

Avant la clôture, M. le pasteur de Visme, président du Consistoire, adresse à l'auditoire la courte allocution qui suit :

1. De Richemond, *Origine et progrès de la Réformation à La Rochelle...*, 1872, p. XX.

Mesdames et messieurs,

Avant de nous séparer, je serai, je crois, l'interprète de vous tous, en adressant aux membres ici présents de la *Société d'Histoire du Protestantisme français*, nos sincères remerciements, pour les deux intéressantes et instructives soirées que nous leur devons. Mais c'est trop peu que cette reconnaissance locale et temporaire. Je regarde plus haut et plus loin dans le passé, et je tiens surtout à les remercier ce soir pour le grand, l'inappréciable service qu'ils ont rendu à l'histoire, en général, et au protestantisme français, en particulier.

Au commencement, tout au commencement, nous dit Moïse, la terre était informe et vide. Il y avait des ténèbres à la surface de l'abîme. C'est l'image de ce qu'était l'histoire, il n'y a pas encore beaucoup d'années ; un chaos, une nuit. Les erreurs volontaires et involontaires, les mensonges, les calomnies y abondaient. C'était véritablement comme un abîme, et il y avait des ténèbres à la surface de l'abîme !

Un jour, ces ténèbres ont offusqué des hommes de cœur ; elles ont troublé leur conscience, et, courageusement, ils ont entrepris de les dissiper, en disant : *Post tenebras lux, après les ténèbres la lumière*. Telle est, vous le savez, la belle devise de la Société dont le vénéré fondateur, M. Ch. Read, est aujourd'hui au milieu de nous.

Une telle entreprise était chose difficile. Vouloir faire briller la lumière, parmi des hommes dont la majorité aime mieux les ténèbres que la lumière, cela exige du courage et une sainte hardiesse. Les fondateurs de l'œuvre n'en manquèrent pas, et ils furent bénis dans leur travail. Ils n'existaient pas encore depuis longtemps, que le grand historien, Michelet, disait d'eux, dans sa belle histoire de France : *Ils ont ressuscité un monde !*

Ce monde, autrefois honni, méprisé, persécuté, ce monde à qui l'on refusait le droit de vivre sur le sol de la Patrie, le monde protestant, aujourd'hui, malgré quelques vaines clameurs, on commence à lui rendre justice, et l'on juge ses persécuteurs, le grand roi y compris, avec toute la sévérité qu'ils méritent.

Il y a de cela seulement quelques jours, à la Sorbonne, l'un des maîtres les plus écoutés, et les plus dignes de l'être, de la jeunesse contemporaine, M. le professeur Lavisse, terminait un cours sur la politique religieuse de Louis XIV. Après l'avoir consciencieusement disséquée et mise à nu, il concluait par ces paroles où l'on sent frémir la sainte indignation de l'honnête homme: « Le mensonge a toujours été « le mensonge, l'hypocrisie a toujours été l'hypocrisie: la « révocation de l'édit de Nantes a été un acte de mensonge « et d'hypocrisie ». Et un auditoire nombreux et d'élite couvrait d'applaudissements ce jugement du maître. Eh bien! si de telles paroles ont pu être prononcées en un pareil lieu; si une telle lumière a enfin pris la place des ténèbres qui ont si longtemps régné, nous croyons que l'œuvre entreprise par la Société de l'histoire du Protestantisme, par la publication de nombreux et sûrs documents, y a beaucoup contribué. Honneur donc, et reconnaissance, à son vénéré fondateur, M. Read, à son zélé et distingué président, M. le baron de Schickler, ainsi qu'à tous leurs collaborateurs: ils ont bien mérité de l'Église et du Protestantisme.

Quelques instants plus tard, nous retrouvons une quarantaine de nos bienveillants auditeurs, 24, rue Dupaty, dans les salons que Mlle Anna Marchegay, — un nom familier aux lecteurs du *Bulletin* — avait bien voulu ouvrir en notre honneur. Qui ne connaît, qui n'a apprécié bien souvent, à La Rochelle et ailleurs, l'hospitalité si accueillante, l'entrain et la bonté de notre aimable hôtesse? Aussi lui savons-nous un gré infini d'avoir eu la bonne pensée de clore par cette réunion familière, si reposante, nos deux journées rochelaises.

En Ré

Jeudi 20 juin.

Notre tâche n'est, en effet, pas encore terminée. Mais en historien impartial, nous devons reconnaître qu'elle est devenue plus légère à mesure que nous nous éloignons de notre point de départ. On subit peu à peu une sorte d'entraînement, on se fait à l'imprévu,

on redoute moins l'inconnu des réunions à venir, de l'impression à produire, des discours à prononcer. Comment, d'ailleurs, ne pas s'abandonner à une douce confiance quand on vous invite aussi cordialement que l'avait fait la veille notre collègue de Saint-Martin-en-Ré, le voyageur émérite qui a nom Théophile Calas[1] ?

Le soleil brille de tout son éclat quand le jeudi 20 juillet, vers midi, descendant l'ancienne rue du port de La Rochelle, décapitée de sa légendaire *Tour à l'Anglais*, nous apparaissons sur le quai et franchissons la passerelle conduisant au *Jean Guiton* sur la cheminée duquel se détache, comme un lointain appel d'au delà des Vosges, la « roue de Mulhouse ». Son propriétaire, M. Emile Delmas, est là avec M. Frank Puaux, mais ils ne peuvent pas nous accompagner. Deux de nos collègues, MM. Bonet-Maury et Stroehlin ayant déjà dû nous quitter de grand matin, nous ne sommes plus qu'une petite troupe composée des deux présidents et du secrétaire de la Société, accompagnés de MM. J. Calas, Hardy et Th. Maillard. Le sifflet du bord retentit, d'énergiques poignées de mains remercient nos amis rochelais venus pour prendre congé de nous, et le paquebot s'ébranle. Il est même obligé de stopper aussitôt pour laisser descendre ceux qui s'attardent à nous quitter, et nous passons entre les tours de Saint-Nicolas et de la Chaîne que nous contemplons longuement ainsi que tout le panorama de la ville et de la côte, à mesure que nous avançons dans la rade. — La mer est si calme que la crainte inséparable du début des plus petites traversées ne tarde pas à s'évanouir. De quelque côté, d'ailleurs, qu'on se tourne, sauf au nord-ouest où s'ouvre le pertuis breton, on ne perd jamais complètement de vue la terre ferme. Bientôt l'immense banc de sable qu'est l'île de Ré apparaît de plus en plus nettement avec ses profondes découpures. Nos conversations, les souvenirs, les anecdotes que ressuscite tout voyage en commun, sont interrompus une première fois par l'arrivée du bateau à La Flotte où il y a encore un temple protestant; ils viennent de reprendre de plus belle, favorisés par la délicieuse brise de mer qui tempère l'ardeur du soleil, lorsqu'on nous annonce que nous allons aborder à Saint-Martin. Voici, en effet, quelques mâts, des maisons autour d'un petit port... Nous avons à peine le temps de ramasser nos bagages que déjà nous entendons la voix sonore de

1. Voy. *Au cap Nord* (aller et retour), par Th. Calas, in-12, avec 11 gravures et *En Russie et ailleurs*, in-12, avec 2 gravures, par le même, Fischbacher.

M. Th. Calas. Parti de La Rochelle à l'aube, il est venu nous préparer l'accueil le plus sympathique dans son « diocèse ».

Nous en commençons la visite par celle du presbytère, vieille maison appelée le château à cause d'un pavillon élevé, qui a toujours servi de résidence au pasteur — calme retraite entourée de jardins où s'épanouissent des figuiers centenaires et dans l'aménagement de laquelle se trahit le goût d'une femme qui n'entend pas que cette retraite soit jamais une relégation. La table est déjà servie, ornée de fleurs, de fruits, de friandises comme si nous débarquions d'une vraie traversée. Mais nous n'avons pas le temps de nous y oublier. M. Calas veut nous montrer toute son île. Deux voitures sont là qui doivent nous emmener jusqu'à l'autre extrémité, à 18 kilomètres de Saint-Martin. Dans l'une, à laquelle il attelle lui-même son petit cheval, il prend sous sa protection personnelle notre doyen, M. Read, qui jouit, comme s'il était le plus jeune de nous tous, de cette échappée en pleine campagne.

Comment, d'ailleurs, n'en jouirions-nous pas ! L'atmosphère est d'une pureté, d'une douceur idéales ; la mer, qu'on ne cesse d'entrevoir à travers les ormeaux de la route, est d'un bleu tendre que relève la fraîche verdure des vignes dont le sol est tapissé. — Voici déjà la Couarde aux petites maisons basses, sur l'aveuglante et uniforme blancheur desquelles se détachent crûment les volets verts. Nous laissons à droite la presqu'île de Loix, curieux archipel d'îlots de sel sillonné d'innombrables canaux, nous demandant comment on y peut circuler la nuit. Puis nous traversons un isthme qui ne se compose guère que de la route baignée des deux côtés par la mer, laquelle pourrait bien la couper un jour[1]. Quelle admirable plage de sable, pure, unie et parfumée, sur le côté méridional de cette langue de terre ! — Voici Ars-en-Ré, sa place ombragée, sa vieille cathédrale romane et gothique à la flèche badigeonnée de blanc et noir pour servir de signal maritime. Elle semble s'être enfoncée dans le sol, ses dalles se trouvant maintenant de plusieurs marches en contrebas de la place avec laquelle elles étaient sans doute autrefois de plain-pied. Le temps, pour M. Jules Calas, de braquer son appareil, et nous allons franchir le dernier tiers de la route. Cette presqu'île occidentale, comme protégée par le promontoire rocheux

1. Le 22 août 1537 la mer faillit submerger entièrement l'île de Ré... « Et se vit en ce jour ce qui ne s'estoit point encore veu, que les deux mers qui circuisent et bornent ladite isle, se joignirent l'une l'aultre au grand estonnement de tous les habitants d'ycelle qui croyoient estre perdus. » (A. Barbot, *Histoire de La Rochelle*, II, 9.)

qu'elle avance en plein océan, paraît un peu plus élevée, voire plus fertile, d'une culture plus variée.

Voici enfin, au fond d'un jardin fleuri, le phare des Baleines, émergeant des bureaux administratifs. A droite et à gauche les employés ont planté un petit bois aux frais ombrages qui dissimule et éparpille leurs maisonnettes. Ce phare occupe le quatrième rang parmi ceux qui éclairent l'Atlantique. Quand, après avoir gravi les 260 marches qui mènent au sommet, on examine le mécanisme de la lanterne, on ne peut s'empêcher d'admirer avec quel sens pratique tout est combiné pour produire, sous le plus petit volume, le plus puissant effet. Mais quand on compare cette bâtisse à la tour du XVI[e] siècle qu'elle a remplacée, combien celle-ci, avec ses créneaux et sa parure de lierre paraît plus pittoresque ! Et quelle vue du haut de cette aiguille ! Du côté de l'est toute l'île est à nos pieds, allongée, déchiquetée au nord, dessinant le moindre pli de terrain, montrant chaque arbre, chaque champ, chaque maison. Et quelle paix ! La mer est si calme autour de cette île silencieuse qu'aucun bruit ne trouble la sérénité de cette station aérienne. Nous écoutons longuement le gardien nous expliquer comment ceux qui veillent sur la sécurité des navigateurs sont à leur tour sévèrement surveillés par l'ingénieux et perfide mécanisme dont ils ont la responsabilité, nous raconter simplement qu'il va, dans quelques heures, s'enfermer tout seul pendant trois semaines dans le phare du haut banc du Nord, sentinelle dressée sur un roc à fleur d'eau, à plusieurs kilomètres en avant de celui des Baleines. Combien nous pensons peu à ce que, sur ce point comme sur tant d'autres, les avant-postes de notre civilisation moderne exigent ainsi de dévouements obscurs, prolongés !

Le soleil approche insensiblement de l'horizon. Nous regagnons nos compagnons déjà prêts pour l'objectif de M. Jules Calas, puis nos voitures, et, environ deux heures plus tard, après avoir derechef contemplé le paysage invariablement paisible que nous venons de traverser, nous repassons sur le pont-levis, sous la porte et sur la place Louis XIV de Saint-Martin. Les souvenirs matériels et moraux du grand roi abondent d'ailleurs dans la ville. Il y a bien, çà et là, quelques vestiges plus anciens, comme, par exemple, cette charmante porte de l'arsenal qui date du XV[e] ou XVI[e] siècle[1]. Mais l'église Saint-Martin, de la même époque, a été à peu près détruite, pendant les guerres de religion, par les catholiques qui

1. L'arsenal s'appelait autrefois la *maison de Clerjotte*, du nom de son

y prirent d'assaut et passèrent les protestants au fil de l'épée, de sorte que le seul monument ancien de toute l'île qui ait été entièrement conservé est la cathédrale d'Ars.

Même accueil empressé au presbytère. On fait honneur au repas préparé par des mains diligentes et prévenantes. M. Read est au mieux avec la fillette de notre hôte ; celui-ci nous harangue de tout son



cœur, notre président lui répond de même, tous nous applaudissons et ne demandons qu'à continuer lorsqu'on nous dit que huit heures vont sonner. Il ne nous reste que quelques minutes pour classer nos notes, dresser notre programme et nous acheminer au temple entouré de verdure sur un des côtés de la fameuse place. — Bien que

premier propriétaire, le marquis de Clerjotte qui devint huguenot et dut, pour cette raison, s'exiler. Au rapport de M. Kemmerer (*Hist. de l'île de Ré*, I, 200) on lisait, dans une des salles, l'inscription de *Salle du Temple*, et la maison aurait appartenu, après les Clerjotte, aux *de Gabarret*, autre famille huguenote qui émigra aussi en grande partie.

prévenus au dernier moment, les fidèles affluent, plusieurs de leurs voisins catholiques les accompagnent et l'église est presque pleine lorsque nous arrivons. Le conseil presbytéral s'est réuni dans la sacristie, nous tend les mains comme si nous étions de vieilles connaissances; des conversations s'engagent et ne s'arrêtent que sur le seuil du parquet où nous prenons place. — Le pasteur a vite fait de nous présenter, en termes excellents, à son troupeau, le psaume XXV est entonné vigoureusement, et M. de Schickler prend la parole.

Se rappelant fort à propos que notre Société d'Histoire est sans doute peu connue dans cette île où elle ne reviendra peut-être de longtemps, il explique l'origine, le but et la portée de notre œuvre, comment et pourquoi elle recueille et publie des faits, des documents, des livres qui ont été et qui sont encore pourchassés, interdits, au besoin anéantis, comme le furent ceux de qui ils émanent et dont ils racontent l'histoire. Tout ce passé fait partie de notre histoire nationale, et l'on ne peut connaître et apprécier équitablement celle-ci en faisant abstraction de celui-là, ou en le dénaturant. — De là nos collections, nos publications, nos réunions comme celle de ce soir. Puis il montre par quelques exemples empruntés surtout à l'époque de la Révocation, quels furent les effets de la proscription qui a poursuivi pendant si longtemps tout ce qui était huguenot.

L'émigration a été beaucoup plus forte dans ces parages que partout ailleurs. Il leur était plus facile ici de fuir une patrie à laquelle pourtant ils tenaient aussi bien que tous les autres Français. Habitués à la mer qui les entourait de partout, malgré la surveillance sévère qu'on exerçait le long du littoral, ils parvenaient à s'échapper. On comprend, lorsqu'on a parcouru ces rivages, qu'à une époque où les phares n'existaient pour ainsi dire pas, les gardes-côtes de Louis XIV ne pouvaient découvrir et arrêter tous les bateaux qui se dissimulaient dans l'ombre et dans des eaux qui leur étaient familières. De sorte que si l'on voulait aujourd'hui reconstituer l'Église protestante de l'île de Ré, il faudrait rechercher à l'étranger, en Hollande, en Angleterre et en Amérique, les descendants de tous ceux qui lui ont appartenu autrefois. Notre Bibliothèque conserve, entre autres, une précieuse feuille de parchemin, un certificat décerné en Hollande à *J. Barin*, pasteur de Marans puis de Saumur, par tous ses collègues de la région. Les deux dernières signatures, tracées à Amsterdam le 28 avril 1686, sont celles des deux derniers pasteurs de Saint-Martin avant la Révocation

Ezéchiel et son fils *Théophile Barbauld.* Le père était à Saint-Martin depuis près de quarante ans, les derniers actes qu'il y signa sur les registres de l'Église sont du mois de septembre 1685. Exilé, ainsi que son fils, il était parti, entraînant avec lui plusieurs de ses paroissiens, et son lecteur *Jean Fonteneau* qui l'avait assisté au culte depuis vingt-deux ans. Ils moururent en Hollande, et, grâce à la femme d'un de leurs descendants, leur nom est peut-être plus connu en Angleterre qu'en Ré[1]. — Mais nous rendons grâce à Dieu de ce qu'il n'a pas permis à Louis XIV et à ses successeurs de reléguer toute l'Église réformée de Saint-Martin dans le passé. Elle a survécu, et ce qu'elle a enduré pour subsister jusqu'à ce jour nous garantit sa durée dans l'avenir.

On sent que l'auditoire est aussi bien préparé que possible à écouter le secrétaire, chargé de résumer à larges traits ce qu'il sait de l'

HISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DANS L'ILE DE RÉ

(1545-1760)

I

On ne connaît pas les noms de ceux qui, les premiers, introduisirent ou annoncèrent le pur Évangile dans cette île. Mais on sait, d'une manière certaine, que leurs adhérents étaient déjà nombreux sous François Ier. Ainsi, le 30 octobre 1545, beaucoup de Rhétais, — leurs noms, que je n'ai pas eu la patience de transcrire, remplissent une grande page de parchemin in-4°, — se plaignent au parlement de Paris d'avoir été poursuivis et emprisonnés, surtout pour hérésie, d'après les informations d'un nommé Symonneau, par maître Jean Ranfray, lieutenant criminel de Fontenay-le-Comte, assisté de Jacques Davyau, son substitut. La requête de ces malheureux se termine par cette remarque caractéristique : « Si on laissait faire ces deux persécuteurs, l'île ne tarderait pas à être dépeuplée[2]. »

Il ne faudrait pas s'imaginer que tous ceux qui signèrent cette supplique, dont nous ignorons le résultat, fussent ce

1. Voy. *France protestante.*

2. Voy. plus loin, pour cette période, les *Documents* n. IV, qui citent quelques noms.

que nous appelons des protestants. Mais elle prouve qu'à cette date reculée de 1545, l'île de Ré passait déjà pour fort suspecte d'hérésie; autrement, Jean Ranfray, qui avait été expressément chargé par le Conseil privé du roi de sévir contre les hérétiques ou « luthériens » de l'Aunis, n'y aurait pas instrumenté dans de si fortes proportions. Très probablement, les mêmes causes qui placèrent de bonne heure la ville de La Rochelle et les environs sous l'influence de la Réforme eurent le même effet à Ré, qui était en relations constantes avec la capitale de la province. C'est aussi La Rochelle qui, quinze ans plus tard, envoya à ces suspects, déjà travaillés par le levain de la bonne nouvelle, le premier pasteur, qui les éclaira définitivement et organisa au milieu d'eux le culte en esprit et en vérité, celui qui consistait dans la prière, la lecture et la méditation de la Bible, et le chant des psaumes. Ce pasteur, véritable missionnaire et grand voyageur, s'appelait *Pierre Richer*. Originaire sans doute de la Lorraine, il avait fait ses études à Genève, puis était parti pour le Brésil, où il avait tenté de fonder une colonie huguenote avec le célèbre chevalier de Villegagnon. Revenu en Europe, Genève l'avait envoyé à l'Église, récemment fondée, de La Rochelle. Un de nos anciens historiens, contemporain de ce pasteur, Th. de Bèze, résume ainsi son activité au milieu des Rhétais :

« L'île de Ré, située à quatre lieues d'Oléron, quasi à l'endroit de La Rochelle, fut au même temps (1559-1560) visitée par Richer, ministre de La Rochelle, avec telle faveur de Dieu que ceux qui auparavant estoient merveilleusement desbauchez et demi-barbares, comme sont volontiers toutes gens de marine, requièrent ministre qui y a, depuis, constamment persévéré[1]. »

Ce témoignage, peu flatteur pour l'état moral de l'île de Ré avant la Réforme, est tout à l'avantage du caractère décidé de ses habitants, qui n'hésitèrent pas à embrasser, dès qu'ils la connurent, la vérité évangélique et, tout aussitôt, y persévérèrent avec beaucoup d'énergie.

1. *Histoire ecclésiastique*, I, 207.

Le premier pasteur protestant qui, à la requête de ces nouveaux convertis, fut envoyé de Genève pour résider au milieu d'eux, en mai 1560, s'appelait *Germain Chauveton, sieur de Beauvoir*. Il y exerça son ministère, surtout à Saint-Martin, pendant près de quarante-cinq ans, jusqu'au jour de sa mort, survenue le 29 juin 1604, et il eut beaucoup de succès. On lui accorda l'usage de l'église Sainte-Claire, en attendant l'érection d'un temple, et le nombre de ses ouailles s'accrut si bien qu'il dut s'adjoindre deux collègues, l'un à la Flotte et l'autre à Ars. Ce dernier s'appelait *Boyer* et l'autre *Thierry* (1590)[1].

Pendant les guerres de religion du XVI[e] siècle les Rhétais suivirent la ligne de conduite de leurs voisins et pères spirituels les Rochelais. Ils ne prirent aucune part au premier soulèvement des protestants sous le prince de Condé qui fut une protestation contre le massacre de leurs coreligionnaires à Vassy (1[er] mars 1562), mais, de même que les Rochelais, ils firent l'expérience qu'à cette époque on ne comprenait pas la neutralité, et surtout que ceux au profit desquels elle s'exerçait, c'est-à-dire les catholiques, ne leur en savaient aucun gré. Le premier édit qui reconnaissait officiellement, sous Charles IX, le droit des huguenots d'adorer Dieu à leur manière, c'est-à-dire l'édit du 17 janvier 1562, qui avait été précisément déchiré par la boucherie de Vassy, ne leur permettait pas d'exercer leur culte publiquement dans l'intérieur des villes. Ceux de Saint-Martin s'y conformèrent en quittant l'église Sainte-Claire, et s'imaginèrent qu'ils désarmeraient ainsi leurs adversaires les catholiques. Mais comme ils n'avaient nullement l'intention de renoncer à leurs exercices religieux, ils s'assemblèrent secrètement et de nuit, sans doute dans des maisons particulières. Or c'était précisément ce que les catholiques ne voulaient pas supporter. A leurs yeux, un autre culte que le leur était une abomination qu'il fallait faire

1. Voy. *Bull.*, VIII, 74, et IV, 321. M. Kemmerer (*Hist. de l'île de Ré*, 1869, II, 213) appelle, je ne sais pourquoi, Boyer, *Gohier*, et parle, en 1575, des deux pasteurs Barbot père et fils, qu'il confond avec ceux qui vécurent un siècle plus tard. Ses renseignements sont d'ailleurs extrêmement confus et insuffisants.

cesser à tout prix. Les Rochelais en firent l'expérience lorsque les chefs des troupes catholiques et royales de la région, le duc de Montpensier et son second, un sieur de Richelieu, ancien moine, occupèrent militairement la ville sous prétexte de la traverser et y commirent toutes sortes d'excès pendant trois mois jusqu'en février 1563. C'est pendant cette occupation et après entente avec ce sieur de Richelieu — un nom qui devait être fatal à la Réforme dans ce pays — qu'un capitaine catholique nommé *Belette*, fit subitement, en décembre 1562, sonner le tocsin à Saint-Martin; il assembla ainsi ses coreligionnaires qui se mirent à piller et à saccager toutes les maisons des huguenots dont plusieurs furent maltraités et deux même cruellement assassinés et exposés sans sépulture [1].

Cette expédition meurtrière, qu'aucun acte répréhensible des protestants n'avait provoquée, les guérit de leurs préférences pour la neutralité. Lorsque dans les premiers jours de 1568, au début de la deuxième guerre de religion, Hugues Pontard et le sieur de Saint-Hermine occupèrent la ville de La Rochelle au nom du parti huguenot, ils s'emparèrent aussi, sans effusion de sang, de l'île de Ré et ce fut un capitaine huguenot nommé *Yvon* qui commanda à Saint-Martin [2]. Mais cette occupation fut de courte durée. Vers la fin du mois de mars 1568, un neveu du célèbre et cruel chef catholique Blaise de Monluc, le sieur de Leberon et le capitaine La Gombaudière, réussirent à débarquer 500 soldats en Ré, et assiégèrent l'église de Saint-Martin que le capitaine Yvon avait fortifiée et dans laquelle, après s'être vainement opposé au débarquement, il s'était retiré avec sa garnison. La résistance fut vive et dura sept jours entiers, mais la place fut prise d'assaut par les catholiques qui passèrent ses défenseurs au fil de l'épée. Quelques-uns cherchèrent à gagner La Rochelle,

1. L'octroi de l'église Sainte-Claire est prouvé par un document cité plus loin, et le D[r] Kemmerer dit que dès 1556 (?) elle servit de temple provisoire. Quant aux excès injustifiables du capitaine Belette, voy. l'*Histoire ecclés.*, II, 832, qui mentionne le prétexte des assemblées nocturnes, et A. Barbot, *Hist. de La Rochelle*, II, 189. Emprisonnés plus tard, ces brigands furent relâchés par les commissaires royaux, voy. *Doc.* V.

2. A. Barbot, II, 267.

mais furent en grande partie noyés par la flottille de la Gombaudière[1].

A part ces deux faits de guerre qui furent certainement préjudiciables au protestantisme rhétais, il paraît s'être développé paisiblement jusque vers le premier quart du XVIIe siècle, c'est-à-dire pendant plus de cinquante années. Le temple de Saint-Martin fut achevé, sur l'emplacement du marché actuel, le 29 mai 1599[2] et complété en 1603 par l'adjonction d'une tour et d'une cloche parce qu'en 1599 les catholiques avaient interdit aux protestants l'usage de celle dont ils se servaient[3]. La même année 1603 s'éleva le temple d'Ars derrière l'église paroissiale; il fut solennellement inauguré par le pasteur Chauveton[4].

Je n'ai pas eu le loisir de rechercher les noms de tous les pasteurs qui exercèrent leur ministère avec ou après lui, mais leur travail a dû être couronné de succès puisque dès la fin du XVIe siècle ils étaient deux à Saint-Martin seulement. Ce collègue de Chauveton, dont le pasteur de La Rochelle, Jacques Merlin, baptisa le premier-né, Josué, le 16 août 1698, s'appelait *Fautrart* et mourut à Saint-Martin, enlevé par la peste quelques jours après le sieur de Beauvoir, le 11 juillet 1604[5]. Pour Ars on cite *Daniel Chesnet* (1603-1626) qui y eut des conférences ou disputes théologiques avec le capucin frère Hubert de Thouars[6], et, pour la Flotte, à partir de février 1608, *Jean Le Chantre* qui y fut envoyé après avoir été examiné à La Rochelle[7]. Enfin, on cite encore, comme pas-

1. Voy. Les *Commentaires et Lettres de Blaise de Montluc*, éd. de Ruble, III, 155, et V, 151, et A. Barbot, II, 173.

2. Kemmerer, *op. cit.*, II, 213.

3. *Diaire* (politique) de Merlin, *Arch. hist. de la Saintonge et de l'Aunis*, V, 92.

4. Kemmerer, II, 214.

5. *Diaire* (personnel) de Merlin publié par Crottet (1855), p. 45, et *Diaire* (politique), *ut suprà*, p. 117. Mme Chauveton était morte le 21 juin et son mari le 29 (*Ibid.*, 115).

6. Voy. *France prot.* et Kemmerer, II, 214, qui cite *Conférences au bourg d'Ars entre maître Daniel Chénet et frère Hubert de Thouars, capucin*, et *Examen des principaux points de la religion tant par la pure parole de Dieu que par les décrets des anciens Pères*, ce qui ne l'empêche pas d'appeler Chesnet, *Jean*.

7. *Diaire* (politique) de Merlin, *ut suprà* p. 139; il fut examiné à La Rochelle le 31 janvier 1608.

teurs à Saint-Martin, longtemps avant les Barbauld, le Rochelais *Louis Auboyneau* (1616-1626) et *Jean du Cray*[1], mais ces derniers noms nous amènent à parler d'une des épreuves les plus longues et les plus douloureuses que les protestants de l'île de Ré eurent à traverser.

II

On sait que le premier acte de la longue lutte qui fit retentir dans toute l'Europe les noms de La Rochelle et de Ré, eut pour théâtre cette île. On lit dans la plupart des livres d'histoire que le duc de Richelieu entreprit cette lutte pour mettre un terme à l'indépendance politique des protestants. On oublie, volontairement ou non, que cette prétendue indépendance consistait uniquement dans les garanties matérielles de l'édit de Nantes, que Henri IV avait accordées à ses sujets de la Religion. Cet édit de 1598, qui reconnaissait aux huguenots, dans des limites très étroites, le droit d'exercer et de perpétuer leur culte, le pape et le clergé catholique ne le reconnurent jamais, et les parlements ne l'enregistrèrent que sur les ordres réitérés du roi. Cette hostilité déclarée, qui se manifesta dès la fin du XVI[e] siècle par le refus des autorités locales d'accorder aux protestants des lieux pour célébrer leur culte et bâtir leurs temples, avait démontré aux plus optimistes que si l'on n'accordait pas à ces derniers des moyens de se défendre, au besoin, l'édit ne pourrait être exécuté. C'est pour cette raison que nos pères eurent à leur disposition un certain nombre de *places de sûreté*, dans lesquelles ils pouvaient se réfugier en cas de nécessité et demander, à l'abri de leurs murailles, que leur charte fût respectée et leurs doléances écoutées.

Lorsqu'en dépit de leurs réclamations contre les innombrables violations de l'édit de Nantes restées impunies, les protestants tinrent assemblées sur assemblées et refusèrent finalement de céder, Richelieu et son *alter ego*, le père Joseph, résolurent de mettre un terme à ce que depuis longtemps leur

1. Voy. *France prot.* et les documents qui suivent.

Église appelait un *monstrueux privilège*, — et de faire comprendre à ces obstinés que leur édit, pourtant déclaré par Louis XIII lui-même *irrévocable et perpétuel*, n'était qu'une *concession temporaire*, arrachée à Henri IV par des circonstances indépendantes de sa volonté, c'est-à-dire *absolument gracieuse* et *sans garantie*. — On voit qu'au fond et sous prétexte d'unité politique et religieuse, Richelieu poursuivait la ruine de l'édit de Nantes, c'est-à-dire de la liberté de conscience et de culte. Dès lors ceux de la Religion furent considérés comme des *rebelles*, et leurs places de sûreté, dont La Rochelle était de beaucoup la plus considérable, assiégées, comme des villes ennemies, par le roi en personne[1].

En 1627 la vaillante résistance de son lieutenant Thoiras, qui, pendant trois mois, défendit victorieusement la citadelle de Saint-Martin contre les assauts du duc de Buckingham, l'allié des Rochelais, fut comme la préface et la contrepartie du glorieux siège de La Rochelle qu'elle facilita grandement. Les protestants de l'île de Ré ne paraissent pas avoir joué un rôle saillant dans ce combat si long, si héroïque, si désespéré. Mais, appartenant au parti des vaincus, ils furent traités avec la dernière rigueur, presque plus sévèrement que leurs coreligionnaires de l'autre côté du détroit. En 1630 il ne leur restait plus que deux pasteurs. M. de Saint-Chaumont, gouverneur de l'île, les chassa ou maintint en prison pendant dix-huit mois, et tout exercice du culte protestant fut naturellement interdit. Voici quelques lignes signées le 26 janvier 1631 par ces deux pasteurs *Jean du Cray* et *Jean le Chantre*, ministres des bourgs de Saint-Martin, La Flotte et Ars, et par leurs anciens *Parcot*, *Dupuy*, etc., appel singulièrement éloquent, mais que Richelieu n'écouta pas[2] :

« ...Rendés-nous donc la vie, Monseigneur, en nous rendant l'exercice de nostre religion. Restitués les bergers à leurs troupeaux, et

1. Voy. pour toute cette période de notre histoire, ce que j'ai écrit dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses* (de Lichtenberger), t. V, p. 161-172, Élie Benoît, *Histoire de l'Édit de Nantes*, et parmi les modernes, le livre de M. Fagniez, *le Père Joseph et Richelieu*, 2 vol., 1894 (cf. *Bull.*, 1894, p. 329-333).

2. *Archives des aff. étr.*, France, vol. 1475, fol. 145.

les troupeaux à leurs bergers. Vous estes nostre gouverneur, Monseigneur, soyés aussi nostre restaurateur et libérateur. Permettés à vos serviteurs de se trouver ensemble pour espandre leurs ames devant Dieu, et luy présenter leurs supplications pour le Roy qui est l'image de Dieu, et pour vous, Monseigneur, qui estes l'image du Roy. Que les cris de tant de petites créatures innocentes qui ne peuvent estre conduites à La Rochelle pour estre enrollées au catalogue des chrestiens, sans encourir les dangers de la mer, et de la mort, vous touchent le cœur et vous esmeuvent les entrailles. Et que ceste grande clémence qui est tant exaltée, et qui ne l'est point assés, nous monstre, non un croissant, mais toute sa face radieuse... »

Signatures autographes de J. DU CRAY, ministre, J. LE CHANTRE, ministre, PARCOT, DUPUY, etc., anciens.

Ces malheureux pasteurs ne revirent plus leurs paroissiens. On ne sait combien de temps ils expièrent en prison le crime de leur avoir prêché l'Évangile et la soumission aux autorités, mais on ne retrouve Jean le Chantre, à Melle en Poitou, qu'en 1634 et Jean du Cray, à Saint-Jean-d'Angély qu'en 1637. Quant à leurs fidèles, ils furent privés de la liberté d'exercer publiquement leur culte, ainsi que de tous les secours pastoraux, les pasteurs de La Rochelle n'ayant même pas le droit de venir les consoler — et cela dura *dix-huit années*. On se dit que le pouvoir les négligeait, sans doute parce qu'ils n'étaient qu'une infime minorité. Or ces Églises interdites comptaient — elles le disent elles-mêmes dans une pièce officielle, — 800 *familles*.

Que firent-elles? Elles ne cédèrent pas, mais s'efforcèrent de s'édifier en commun par petits groupes. Cette persévérance dans la foi, cette fidélité à leur culte exaspéraient les... capucins qui alors avaient été, dans toute la France, grâce au père Joseph, les éclaireurs des troupes commandées par Richelieu. Sous prétexte de complots contre l'État ces avant-coureurs des missionnaires bottés, firent traîner en prison quelques pauvres protestants de Loix, coupables de s'être ainsi édifiés. Ceux de Saint-Martin se réunirent alors publiquement pour bien montrer que leur seul but était de prier Dieu. Les capucins en firent incarcérer huit des plus notables, afin de leur en faire passer l'envie. Alors ils s'adressèrent directement à

Mazarin. Voici la belle et longue lettre qu'ils lui écrivirent de l'île de Ré, le 8 juillet 1648[1] :

Monseigneur,

Il y a quatre-vingt-dix ans qu'il pleut au Roy Charles neuf d'accorder à nos ayeuls l'exercice public de notre Religion en cete isle de Ré. Et memes il les favorisa jusques là que de leur donner l'usage d'une église nommée *Saincte-Claire*, en attendant qu'ils eussent basty des temples pour s'assembler. Nos Pères et nous avons jouy du même bénéfice sous le règne des autres Rois. Nous avions trois pasteurs, et nos exercices se faisoient en trois lieux différents. Comme nous n'avons jamais rien fait qui nous ait deu priver de cete saincte liberté, aussi ne nous a-t-elle point esté ostée par aucun Edit ou Déclaration du Roy, ni par aucun Arrest, soit du Conseil, soit du Parlement. Mais, par une pure violence, en l'an 1630, mons. de Saint-Chaumont, qui estoit alors notre Gouverneur, chassa l'un des deux pasteurs qui nous restoient, et contre toute justice et équité, il retint l'autre dedans ses prisons l'espace de dix-huit mois. Et pour combler la mesure de nos misères, ayant la main armée, il intimida de telle sorte tous les pasteurs de la province, que pas un n'osa mettre le pied dans cete isle, soit pour prescher, soit pour nous administrer les sacremens et nous départir les consolations qui nous estoient nécessaires.

Par ce moien là, Monseigneur, nous avons esté réduits en une condition lamentable. Le trajet de cette isle en la terrre ferme estant fort difficile et surtout en hiver, il nous a falu le faire passer à nos enfans nouveaux-nés pour les faire baptiser au danger de leur vie, et plusieurs sont morts sans recevoir ce saint sacrement. Nos malades ont languy et ont expiré sans consolation. Les vieilles gens et personnes incommodées ont esté privées de la communion. Et jusques à *huict cents* familles ont vescu plusieurs années en cete isle sans jouir de l'exercice de leur Religion que le Roy leur permet par ses Édits, comme à ses autres sujets de la même créance.

Nous avons cherché le remède à ces grands maux en la justice de S. M. Et nous l'avons attendu durant plusieurs années en toute humilité et patience. On nous l'a fait espérer de temps en temps : Mais jusques icy nous avons esté frustrés de notre attente. — Pour nous consoler en quelque sorte durant une telle calamité, nous nous

1. *Arch. des aff. étr.*, France, 1476, fol. 113.

sommes assemblés en des maisons particulières pour prier Dieu, et cela a esté toléré jusques à ce qu'il y a environ deux mois que les sieurs capucins de Sainct-Martin le firent trouver mauvais à Monsr de la Bachelerie, de la sage et équitable conduitte duquel, nous avons, d'ailleurs, tout sujet de nous louer, et mesmes ils s'oublièrent jusques là que de venir eux-mesmes à la teste de quelques soldats, prendre prisonniers jusques à huict pauvres gens du vilage de *Lois*, qui étoient assemblés avec quelque peu de femmes pour prier Dieu. On traittoit avec plus de rigueur ceux chès qui on s'assembloit, et qui pis est, bien que nous soyons très fidelles sujets de L. M. et que nous n'ayons bien ni vie que nous ne soyons prêts a espendre pour leur service, l'on a diffamé nos assemblées comme s'il s'y faisoit des factions et des complots contre le service du Roy et de l'État.

Pour confondre une si noire calomnie, et pour faire voir à un chacun nòtre innocence, nous nous sommes résolus de faire nos prières en un lieu public. Mais cela même nous a esté imputé à crime et à attentat, et les capucins, continuant leur animosité, ont incité Monsr de la Bachelerie à se saisir de huict des principaux habitans de cete isle qui, pour témoigner leur entière submission et l'obéissance qu'ils rendent à ceux qui les gouvernent au nom du Roy et de V. E., se sont alés rendre volontairement dedans les prisons.

Cette violence ne nous a point fait quitter nos exercices de piété, et rien ne nous a portés à les discontinuer, que le respect que nous devons aux ordres de L. M. et de V. E., et l'espérance que nous avons, que par votre authorité, Monseigneur, nous verrons bientost la fin de nos maux, et la délivrance du joug sous lequel nous gémissons depuis tant d'années : ne pouvant dissimuler à V. E. que la mort nous seroit plus supportable que de nous voir privés plus longtemps de la liberté de servir Dieu, selon que les Édits du Roy nous le permettent.

Ces choses là, Monseigneur (si vous l'avez agréable) vous seront plus particulièrement représentées par les sieurs *de la Porte* et *Mercier*, lesquels nous suplions très humblement V. E. d'ouïr favorablement et de nous faire obtenir de L. M. le libre exercice de nostre religion. Promettans saintement, et devant celui qui connoit nos cœurs, qu'après ce que nous devons à Dieu, nous n'aurons point de passion plus forte que le service de leurs Majestéz et de votre Éminence de laquelle nous sommes, Monseigneur, les très humbles et très obeissants serviteurs,

Les habitants de l'isle de Ré faisant profession de la Religion Réformée, et pour tous,

PARCOT, ancien de l'église de St-Martin, E. REGARD, BAULDOUIN, ANONNICE, E. SANTON, BATAILHE, GRATON, G. BANQ, M. DENYEAU, P. MARIAU, T. AIRAULT, ROUSSEAU, LAMBERT.

A l'isle de Ré le 8 juillet 1648.

Au dos : A Monseigneur, l'éminentissime cardinal Mazarin. En Cour.

Les sieurs de la Porte et Mercier, porteurs de cette belle missive, véritable document historique, n'auraient sans doute pas réussi — indirectement du moins — dans leur mission, sans les troubles de la Fronde. A La Rochelle le comte du Doignon se plaignait amèrement des autorités locales et du gouvernement contre lequel il allait bientôt prendre les armes [1]. Il prétendait en particulier avoir été injustement dépossédé du gouvernement de l'ile de Ré et s'attribuait tout le mérite de la soumission dont les protestants ne s'y étaient jamais départis [2]. Puis il prit sur lui de les récompenser en leur rendant le prêche de sa propre autorité, au grand ébahissement M. de la Bachelerie, le gouverneur dont les protestants disaient n'avoir qu'à se louer, et qui raconte ainsi cet événement à Mazarin, le 26 décembre 1648 [3] :

« M. le conte du Daugnion est venu en ceste isle pour restablir le prêche de la R. P. R, sans m'en donner aucune congnoissance, qui est contre ce qui se doit pratiquer à l'entrée d'une place de cette conséquence, particulièrement avec nombre de gens. Comme il avoit le restablissement faict, il arangua (*sic*) le peuple de l'une et l'autre religion, non seulement en termes qui deffinisoient l'autho-

1. Il y a, dans les *Archives du min. des aff. étr.*, 1476, p. 161-162, une longue lettre sur ce sujet, adressée par le pasteur Ph. Vincent à Mazarin, auquel il suggère aussi un mariage entre une de ses nièces et M. le comte de Laval, pour gagner M. le Prince, et s'excuse de faire de telles propositions sur « ce qu'il a eu sa nourriture dans cette maison » (de la Trémoille et de Laval). — On voit que Mazarin tenait compte des avis du pasteur rochelais.

2. *Ibid.*, fol. 117, datée de sept. 1648.

3. *Ibid.*, fol. 128. La lettre, non signée, est de l'écriture incorrecte de M. de la Bachelerie.

rité du commendant, mais encore pour tacher de me le randre ennemy, où toute son industrie ne faira jamais de progrès. Il blasma le scindic, de ce qu'il avoit montré aux catoliques une lettre que j'avois resceue de Monsieur de la Vrilière touchant ledit restablissement et luy dit que sur telles letres on ne debvoit point faire de fondement et que luy seul rescebvoit les ordres du roy, en quoy il paya d'ingratitude le dit sieur de la Vrilière qui pour l'authorité, à mon préjudice, luy adresse toutes les depêches de leurs M., sans faire aucune mantion de moy, bien que du moins j'en deusse avoir une partie, pour ce que autrement le commandant ne peut jamais être considérable parmy le peuple... »

III

On voit qu'il est quelquefois heureux pour les petits que les grands ne soient pas d'accord. Le ministre ne défit pas ce qu'avait fait le comte du Doignon, lequel, pour être traité avec ménagement, avait pris le vrai moyen, celui de n'en avoir aucun[1]. Mais les protestants rhétais n'étaient pas au bout de leurs peines. *Ézéchiel Barbauld* ouvrit et termina la nouvelle série de registres de baptêmes et mariages encore conservés au presbytère. Après 1660 son fils *Théophile* devint son collègue. Environ seize ans plus tard, on trouva qu'un seul pasteur serait bien suffisant, et on lui interdit d'exercer ses fonctions[2]. En 1682, déjà, on voulut, comme on l'avait fait en tant d'autres lieux, anticiper la Révocation à Oléron et à Ré, en faisant abattre les temples, et on faisait remarquer que cela serait facile puisqu'ils devaient leur existence, non à l'édit de Nantes, mais à une sorte d'arrêté du comte du Doignon. Le gouvernement trouvait, en effet, un certain avantage à supprimer les Églises protestantes en détail, avant le grand coup d'octobre 1685. Mais il parait qu'on lui fit

1. En 1652 il saccagea La Rochelle, Moeze, Soubise, etc., *Arch. des aff. étr.*, 1476, 240, 326, etc.

2. Voy. *Histoire des Réformés de la Rochelle*... 1689, p. 212. Ce passage ne marque pas les dates, mais dit seulement, en parlant de ce qui se passa en 1683-1684, « quelques années auparavant ».

remarquer que ces deux îles étaient habitées par d'excellents marins et que leur émigration serait désastreuse pour l'État[1].

On allait bientôt ne plus tenir compte de ces considérations. A Ré, du reste, pas plus qu'ailleurs, on n'attendit l'édit de Révocation pour émigrer. Déjà, de 1628 à 1631, pendant et après le siège de La Rochelle, qui commençait à révéler aux huguenots clairvoyants ce qu'on leur réservait, un assez grand nombre étaient partis pour l'étranger. Ainsi, dans une seule Église française d'Angleterre, à Southampton, on a compté pour ces années une cinquantaine de noms originaires de l'île de Ré[2]. Plus tard, mais ici nos renseignements sont très incomplets, le gouvernement lui-même constata qu'il en était parti, en 1682, 22; en 1683, 35; en 1684, 11; en 1685, 47; soit 115 individus, sans compter le sieur *Pelletreau*, droguiste, d'Ars, sa femme, une nièce, une servante et quarante autres personnes, du Poitou, disait-on[3]. Mais ce n'était là que le commencement de la grande tribulation, c'est-à-dire des départs clandestins qui allaient se répéter encore pendant tout un siècle.

J'ai, en effet, sous les yeux, un recensement officiel des protestants de l'île de Ré, du 3 septembre 1685, c'est-à-dire d'un mois avant l'interdiction définitive du culte. Ils étaient encore, dit l'intendant, qui n'a certainement pas grossi les chiffres, au nombre de 1,460, se décomposant en : 281 hommes, 374 femmes, 169 garçons de 15 ans et au-dessus, 282 d'au-dessous de 15 ans et 354 filles[4]. On voit que le chiffre de 800 familles, qu'accusaient en 1648 ceux qui se plaignaient auprès de Mazarin, n'était pas exagéré, car, de 1648 à 1685, il y eut certainement, étant donné l'état précaire du protestantisme, des départs plus nombreux que ceux que nous connaissons. D'ailleurs, M. le pasteur Delbart avait compté, dans les anciens registres dont je viens de parler : pour 1684, 242 baptêmes ou naissances et 74 mariages, et, pour 1685,

1. *Bull.*, XXVI, 23.
2. 41 de 1628-1629, 2 en 1629, 2 en 1631, etc. Voy. *Proceedings of the Huguenot Society of London*, V, 127, 128.
3. *Arch. nat.*, TT 259.
4. *Ibidem.*

jusqu'au 28 septembre, encore 171 baptêmes et 44 mariages, ce qui prouverait que le recensement de l'intendant était incomplet [1].

Il suffit de comparer le présent au passé pour nous rendre compte de ce que nous avons perdu depuis lors. Il y eut certainement, ici comme ailleurs, de nombreuses défections, des abjurations plus ou moins sincères et durables. Mais on est fondé à supposer que la grande majorité s'exila peu à peu, insensiblement, en abandonnant ses biens. Ainsi, en 1689, on constatait qu'Ezéchiel Barbauld, après avoir été relégué, à 76 ans, « dans les montagnes d'Auvergne [2] », en avait abandonné pour 5,265 livres, et on avait mis sous séquestre ceux de 78 de ses paroissiens. Quelle ruine quand on pense que, pour l'élection de La Rochelle seulement, ces biens étaient estimés à la somme qu'il faudrait aujourd'hui sextupler, de plus de 1 million 554,000 livres [3] !

Où allèrent tous ces fugitifs ? Nous ne le savons encore que très imparfaitement; beaucoup partirent pour l'Amérique, ce qui ne nous surprendra pas de la part des hardis marins que Louis XIV aurait désiré conserver en 1682. Ainsi un livre sur *le Refuge aux États-Unis* [4], publié il y a dix ans, cite parmi les Français qui contribuèrent à fonder là-bas la république qu'on les accusait — fort injustement d'ailleurs — de rêver ici, une cinquantaine de noms rhétais, les Chezeau, Carré, Ayrault, Collin, etc. — Nous ne saurons jamais tout ce que nous avons perdu, nous Français et nous protestants, — et cela est heureux, car nous ne nous en consolerions pas. On lit, dans un mémoire officiel de 1698 sur la généralité de La Rochelle, qui comprenait l'île de Ré :

« Un grand nombre ont abandonné leur patrie... emportant leurs meilleurs effets... ceux qui sont restés trouvent des difficultés insurmontables auprès des curés lorsqu'ils se veulent marier... les

1. *Bulletin*, IV, 321.
2. *Histoire des Réformés de La Rochelle...* 1689, p. 281.
3. *Arch. nat.*, TT 259. Les biens du consistoire de Saint-Martin valaient 556 livres.
4. Par Ch. W. Baird, traduit par A. E. Meyer et de Richemond, Toulouse, 1886, p. 250 à 257. Voy. aussi Kemmerer, II, 215 ss.

évêques sont pleins de zèle... mais ils ne sont pas soulagés par les autres ecclésiastiques et par les curés dont la plus grande partie sont très ignorants, très intéressés, chicaneurs et peu charitables [1]. »

Et pourtant c'est à l'instigation du Clergé, dont on parlait encore en ces termes plus de dix ans après la Révocation, que les plus cruelles souffrances allaient encore, pendant un siècle, être imposées aux protestants. On sait que la prison et les tortures morales et matérielles les plus intolérables furent réservées à ceux qui voulaient garder leurs convictions ou étaient surpris au moment où, par la fuite, ils cherchaient le moyen de les manifester librement. Beaucoup d'entre ceux qu'on arrêta dans ces parages ou qu'on faisait transporter à la Martinique comme des forçats [2], furent écroués à la citadelle de Saint-Martin-de-Ré. Le 25 avril 1686 elle reçut ainsi une quarantaine de malheureux, hommes et femmes, qui avaient été arrêtés d'une manière particulièrement odieuse. Entassés dans une barque qui devait les conduire à un voilier anglais, il avaient été abordés par un garde de la patache de Ré; après plusieurs menaces de les prendre tous, il avait composé avec eux, promettant de les sauver, moyennant 100 pistoles qu'il avait aussitôt reçues. Trois heures plus tard, quand on eut gagné le voilier, la même patache l'avait abordé, s'était emparé de toute la troupe et, après l'avoir pillée, l'avait livrée au major de la citadelle.

Plusieurs de ceux qu'on venait de traiter avec cette insigne fourberie appartenaient à la meilleure noblesse et n'avaient jamais abjuré. On les soumit alors à une série d'épreuves inhumaines pour triompher de leur obstination. Pendant un mois par exemple, du 8 mai au 5 juin 1686, sept ou huit femmes ou jeunes filles furent enfermées dans un cachot si sombre et si humide que leurs jupes et leurs bas n'y séchaient

1. *Arch. des aff. étr.*, France 1477, 198. Dans un autre rapport de 1699 l'intendant dit qu'il n'y avait pas un seul pauvre dans toute l'île (*Arch. hist. de la Saintonge et de l'Aunis*, II, 54.

2. Onze huguenots messins obstinés furent ainsi internés à la citadelle de Saint-Martin avant d'être transportés à la Martinique, en février 1688 (*Bulletin*, VI, 313).

point, et rempli d'immondices qu'y avaient laissés des soldats destinés au Canada. Quelques-unes succombèrent, soit là, soit dans des couvents où elles furent transférées. Mais huit au moins, de celles qui étaient habituellement réunies, résistèrent victorieusement pendant deux ans à tous les mauvais traitements, à tous les efforts des jésuites et de Bossuet lui-même, dans plusieurs prisons successives, d'où le 24 mai 1688, enfin lassés par tant de constance, leurs persécuteurs les dirigèrent sur Dieppe et sur la Hollande. Ces héroïnes s'appelaient Mlles de Puiscouvert, de Saumaise, de la Vergnais, de Saint-Lorens, de Boisragon, du Mas, de la Pommeraie autrement du Perot, Mme de Ruffignac et Anne de Chauffepié. Voici comment en 1689, à Balk en Frise, cette dernière, dont je résume très sommairement l'émouvante relation, parle de l'assistance divine qui lui permit de persévérer dans sa foi[1] :

« Il m'est arrivé trois fois, pendant nos grandes misères, que mon Dieu a répondu d'une manière sensible pour moi aux prières que je lui ai faites. La première est à Olbreuse, le jour de Noël, que, ne sachant que faire ni où aller pour me cacher, je lui demandai instamment qu'il me fît la grâce de sortir du royaume, ou celle de persévérer dans la profession de la vérité contre toutes les tentations où je pourrais être exposée. Il ne répondit rien à ma première demande; je n'ouïs point de voix qui frappât mes oreilles pour la seconde, mais j'en sentis une plus forte dans mon cœur qui me dit : « Tu persévéreras. » — La seconde est dans le cachot de Ré, le 25 d'août (1686) en demandant, sous le bon plaisir du Seigneur, d'être rassemblée avec Mlle de Saumaise : je sentis le même mouvement. — Et la troisième de ces occasions, que je ne veux ni ne dois jamais oublier, est à Arcisse[2], dans un temps où l'on m'avait fort chagrinée, en me disant qu'on ne savait comment je pouvais vivre sans exercice de la religion et sans participation de sacrements. Je priai avec toute l'ardeur dont j'étais capable pour le recouvrement de ces deux grands biens dont j'étais privée, et je sentis si vivement que Dieu me les redonnerait, que je me relevai de ma prière en rendant mille grâces à ce bon Dieu de m'avoir exaucée.

1. *Bulletin*, VI, 57-68 et 256-268.
2. Abbaye près de Chartres.

Mais il faut que j'avoue à ma confusion, que ces assurances de sa bonté ne m'ont pas toujours garantie de crainte, d'alarmes et de chagrin sur toutes les menaces qu'on me faisait [1]. »

Mais il faudrait beaucoup de temps pour raconter tous les faits héroïques ou douloureux dont ces lieux ont été témoins, pour parler, par exemple, de ce *René Barraud, sieur de la Cantinière*, arrêté à Ré, emprisonné au fort Saint-Martin le 26 mars 1686, puis conduit à Poitiers, à Tours, et enfin aux galères où il mourut sans avoir plié, le 13 juin 1693 [2]; — ou encore de cet inconnu dont Fénelon, le doux Fénelon écrivait en ces termes, à Seignelay, le 21 avril 1686 :

« ...On a fait depuis quelques jours, dans l'île de Ré, un exemple qui a troublé et irrité les peuples. Je crois que cette exécution produira, avec le temps, de bons effets, car c'est un homme mort sans sacremens qu'on a traîné sur la claie et cette rigueur servira à vaincre la mauvaise honte. Mais l'impression présente est fâcheuse. Elle réveille un violent désir de sortir du royaume. J'en crains un autre inconvénient, c'est que chacun recevra les sacremens en hypocrite pour sauver la voirie. Il me paraîtrait plus utile d'employer l'autorité à écarter les gens indociles, et à rendre les autres assidus aux instructions de l'Église [3]... »

Ajoutons seulement que soixante-dix ans plus tard, le groupe de protestants rhétais, qui patiemment avait eu le courage d'attendre des jours meilleurs, fut parmi les premiers à manifester publiquement sa foi. Dès 1755, ils avaient rebâti leurs temples à Saint-Martin et à la Flotte [4] et ils s'édifiaient en commun, sans pasteur, comme ils l'avaient fait au temps de Richelieu et de Mazarin. Court de Gébelin écrivait en effet, à son ami Gal-Ladevèze, en 1760 :

« On savait qu'il y avait des protestants dans l'île de Ré, mais en petit nombre, et jamais ministre n'y fut. Eh bien, ils viennent d'y

1. *Bulletin*, VI, 263.
2. *Bulletin*, III, 293.
3. *Arch. hist. de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XIII, p. 271.
4. *Bulletin*, XXXIV, 124.

bâtir deux églises, et puis ils ont appelé un des ministres de Saintonge qui y fonctionne le plus tranquillement du monde [1]. »

Un pasteur nommé Martin y faisait une tournée annuelle, puis, à partir de 1761, ce furent les pasteurs du Désert Sollier et Dugas qui alternativement portèrent la parole de vie à cette poignée d'hommes de plus en plus assurés qu'il n'y a point de prescription pour la vérité et pour la justice [2].

En traversant il y a quelques heures, toute cette île, je ne pouvais m'empêcher de songer à ces protestants d'autrefois, à mesure que je passais devant les mélancoliques ormeaux qui bordent la route de Saint-Martin au phare des Baleines. Beaucoup d'entre eux paraissent âgés et encore pleins de sève, mais ils ont été arrêtés dans leur développement, mutilés, repliés sur eux-mêmes par la tempête, par les rafales auxquelles, sur cette terre découverte, ils n'ont cessé d'être exposés. — En rentrant à Saint-Martin, je comparais leurs troncs appauvris, souffreteux, leur ramure clairsemée et parfois comme éplorée, au port majestueux, à l'opulente frondaison de ceux qui ont pu grandir à l'abri de la place Louis XIV qu'ils couvrent de leur ombrage. — Si Louis XIV vivait encore, ce temple qui, bien modestement, occupe un coin de sa place, serait considéré comme une insulte à Sa Majesté. Mais Louis XIV est mort, sa mémoire nous appartient au même titre qu'à ceux qui rêvent de perpétuer ses erreurs et ses crimes. L'arbre de la Réforme française qu'il a secoué et dépouillé comme la tempête secoue, ébranche les ormeaux de la grande route, cet arbre qu'il n'a pu déraciner toutefois, personne ne peut aujourd'hui l'empêcher de grandir au soleil de la liberté, et d'étendre ses branches, pour que, selon la parabole, « les oiseaux du ciel viennent y habiter! »

1. *Bulletin*, III, 20.
2. *Ibidem*, VI, 336.

Après le chant du cantique si connu dans nos Églises et si approprié aux réunions qui évoquent leur histoire, *Ne te désole point...*, M. Th. Calas nous remercie encore chaleureusement pour tout ce qui vient d'être dit et raconté, et exhorte vivement nos auditeurs à en perpétuer le souvenir, en montrant qu'ils sont dignes du peuple, si nombreux autrefois, qui, sur cette terre de Ré, a su croire, souffrir et espérer contre toute espérance.

Nous retournons une dernière fois au presbytère, accompagnés d'un bon nombre de huguenots rhétais qui remplissent le salon et le jardin, éclairé *à giorno*, de l'hospitalière maison. De toutes les réunions auxquelles nous venons d'assister, celle-ci n'est, certes, ni la moins réussie, ni la moins agréable; je dirai même qu'aucun de ceux qui eurent le privilège de s'y délasser ne me démentirait, si je lui appliquais le dicton bien connu : « Tout est bien qui finit bien. » — Aux causeries, graves ou gaies, mais avant tout cordiales, sans apprêt ni arrière-pensée, succèdent des chants, et l'heure s'écoule si rapidement qu'il est fort tard lorsque nous prenons congé de ceux qui nous ont fait passer cette délicieuse journée. Il faut, en effet, déjà songer au lendemain où, dès la première heure, plusieurs d'entre nous devront quitter l'île de Ré. La nuit est tiède, l'eau du port brille comme un miroir sombre au milieu des quais silencieux et déserts, lorsque nous regagnons notre hôtel et nos lits...

Il semble que nous y soyons à peine entrés que déjà on frappe à nos portes. Il est cinq heures, et le courrier qui doit nous emmener, — le président, le secrétaire et M. Hardy, — va partir. Volontiers, nous nous serions encore reposés; mais l'air pur et frais qu'on respire en face de la mer a bien vite dissipé ce reste de fatigue. La voiture a déjà traversé toute l'île, en passant par Ars, la Couarde, le Bois, et, sur des routes ombragées, elle nous entraîne, par la Flotte, à l'extrémité orientale, à Rivedoux, petite anse d'où la rive descend, en effet, doucement vers la mer. Elle nous paraît même si douce qu'au lieu de confier nos sacs à la charrette qui emmène les dépêches, nous les emportons, en suivant la grève, jusque vers la pointe de Sablanceaux, où stationne le petit steamer qui fait le service de la poste. Courte promenade, disons-nous, tant cette pointe paraît rapprochée, mais que le soleil ardent, le sable, les galets et les sinuosités du rivage allongent sensiblement. Pourtant, nous arrivons à temps; la marée est si basse qu'il faut monter sur les épaules

des matelots pour atteindre l'embarcation. Ce n'est pas une traversée, mais un simple passage comme celui d'un large fleuve, calme et profond.

A la Pallice, un omnibus, beaucoup moins rapide que le courrier, nous mène à La Rochelle. Une dernière fois, nous traversons ses rues et ses places pavées; nous jetons sur le port, sur les quais, sur les tours, ce regard qu'on s'efforce de graver dans la mémoire, et nous atteignons à temps le train de Paris, — non sans avoir encore serré la main de notre nouveau membre honoraire, M. de Richemond.

Que le lecteur, qui a eu la patience de nous suivre jusqu'ici, veuille bien pardonner la longueur de ce compte rendu. Il aurait été bien plus long s'il avait raconté tout ce qui a rempli ces quatre ou cinq journées, désormais historiques, et surtout s'il avait su traduire toutes les impressions si diverses que nous devons à tous ceux que nous n'avons pu remercier comme nous l'aurions voulu[1].

N. WEISS.

1. Ceux qui désireraient voir d'autres comptes rendus ou impressions les trouveront dans la *Charente-Inférieure* (22 juin), le *Courrier de La Rochelle* (23 juin) reproduits par le *Signal* (24-25 et 27 juin); le *Christianisme au XIXe siècle* (28 juin et 12 juillet); l'*Église libre* (28 juin et 5 juillet); le *Protestant* (6 juillet); la *Vie nouvelle* (29 juin); le *Bulletin évangélique de l'Ouest* (6 et 20 juillet); le *Bulletin de la Commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure* (livraison de juillet); et la *Revue de Saintonge et d'Aunis* (livraison du 1er juillet qui renferme aussi, sur *le Martyr de Mornac,* c'est-à-dire sur un huguenot dont le cadavre fut condamné à être traîné sur la claie, un article auquel il sera répondu dans ce *Bulletin* du 15 octobre prochain).

Fac-similés des signatures autographes de Henry de Bourbon, prince de Condé, François de Montmorency, Lanoue, Le Vygen, Guillaume Gendrault, maire et capitaine de la ville de La Rochelle, placées au bas des *articles accordés à Messieurs de ceste ville de la Rochelle par Monseigneur le prince de Condé*, 23 janvier 1577. Voy. plus loin, *Documents*, nº V.

CHOIX DE DOCUMENTS INÉDITS SUR LA RÉFORME

A LA ROCHELLE ET EN RÉ

A l'appui de ce qui a été dit plus haut et pour compléter par des témoignages irrécusables les divers épisodes de l'histoire de la Réforme à La Rochelle, qui ont été rappelés, j'ai rassemblé et classé dans l'ordre chronologique, une série de documents inédits, de provenance fort diverse, mais qu'on lira certainement avec intérêt. Les plus nombreux appartiennent au XVIe siècle et serviront de pièces justificatives et complémentaires à mon étude. Mais je n'ai pas cru devoir écarter quelques pièces du XVIIe siècle qui mettent en pleine lumière le caractère arbitraire et les conséquences de la Révocation en Aunis.

I. — GUILLAUME JOUBERT, LE PREMIER MARTYR ROCHELAIS (janvier-février 1526).

L'origine et le crime de *Guillaume Joubert* ont été révélés par le *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier* (1515-1536) que M. Ludovic Lalanne a publié en 1854 pour la Société de l'Histoire de France. Nous transcrivons plus loin le court paragraphe que ce chroniqueur lui a consacré. Il est corroboré par trois extraits des registres du parlement de Paris. En les lisant, on remarquera qu'ils concordent pour les dates, le nom et certains détails, avec ce récit, mais qu'ils ne mentionnent nullement, comme malheureusement beaucoup d'arrêts, la *cause* de la détention et de l'exécution. Sans le bourgeois de Paris nous ignorerions donc que Guillaume Joubert est un de nos premiers martyrs. Il en est beaucoup d'autres que, faute d'indications précises, soit dans ces registres, soit dans d'autres documents contemporains, nous ignorons entièrement. — L'époque à laquelle Guillaume Joubert a été arrêté, la rapidité avec laquelle il a été jugé et condamné et le fait que l'amende honorable qu'on lui imposa

eut lieu à Notre-Dame et à *Sainte-Geneviève* me font conjecturer qu'il protesta publiquement contre le culte dont la patronne de Paris venait d'être l'objet dans les premiers jours de janvier 1525, ancien style, c'est-à-dire 1526.

25 *janvier* 1525 *a. s.* (*Arch. nation.*, X[1a], 1529 fol. 96)

Veu par la court les charges et informacions faictes à l'encontre de maistre Guillaume Joubert, et oy le rapport des juges déléguez... La Court a ordonné et ordonne que ledict Joubert sera prins au corps, quelque part qu'il puisse estre prins et appréhendé, *etiam in loco sacro*, et sera amené prisonnier en la consiergerie du palais de céans, à ses despens.

30 *janvier* 1525 *a. s.* (*ibidem*, fol. 99-100).

La Court a ordonné et ordonne que maistre Guillaume Joubert prisonnier en la consiergerie du palais de céans, sera visité en la présence du greffier de ladicte Court par le médecin juré d'icelle, appellé avec luy deux autres médecins, pour sçavoir, s'il est sain de son entendement.

La Court a ordonné et ordonne au receveur des exploicts et amendes... payer au greffier la somme de cent solz parisis pour le rembourser de pareille somme par luy baillée à trois médecins qui ont visité maistre Gu. Joubert.

Journal d'un bourgeois de Paris, p. 250.

L'an 1525, un jeune filz d'environ vingt et huit ans, licentié ès loix, nommé maistre Guillaume Hubert ou Joubert, filz de l'advocat du Roy à la Rochelle, demeurant à Paris pour aprendre la practique, après avoir esté prisonnier environ 15 jours seulement, le samedy dix septiesme février, veille des Brandons, fut par le bourreau mené en ung tombereau devant l'église Nostre-Dame de Paris et devant l'église de Sainete-Geneviefve, par arrest de la Cour, où il fist amende honorable, criant mercy à Dieu, à la vierge Marie et à madame saincte Geneviefve. Et ce pour avoir tenu la doctrine de Luther, et mesdit de Dieu, de Nostre Dame et des sainctz et sainctes de Paradis. De là fut mené à la place Maubert, où il eust la langue percée, puis fust étranglé et bruslé, mourant néantmoins bon repentant et recongnoissant bien avoir déservi[1] la mort. On dit que son

1. Mérité. J'ai déjà remarqué qu'au contraire, on ne perçait ou coupait la

père voulut bailler gros argent pour luy saulver la vie, mais il ne peult.

Mercredi 7 *mars* 1525 *ancien style* (*Arch. nat.*, X[1a] 1529, fol. 158 r°).

La Court a ordonné et ordonne a Hervé de Kerquesmen, receveur des exploictz et amendes d'icelle, bailler et paier à Mr Jehan Lesot, vicaire de l'église St-Barthélemi en ceste ville de Paris, la somme de trente deux solz parisis, pour sa vaccacion d'avoir confessé feu Me Guillaume Joubert, naguères exécuté à mort par arrest de lad. Court; et pour l'avoir conduict et mené ès lieux où il estoit condamné faire amende honnorable, et l'avoir admonesté du salut de son âme, — à prendre lad. somme sur les mil livres ordonnées pour les affaires de lad. Court.

II. — GRANDS JOURS D'ANGERS, ETC. (1539-1544)

Du lundi 6 *mars* 1539 *a. s.* (*Arch. nat.*, X[2a] 89).

« Sur ce que Cappel, pour le procureur général du Roy a remontré à la Court, que dès les grans jours n'a guères tenuz à Angers [1], depuis il a esté adverty qu'il y a en la ville de La Rochelle et gouvernement audit lieu plusieurs héréticques tenans propos et proferans plusieurs blaphémes scandaleux et soustenans plusieurs propositions hereticques contre la saincte foy catholicque et doctrine ecclesiasticque, Et que, dès lesdictz grans jours il fut décerné commission de lad. Court des grans jours adressant à certain conseiller de la Court estant sur les lieux, pour en informer, ce qu'il auroit faict, ainsi que ladicte Court pourra estre par luy de ce informé.

« A ceste cause et actendu que c'est ung pais pour le jourd'huy auquel plus pullullent lesd. blaphemes hereticques, il requèroit commission de lad. Court contre les dessusdictz, et estre enjoinct à maistre Claude Sarrot lieutenant général de La Rochelle présent en jugement d'y vacquer et entendre, toutes choses cessans, et procéder à la (blanc) d'iceulx qu'il trouvera chargez desd. cas. — Et, ce faict,

langue qu'à ceux qui persévéraient dans les erreurs qu'on leur faisait publiquement rétracter. La dernière phrase de ce récit laisse entrevoir que peut-être le père du martyr obtint l'examen médical, dans l'espoir qu'on attribuerait l'attitude de son fils à un dérangement de ses facultés mentales.

1. Voy. plus loin.

envoyer lesdictes charges, informations et tout ce qui aura esté par luy faict, par devers ladicte Court, pour par elle y estre pourveu ainsi que de raison.

« Lad. Court, ayant regard à la dicte requeste faicte par led. procureur général du Roy, a enjoinct et enjoinct au gouverneur de La Rochelle ou ses lieuxtenans généraulx et particulliers, et mesmement à maistre André Sarrot (*sic*) lieutenant général présent en jugement lequel ladicte Court a commis et commet quand à ce, de soy enquérir et informer secrectement, songneusement et diligemment... » etc. (c'est-à-dire poursuivre et juger définitivement les détenteurs de livres prohibés, prêcheurs, participants aux assemblées, etc., et en certifier la Cour dans deux mois).

P. Lizet.

La commission extraordinaire du parlement de Paris à laquelle cet arrêt se réfère, et qu'il appelle *les grands jours d'Angers*, tint ses assises souveraines dans cette ville, à partir du 1er septembre 1539 (cf. *Bull.* XL [1891], p. 66). Le registre où furent transcrits ses arrêts qui nous auraient peut-être éclairés sur le foyer d'hérésie signalé à La Rochelle, n'a pas été conservé, — et dans ceux du parlement de Paris que j'ai dépouillés, je n'ai, jusqu'ici, trouvé que peu de traces des poursuites qui, certainement, commencèrent en 1540. Voici l'analyse que j'ai faite, en 1890, de l'arrêt du 22 octobre contre Pierre de Myrande, qui en avait appelé au parlement.

« *Pierre de Myrande*, à la Conciergerie par le gouverneur de La Rochelle, à la requête du procureur du Roy et de Jehan Arrin et messire Olivier Obry promoteurs avec le procureur du Roy qui, pour avoir mangé de la chair ès jours prohibés le vendredi et samedi de carême et soutenance à *François Grelier* blaphémateur et hérétique par jurement et dénégation de dire vérité et d'avoir troublé un prédicateur, et autres cas — l'avaient condamné à l'amende honorable, à la fustigation, à 200 livres d'amende et au bannissement à perpétuité — en appelle. La Cour maintient l'amende honorable devant la porte de la principale église de La Rochelle, mais supprime la fustigation, réduit le bannissement du royaume à deux ans et l'amende à 100 livres. » (*Arch. nat.*, X2a 89.)

F. de St-André. Lesueur.

Le 24 janvier 1543, a. s. (1544), *Philbert Nouveau* poursuivi par le gouverneur de La Rochelle et détenu à la Conciergerie à Paris pour hérésie, était élargi (*ibid.*, X^2a 96).

LE ROUX. ALLEGRIN.

III. — CONDAMNATION A MORT

DE PIERRE DE LA VALLÉE DIT PICARD, CHARLES ANTHYOME ET MARIE GABORITE

2 septembre 1544.

Voici les trois seuls arrêts de mort dont j'aie trouvé trace à la suite de la fameuse lettre de François Ier, du 22 mai 1544, ordonnant à Jean de Daillou, seigneur du Lude, la répression la plus rigoureuse de l'hérésie rochelaise qui avait envahi les campagnes environnantes (*Arch. hist. du Poitou*, XII, 9). — Il y eut certainement d'autres exécutions. Le registre des arrêts criminels du parlement de Paris pour le semestre qui va de Pâques à octobre 1544, fait, en effet, défaut. — J'ai retrouvé ces textes, — avec beaucoup d'autres permettant de supposer que cette disparition n'est probalement pas fortuite —, dans les *minutes* de ce semestre, lesquelles ne subsistent elles-mêmes, plus ou moins complètes, que pour les mois de *juillet* et de *septembre* 1544 (*Arch. nat.*, X^2b 6).

2 *sept.* 1544. — Veu par la Cour le procès criminel fait par le gouverneur de La Rochelle alencontre de *Pierre de la Vallée dit Picard*, à la Conciergerie pour exécrables blasphèmes... fera amende honorable devant N. Dame de Paris où il sera mené en un tombereau qui le mènera ensuite place Maubert où il aura la langue coupée, sera attaché à ung poteau autour duquel il sera fait un grand feu dans lequel il sera brûlé vif avec son procès et biens confisqués. — Mre Morin conseiller clerc au greffe criminel commis par la Court pour l'exécution de l'arrêt.

P. LIZET. DEMONTMIREL.

« La Court, après avoir oy le vicaire de St Barthelémy de ceste ville de Paris[1] commis pour oyr en confession Pierre Vallée dict

1. Il s'appelait P. Wateble ou Watable, ainsi que j'ai pu le savoir par un autre arrêt de cette époque.

Picard[1] ce jour condamné à estre bruslé vif par arrest de lad. Court qui a déclaré en icelle que led. prisonnier ne se vouloit confesser disant qu'il estoit fils de Dieu et aultres propos et blaphèmes, et oy la lecture des responses faictes par ledict prisonnier aux interrogatoires à luy faictz par Me Morin conseiller clerc au greffe criminel d'icelle Court et par icelle commis en ceste partie. — A ordonné et ordonne que led. Pierre Vallée prisonnier sera admonesté par quelque docteur en théologie et après avoir été admonesté, s'il n'a repentance et s'il tient aulcuns propos scandaleux contre l'honneur de Dieu, luy sera couppée la langue au lieu et endroict où il dira lesd. blaphèmes. »

P. Lizet. Demontmirel.

« Veu par la Court le procès criminel faict par le gouverneur de la Rochelle ou son lieutenant, alencontre de Charles Anthyome prisonnier ès prisons de la consiergerie du palais à Paris, sur plusieurs propos scandaleux, exécrables et horribles blaphèmes héréticques par luy dictz et proférez contre le sainct sacrement de l'autel, honneur et révérence des sainctz et sainctes de paradis, de la saincte foy et religion chrestienne, constitutions et traditions de nostre mère saincte Église, ainsi que plus à plain est contenu et déclairé audict procès, les conclusions sur ce prinses par le procureur général du Roy, et tout considéré.

« La Court, pour réparation desd. cas, a condamné et condamne led. prisonnier à estre mené en ung tumbereau depuis les prisons dudict lieu de La Rochelle jusques devant la principalle église dud. lieu, et illec faire amende honorable nue teste et à genoulx, tenant une torche du poix de deux livres de cire ardent et requérir mercy et pardon à Dieu, à la Vierge Marie, aux saincts et sainctes de paradis, au roy et à justice; ce faict, estre mené dedans led. tumbereau au lieu et place plus commode et convenable de lad. ville de La Rochelle et illec bruslé vif et son corps converty en cendres. Et si a déclairé et déclaire tous et chascuns ses biens acquis et confisquez au Roy.

« Et pour faire mectre ce présent arrest à exécution selon sa forme et teneur, icelle Court a renvoié et renvoie led. prisonnier en l'estat qu'il est par devant led. gouverneur de La Rochelle ou son lieutenant. »

P. Lizet.

1. N'est-ce pas une coïncidence frappante qu'un des premiers pasteurs de La Rochelle, *Nicolas Folion*, fut surnommé ou prit le surnom de *La Vallée* ?

« Et néantmoins ordonne icelle Court que auparavant l'exécution de mort dud. Anthyome prisonnier, la question actuelle luy sera baillée pour dire et déclairer ses complices et que s'il ne persévère, sera estranglé auparavant que sentir le feu. »

« Veu par la Court le procès criminel fait par le Sénéchal de Poictou ou son lieutenant à Fontenay le Comte al. de Marie Gaborite, à la consiergerie du palais à Paris pour raison des propos scandaleux, erronés et blaphèmes par elle dicts et proférés contre l'honneur de Dieu, du sainct sacrement de l'autel...

« Il sera dict que lad. Court a condamné et condamne lad. Marie Gaborite prisonnière pour lesdits cas mentionnez oud. procès à estre actachée à ung posteau qui pour ce faire sera mis et dressé en la place publicque aud. lieu de Fontenay, où l'on a accoustumé faire exécution de justice, à l'entour duquel posteau sera faict ung feu, dedans lequel elle sera bruslée vifve, son corps ars et consommé en cendres. Et a dict et dict tous et chacuns les biens de lad. prisonnière acquis et confisqués au Roy.

« Et oultre ordonne lad. Court que, auparavant l'exécution de ce présent arrest et après la prononciation d'icelluy, lad. prisonnière sera mise en torture et question pour savoir par sa bouche la vérité qui sont ses complices et ceulx desquels elle a aprins lesd. propos et blaphèmes, pour, ce faict, estre procédé en oultre comme de raison.

« Et pour faire mettre ce présent arrest à exécution, icelle Court a renvoyé et renvoye lad. prisonnière en l'estat qu'elle est par devant led. séneschal ou son lieutenant à Fontenay le conte, auxquelz et aussi aux lieuxtenans dud. séneschal en la ville de *Poictiers*, *Nyort*, *Montmorillon*, et aultres sièges de lad. sénéchaussée, et mesmement de la ville et gouvernement de *La Rochelle*... icelle Court enjoinct de enquérir et diligemment informer, chascun en son district et jurisdiction, contre tous ceux qui sont entachez de ceste pernicieuse et très dangereuse hérésie lutérienne ou autres, et procéder à l'encontre de ceulx qu'ils trouveront chargez, tous aultres affaires postposés... » etc., etc. (très longue ordonnance comminatoire renfermant un appel à la délation des livres et personnes).

P. Lizet. Allart.

« Et est retenu *in mente curie*, que si lad. prisonnière persévère ès propos et blaphèmes par elle dietz et proférez contre l'honneur de Dieu mentionnez oud. procès, elle sera bruslée vifve, selon la forme et teneur dud. arrest; et si elle ne persévère èsd. propos et

blaphèmes et qu'elle ait repentance, sera estranglée secrètement avant que sentir le feu. Et davantage ordonne lad. Court que si elle persévéroit en la menant pour exécuter, et qu'elle usast de semblables blaphèmes, que, au sortir de la prison de laquelle l'on la prendra, pour la mener à l'exécution, la langue luy sera couppée. » (Et on ordonne d'écrire au sénéchal de Poitou ou son lieutenant à Fontenay, de lire cet arrêt intégralement à la prisonnière[1]).

IV. — L'HÉRÉSIE ROCHELAISE DEVANT LE PARLEMENT

LE LIEUTENANT DE FONTENAY-LE-COMTE ET LES AUTORITÉS DE LA ROCHELLE

(1544-1549).

Voici la série des arrêts jusqu'ici découverts qui laissent entrevoir pourquoi et comment l'hérésie ne put être écrasée à La Rochelle malgré les efforts réunis de la royauté et du Parlement. Je me suis borné, sauf pour quelques textes particulièrement intéressants, à une analyse sommaire, et je répète que ces documents devront être complétés par des recherches ultérieures.

16 *sept.* 1544. — A la poursuite du gouverneur de La Rochelle, *Jehan Enogeon* (ou Évogeon?) a été écroué à la Conciergerie, à Paris. Il sera renvoyé à Fontenay-le-Comte pour être confronté par le lieutenant du sénéchal de Poitou à *Étienne Favarge* et *André* (lacune), et que le notaire qui a rédigé les dépositions des témoins soit examiné. En outre, « M. *Claude Dangliers*, lieutenant général du gouverneur de La Rochelle et le substitut du procureur général audit lieu seront ajournés à comparaître en personne à ladite Court à certain jour pour y répondre au procureur général du roi. »

P. LIZET. POLIER. (*Arch. nat.*, X2b 6).

Lundy 29 *déc.* 1544. — « La Court, advertie par le procureur général du Roy, que en la ville de La Rochelle et ès environs d'icelle a esté

1. La longueur de cet arrêt que j'ai résumé dans quelques parties, prouve que cette hérétique était considérée comme particulièrement dangereuse, et qu'on s'étonnait de la voir si bien instruite, ce qui cadre bien avec l'impression que vous laisse le récit de Crespin concernant Marie Becaudelle.

faicte, dicte et chantée publicquement depuis Pasques ença, une chanson détestable, par les rues et carrefours et places publicques de ladite ville et gouvernement de ladite Rochelle, par auteurs luthériens héréticques, ennemys de nostre saincte foy, contre l'honneur de Dieu tout puissant, du sainct sacrement de l'hostel et de la Religion chrestienne.

« A ordonné et enjoinct, ordonne et enjoinct très expressément au gouverneur de La Rochelle, ses lieuxtenans généraulx et particulliers, de eulx informer dilligemment, secrectement et bien, des compositeurs, facteurs et chanteurs de ladicte chanson. Et au substitut dud. procureur général du Roy audict lieu, de administrer tesmoings qui sachent depposer desd. choses ausd. juges, *sur peine de suspension de son office et d'amende arbitraire*[1],

« Faire et parfaire les procès extraordinaires de ceulx que trouveront estre coulpables desd. choses et, iceulx instruictz, faictz et parfaictz, les renvoyer avec les délinquans prisonniers par devers ladicte Court, pour par elle estre jugez, selon ledict faict sur ce, par le Roy.

« Et au surplus sera publié à son de trompe et cry publicq par ladicte ville de La Rochelle, qu'il sera donné certain prix et somme de deniers à ceulx qui révelleront à justice lesd. délinquans et coulpables. *Et où ils ne le seront dedans ung temps prefix, seront repputez comme fauteurs desd. hereticques*[1] et punis selon l'exigence du cas. »

De Sainct-André (X²ᵃ 97).

4 *mars* 1544 *a. s.* (1545). — *Jehan Margault*, à la Conciergerie, à Paris, à la poursuite du gouverneur de La Rochelle, récuse ses témoins.

6 *mars* 1544 *a. s.* (1545). — « Veues par la Court les pièces et procédures envoyées par devers le greffe d'icelle par Mʳ Jacques Davyau, substitut du procureur général du Roy, à Fontenay-le-Comte, alencontre de plusieurs personnes de La Rochelle accusées d'hérésie, mesmement certaine enqueste extraicte du procès criminel de Mᵉ *Loys Main*, tant par ordonnance de ladicte Court que de Mᵉ Jehan Ranfray, lieutenant criminel aud. Fontenay, sur le réquisitoire dud. Davyau, *commis, tant par lectres patentes envoyées par le Roy, que par commission de lad. Court*[1], à l'inquisition et punition des crimes d'hérésie; — certaines informations faictes par Clément Dayet, sergent, sur le crime d'hérésie, alencontre de *François le Jau;* autres informations faictes par Bauldouyn Escolier, sergent en lad. ville de

1. C'est moi qui souligne (*Réd.*).

La Rochelle, alencontre de *Guillaume et Estienne Jaux*, de la *femme de Jehan Pean*, *Guillaume Chapperon* et des nommez *Lequeux*, *David Lesquereux*, *Foucault* et *Tappier*; — autres informations extraictes du procès criminel de *Marie Gaborite*, alencontre de *Espau Guillenet* et sa femme; — les decrets de prinse de corps decernez par led. Ranfray alencontre de *Olivier Aieur*, la *femme de Jehan Espeau*, de *Jacques David*, taupier poullaillier, de *Espaux Guillonet*, *Lesquereux*, *Guill. Chapperon*, *François Le Jau*; — le relief d'appel obtenu par lesd. *Jacques David*, *Marie Fouché*, femme de Jehan Despeaux, *Gilles Tauppier*, *Gillenet Guoion*, *Mery Escureux*, *Guillaume Chapperon* et *François Le Jau*, marchans, eschevins, bourgeois, manans et habitans de la ville de La Rochelle, le dix-septiesme octobre mil V^c^ XLIII, exécuté le XXVe jour dud. mois; — les procedures faictes contre lesd. Guillonet, Le Jau, Tauppier, la femme de Jehan Espeau, Lequeu et Foucault; — les monitions de Julien Desoderon (*Soderini*), evesque de Xaintes *ad finem revelacionis*, de ceulx qui ont mal parlé de la foy, avec certaine escripture et libelle diffamatoire ataché à icelles monitions, signé *Abeaubeco* (*sic*); — certain acte de notiffication faicte aux officiers de La Rochelle, à la requeste dud. substitut dud. procureur général aud. Fontenay et de frère Loys Main carme, des lettres du Roy et de la commission de lad. Court; — certaines autres informations faictes aud. lieu de Fontenay par Guillaume Ayrard, sergent de et sur l'emprisonnement dud. Baudouyn Lescolier en exécutant les mandemants décernez contre les habitans de La Rochelle mal sentans de la foy, par maistre *Claude Dangliers*, lieutenant de lad. ville de La Rochelle; — le rapport dud. Lescollier; — l'acte par lequel *Hugues Pontard*, substitut dud. procureur général aud. lieu de La Rochelle, s'est rendu partie à l'emprisonnement dud. Escollier; — autre acte par lequel *Robert Foucault*, chargé d'hérésie et contre lequel pour led. crime a esté décerné prinse de corps qui avoit esté baillée aud. Escollier, s'est aussi rendu partie à l'emprisonnement dud. Escollier; — autres prinses de corps et adjournemens personnelz decrétez contre plusieurs mal sentans de la foy qui ne sont du nombre des dessusdits appellans, estans esd. sacz; — les conclusions sur ce prinses par le procureur général du Roy, et tout considéré.

« La Court a ordonné et ordonne lesd. prinses de corps cy dessus mentionnées alencontre de tous les dessusdits estre exécutées selon leur forme et teneur, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques et leur estre faict et parfaict leurs procès par led. maistre Jehan Ranfray, lieutenant susd., suyvant l'ordonnance.

« Et enjoinct lad. Court aud. gouverneur de La Rochelle bailler main forte et faire exécuter lesd. decretz de prinse de corps et adjournemens personnelz à troys briefs jours, saisissemens et annotacions de biens alencontre des délinquans, et à ce faire sera icelluy gouverneur contrainct par toutes voyes et manières deues et raisonnables.

« Et oultre enjoinct lad. Court audict Ranfray décréter contre tous ceulx qu'il trouvera chargés par lesd. enquestes extraictes du procès dud. Main carme, et leur faire et parfaire leur procès extraordinaire ainsi qu'il verra estre à faire par raison.

« Et au surplus ordonne lad. Court lesd. m^es^ Claude Dangliers, lieutenant de La Rochelle, Hugues Pontard, substitut du procureur général aud. lieu, et Robert Foucault estre adjournez à comparoir en personne en icelle à certain et compectent jour, sur peine d'estre actainctz et convaincuz des cas à eulx imposez, pour respondre aud. procureur général du Roy aux fins et conclusions qu'il vouldra contre eulx prendre et eslire et procéder en oultre comme de raison. »

P. Lizet. Le Roux R.

« Et est retenu *in mente curie* que, en comparant par lesd. Dangliers, lieutenant, Pontard, substitut aud. lieu de La Rochelle, et Foucault, au greffe de lad. Court au jour qui leur sera assigné, ilz seront envoyez en la consiergerie du pallais, pour illec ester à droict. Et où ilz ne vouldront comparoir en personne aud. jour, ordonne lad. Court qu'ilz seront prins au corps et amenez prisonniers en lad. consiergerie pour ester à droict sur les cas à eulx imposez. »

P. Lizet. Le Roux (X^2a^ 97).

11 *mars* 1544 *a. s.* (1545). — Baudouyn Escolier sergent royal à Fontenay le Comte et prisonnier à La Rochelle, se plaint d'avoir été écroué par ordonnance de Claude Dangliers lieutenant du gouverneur et par Robert Foucault « sans charges ni informations, en hayne et contempt de ce qu'il auroit exécuté les arrestz et mandemens du Roy et de lad. Court » et demande à être élargi sauf à lui se pourvoir en dommages et depens. — Ce que la Cour lui accorde, en ordonnant à Dangliers d'apporter ou d'envoyer les informations contre lui faites.

P. Lizet. Le Roux (X^2a^ 97).

5 *mai* 1545. — *Jehan Micquet* à la Conciergerie pour hérésie à la poursuite du gouverneur de La Rochelle élargi et admonesté.

François Debureau, soi disant prêtre, à la Conciergerie pour hérésie à la poursuite du gouverneur de La Rochelle récuse ses

témoins — montrera ses lettres de prêtrise et sera interrogé « sur ce qu'il entend dire qu'il vouldroit desjà estre par deça tant pour le lieutenant de La Rochelle que autres ».

MYNARD. BERRUYER (X2a 99).

1er *octobre* 1545. — « Veue par la Chambre ordonnée au temps des vaccations, la requeste à elle presentée par Me Jacques Davyau substitud du procureur général du Roy au siège de Fontenay le Comte, par laquelle, pour les causes contenues en icelle, et actendu que suivant certain arrest de la Court de céans, il auroit faict les procès contre plusieurs de La Rochelle et ès environs, chargez du crime d'hérésie, et iceulx envoyez avec leursdicts procès par devers ladicte Court, lesquelz par elle veuz, par arrest d'icelle avoit commis le sieur de Jarnac, gouverneur de La Rochelle pour se transporter audict lieu pour mectre les biens d'aulcuns contumacez (*sic*) et adjournez à troys briefz jours, en la main du Roy et establir commissaires pour iceulx régir et gouverner soubz icelle, *ce qu'il n'avoit voullu faire*, au moyen des rébellions et commotions du peuple, joinct que plusieurs contumacez et des principaulx de ladicte ville de La Rochelle ont des maisons et forteresses hors de lad. ville esquelles ilz se retirent et tiennent fort.

« Il requéroit ordonner auxd. commissaires qui se veullent de bon zelle emploier corps et biens pour la refformacion desd. hérésies extirper, veu la division qui de présent règne audict pais, et, pour ce faire, decerne commission [à] autres commissaires portant pouvoir d'assembler les gentilzhommes des environs et autres personnes ausquelz sera faict commandement de par le Roy de assister lesd. saisies et secourir de leur puissance lesd. commissaires pour mectre ordre audict affaire et de appeller avec eulx les officiers de La Rochelle ausquelz sera faict pareil commandement que ausdictz gentilzhommes et de prandre et saisir au corps les rebelles et désobeissans ou empeschans lad. commission et iceulx mener ès prisons dudict Fontenay Le Conte, pour leur faire et parfaire leurs procès jusques à diffinitive nonobstant oppositions ou appellations quelzconques; veu aussi le consentement du procureur général et tout considéré.

« Lad. chambre a ordonné et ordonne les prinses de corps décrétées alencontre desd. délinquans accusez dudict crime d'hérésie estre exécutées réaulment et de faict selon leur forme et teneur, nonobstant oppositions ou appellacions quelzconques et sans préjudice d'icelles, pour lesquelles prinses de corps mectre à exécution or-

donne lad. chambre commission d'icelle estre délivrée au *baron de Noualle* et au *seigneur de Ferrières* et à chacun d'eulx ausquelz ladicte chambre enjoinct de y procedder sommairement et le plus diligemment que faire ce pourra, et iceulx mener prisonniers ès prisons de Fontenay le conte.

« Et enjoinct lad. chambre audict seneschal ou sondict lieutenant bailler main forte ausdicts de Nouallé et Ferrières en manière que lesd. prinses de corps puissent être mises à exécution.

« Et enjoinct ladicte chambre audt seneschal dudict Fontenay le Conte ou sondt lieutenant faire et parfaire les procès ausdictz délinquans et faire exécuter lesd. decretz de prinse de corps et adjournemens personnelz à troys briefz jours, saisissemens et annotacions de biens alencontre d'iceulx délinquans, sur peine d'amende arbitraire, et à ce faire sera icelluy seneschal ou son lieutenant contrainct par toutes voyes et manières deues et raisonnables.

« Et oultre enjoinct lad. chambre audt seneschal ou sondt lieutenant decréter contre tous ceulx qu'il trouvera chargez dudict crime d'hérésie et leur faire et parfaire leur procès extraordinaire, ainsi qu'il verra estre à faire par raison suivant l'edict et ordonnance du Roy. »

MYNARD. LE ROUX (X^{2a} 99).

21 *novembre* 1545. — *Claude Dangliers*, lieutenant général et *Hugues Pontard*, substitut du procureur général à La Rochelle, requièrent « certaines productions concernans les diligences par eulx maintenues avoir esté faictes à la poursuite des hérésies en leur ressort, ensemble certaines veriffications des objetz par eulx alléguez alencontre des tesmoings à eulx confrontez estre mises par devers maistres Jacques le Roux et Estienne de Montmirel, commissaires commis par la dicte Court en ceste partie ». — Accordé.

MYNARD. LE BERRUYER (X^{2a} 100).

9 *décembre* 1545. — Arrêt obscur dans le procès intenté à La Rochelle à *François Roy* et *Pierre du Bartin dit Boutin* prétendu jacobin, appelant de la sentence qui les condamnait a être étranglés et brûlés sur la place du Jaudon, dans lequel l'évêque de Saintes est condamné à représenter un nommé *Chapperon* qui lui avait été renvoyé par le gouverneur de La Rochelle; et Me *Phil. Nepveu*, official dud. évêque, et *Jehan Girard*, greffier, sont ajournés à comparoir.

19 *décembre* 1545. — Requête de maître *Jehan Courault*, greffier de La Rochelle, à la Conciergerie à Paris « combien qu'il soit homme de bien, toutesfoys aulcuns ses malveillans, soubz ombre

que... quelquefoys, estant mallade et indisposé de sa personne, il auroit par dispense de son evesque et par l'ordonnance des médecins, mangé de la chair aux jours prohibez.... auroient faict faire alencontre de luy telles quelles informations, lesquelles veues par le seneschal de Poictou ou son lieutenant à Fontenay le Conte, auroit alencontre dud. Courault décerné commission d'adjournement personnel ou prinse de corps, en vertu de quoy il auroit esté constitué prisonnier et depuys à luy baillé ladicte ville de Fontenay le Conte pour prison. Et oultre, depuis auroit ledict lieutenant faict le procès alencontre dudict Courault, lequel auroit esté amené prisonnier ès prisons de lad. Conciergerie, il requéroit estre élargi partout et à luy réservé son recours pour ses dommaiges et interestz contre qui il appartiendra »... Il est élargi en élisant domicile à Paris, et fortement admonesté.

Mynard. Le Berruyer (X2a 100).

22 *janvier* 1545 *a. s.* (1546). — Le 20 juin 1545 *Claude Dangliers* et *Hugues Pontard* avoient été sommés de consigner chacun au greffe la somme de 300 livres parisis pour leur procès. L'huissier Pierre Richer réclame le payement d'un reliquat de six vingtz dix livres dix sols (sur 430 livres 10 sols) dépensés pour avoir été, suivant l'arrêt susdit à La Rochelle, informer à la requête du procureur contre lesdits Dangliers et Pontard et avoir amené de là et des environs *seize* témoins qui leur ont été confrontés. — Accordé (ils étaient donc, sans doute dès le 20 juin 1545, à la Conciergerie).

Mynard. Dedormans (X2a 100).

Lundi 1er *février* 1545 *a. s.* (1546). — Sur la plainte du procureur général que, malgré que le roi en son Conseil privé et la Cour aient interdit aux soubz maire et échevins de la ville de La Rochelle, « toute court, jurisdiction et cognoissance des hérésies et accusés d'icelles, leurs circonstances et dépendances et ladicte cognoissance commise à maistre Jehan Ranfray lieutenant et maistre Jacques Davyau substitut du procureur général du Roy au siège de Fontenay le Conte — ils retenoient en leurs prisons ung nommé *Robert Foucault* sergent contre lequel ledict Ranfray auroit pour raison des cas d'hérésie décerné prinse de corps », — la Cour ordonne que ce Foucault soit transféré aux prisons de Fontenay le Conte.

Lizet. Demontmirel R. (*Ibidem*).

Lundi 15 *février* 1545 *a. s.* (1546). — Sur leur requête, *Claude Dangliers* et *Hugues Pontard*, attendu le danger des Anglais et pirates

(*sic*) sont élargis jusqu'au lendemain des fêtes de Pentecôte, en baillant caution de se représenter, et à charge de s'enquérir « des luthériens et y faire la diligence », sur peine de privation de leurs états.

DE St-ANDRÉ. GAYANT R. (X^{2a} 100).

Jeudi 18 *février* 1545 *a. s.* (1546). — Me *Guillaume Chastellier* et *Jehan Joudouyn* ont cautionné Dangliers et Pontard (*Ibid.*).

Mardi 20 *avril* 1545 *a. s.* (1546). — *Mery Gergault* poursuivi par le gouverneur de La Rochelle à la requête du substitut, pour hérésie, sera pris au corps partout où on pourra le trouver et, si on ne peut, il sera ajourné et ses biens confisqués.

LIZET. TRONSON (X^{2a} 98).

Mardi 16 *novembre* 1546. — *Robert Foucault* poursuivi par Jehan Ranfray sera mis à la torture et question extraordinaire. *Retentum* : S'il confesse sera étranglé et brûlé à Fontenay le Comte; sinon fera amende honorable, sera fustigé par les carrefours de Poitiers, banni à perpétuité avec confiscation de ses biens.

P. LIZET. ANJORRANT (X^{2a} 102).

23 *novembre* 1546. — *Robert Foucault,* torturé, a nié. Il fera donc amende honorable devant la principale porte de la principale église de Fontenay le Comte, y sera fustigé par les carrefours (et non à Poitiers), et sera banni à perpétuité du royaume, avec confiscation de ses biens.

BERTRAND. ANJORRANT (*Ibidem*).

8 *février* 1546 *a. s.* (1547). — *Aubin Ollivier*, libraire, à la Conciergerie à Paris à la poursuite du gouverneur de La Rochelle, fera amende honorable devant St-Barthélemy à La Rochelle, puis sera par trois divers jours fustigé nu de verges, banni à perpétuité du royaume, ses biens confisqués et tous les livres trouvés en sa possession, brûlés en sa présence. « — Le huictiesme jour de febvrier mil v^c XLVI, le sac dud. prisonnier et les livres ont esté baillez à Guillaume Morin messaiger de La Rochelle pour le porter suyvant led. arrest. »

BERTRAND. BOURGOING (*Ibid*).

18 *février* 1546 *a. s.* (1547). — Requête de frère *Loys Main* religieux du couvent des carmes, « actendu que, dès le moys de Decembre mil cinq cens quarante cinq, Me *Jehan Courault* lors prisonnier à la consiergerie du palais, accusé d'hérésie, auroit, par arrest de lad. Court

esté élargy *quousque*, avec deffenses, sur peine de la hart, de contrevenir audict arrest, ce néantmoins, depuis led. temps, icelluy Courault auroit... mengé chair les jours prohibés et deffendus comme les vendredi et samedi... Il requéroit information estre de ce faicte et pour icelle, commectre Me Jehan de Chirbeye juge du scel en la ville de La Rochelle ». — Accordé.

MYNARD. TRONSON (X^{2a} 102).

1er *avril* 1546 *a. s.* (1547). — *Nicolas Cognard* prêtre appelle de la sentence donnée contre lui par l'official épiscopal de Saintes constitué au siège de La Rochelle, à la suite des poursuictes du lieutenant criminel de Fontenay le Comte et de Me Laurens de Podemye l'assistant pour le délit commun[1]. L'appel est rejeté et le 2 avril le sac de Cognard a été remis à Guillaume Morin, messager de La Rochelle.

MYNARD. BOURGOING (*Ibid.*).

Le même jour (1er avril) le parlement rejette l'appel de frère *Léger Grimoust*, religieux augustin, à la Conciergerie à Paris, appelant de la sentence du juge ecclésiastique de la cour épiscopale de Saintes au siège de La Rochelle, qui lui ordonnait de nommer ses témoins appuyant ses récusations. Il est renvoyé à ce juge qui lui parfera son procès sur le crime d'hérésie et son sac est « baillé » à Guillaume Morin.

MYNARD. BOURGOING (*Ibid.*).

A cette liste déjà longue, de victimes de Jehan Ranfray et du parlement de Paris, il faut ajouter quelques arrêts concernant l'île de Ré et d'autres que j'ai publiés ou résumés dans ma *Chambre ardente*. J'ai déjà cité, pour Ré, la requête analysée dans les registres du Parlement sous la date du 30 octobre 1545, laquelle permet de mesurer l'étendue des poursuites que le lieutenant du sénéchal de Poitou à Fontenay le-Comte, y avait organisées — et par conséquent l'importance du mouvement protestant dans cette île, antérieurement à cette date. En voici deux autres qui prouvent tout au moins que cette requête n'empêcha pas l'agent du Parlement de sévir.

1. C'est-à-dire en ce qui concerne ses *opinions*. Lorsque celles-ci avaient été proférées en public, le délit, appelé *cas privilégié*, était justiciable du Parlement en même temps que des tribunaux ecclésiastiques (Voy. ma *Chambre ardente*, p. LXXIV).

Mercredi 30 *décembre* 1545. — Veu le procès criminel intenté par « Mᵉ Jehan Ranfray commissaire délégué pour instruire les procès criminels contre les mal sentans de la foy ès provinces de Poitou, Saintonge et La Rochelle », alencontre de *Mathieu Gaudin*, maître barbier et chirurgien de Ré, à la Conciergerie à Paris pour propos, etc. — Condamné à assister à une messe du saint sacrement en l'église de sa paroisse, puis sera élargi en élisant domicile à Paris (chez Mᵉ Pierre Baron).

Mynard. Abot (X²ᵃ 100).

Sept décembre 1546. — *Pierre Auvouyer*, *Thibaut* et *Jacques Marroys*, manans et habitans de l'île de Ré, qui avaient été élargis à la condition de ne pas sortir de Paris, le 15 novembre, le seront jusqu'au lendemain de la Quasimodo, à la charge de renouveler leur caution par devers le gouverneur de la Rochelle.

Mynard. De Harlay (X²ᵃ 98).

Le procès de ces trois rhétais, qui remonte au moins à l'année 1545, s'est prolongé jusqu'en l'année 1549 où nous les perdons de vue. On devine, à travers les divers arrêts qui les concernent qu'on était convaincu de leurs opinions hérétiques, mais ils réussirent à éviter le bûcher, grâce à des dépositions contradictoires et aux ressources de procédure que paraît leur avoir suggérées *Jean Joudouyn*, sans doute le même qui avec Guillaume Chastellier, cautionna, le 18 février 1546, Claude d'Angliers et Hugues Pontard, — lequel Joudouyn était procureur de Thibault Marroys. — Quoi qu'il en soit, Pierre Auvouyer, aussi appelé *Aimonnier* ou *Aurivier*, et ses deux coïnculpés, obtinrent, le 7 août 1548, d'aller faire leurs « mestives et vendanges... jusques au lendemain de la sainct Martin d'yver prochainement venant, à la charge de retourner et eux rendre en l'estat qu'ilz sont tenus au dict jour » ; mais en 1549 ils étaient encore consignés à Paris, à la disposition de la justice. — En outre, un prêtre, *Robert* ou *Bert Testart*, et trois autres personnes, savoir *Anthoine Maquere*, *Anthoine Hardouyn* et *Pierre Potier* furent impliqués dans ce procès. Ce dernier, Pierre Potier ou *Portier*, emprisonné à la Conciergerie à Paris, fut condamné le 14 mars 1549, à être fustigé sous la custode de la prison et banni pour un an de l'île de Ré, sous peine de la hart, pour avoir fait deux dépositions contradictoires, la pre-

mière devant maître Antoine Symonneau, la deuxième devant maître Gaultier Rasseteau, conservateur des privilèges royaux de l'université de Poitiers.— Le 15 avril 1549, les trois autres furent condamnés pour la même raison, Anthoine Hardouyn à l'amende honorable et à la fustigation en l'auditoire de Poitiers; Anthoine Maquere ou *Macquaire* à l'amende honorable seulement; et enfin le prêtre *Robert Testart* à l'amende honorable et au bannissement de l'île de Ré pour cinq ans[1].

Citons en terminant, les quelques arrêts relatifs à des Rochelais, disséminés dans le même ouvrage auquel je viens d'emprunter ces détails sur l'île de Ré. — Le 3 juin 1547 le Parlement statue sur le cas de *Françoise de Beaurepère* écrouée à la Conciergerie à Paris, à la poursuite du gouverneur de La Rochelle, pour hérésie, ainsi que sur celui de *Nicolas Rouillonneau*, *Robert* et *Hierosme Foucault*, père et fils accusés de bris de prison. La Cour ordonne un supplément d'informations. — Le 21 juillet et le 8 août de la même année, *Bertrand Pelloquin* et *Jacques de Beaulme*, à la Conciergerie pour propos, etc., sont élargis avec admonition.

Le 9 juin 1548 *Jehan Magault*, le même que *Margault* qui paraît plus haut sous la date du 4 mars 1544 a. s. (1545), frise de près la potence, étant condamné à assister à La Rochelle, à Saint-Barthélemy, à une messe solennelle suivie d'une prédication « par quelque bon et notable personnaige qui fera son debvoir de faire les remonstrances nécessaires au peuple pour l'extirpation des hérésies et secte luthérienne », — puis à faire amende honorable devant le grand portail, et le lendemain à être fustigé à travers les carrefours de la ville. Enfin le 3 août de la même année 1548, *Jacquette Raillarde* fut condamnée aux mêmes peines, avec injonction spéciale de ne « doresnavant manger chair en temps prohibé »[2]. — D'autres recherches, dans les registres du Conseil et dans la suite des registres criminels, feraient certainement découvrir d'autres victimes.

---

1. Voy. dans ma *Chambre ardente* (1889) les arrêts n°s 21 (26 mai 1548), 105 (2 août 1548), 111 (7 août 1548), 211 (18 février 1549), 238 (14 mars 1549), et 291 (15 avril 1549).

2. Voy. *Chambre ardente*, p. 11, 12, 81 et 180.

V. — A LA ROCHELLE PENDANT LES GUERRES DE RELIGION (1563-1577).

Les quelques pièces qui suivent complètent utilement celles dont le texte a été inséré par Amos Barbot dans son impartiale *Histoire de La Rochelle*. D'autres ont paru dans les *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* (I, IV, VII, IX, etc.). — La première de celles que nous publions est de la plus haute importance. C'est le

Rapport officiel de MM. de Bourgneuf et de Masparraulte

commissaires envoyés dans le Poitou par Charles IX, pour y faire exécuter l'édit de pacification d'Amboise du 19 mars 1563. Ce rapport daté de Saintes, 17 septembre 1563 (Fr. 15878, 141), expose en détail la situation de La Rochelle à cette époque.

Pour bien le comprendre et l'apprécier, il faut se rappeler, d'abord que ces fonctionnaires, comme d'ailleurs tous les officiers royaux de cette époque, étaient fort mal disposés pour les huguenots et ne demandaient pas mieux que de les trouver en défaut. On peut juger de leur esprit, en lisant dans cette même série de manuscrits (Fr. 15872, 48) une lettre de M. d'Estissac datée de *la Brosse en Xainctonge, ce XXIIIe mars* 1558, c'est-à-dire 1559. Après avoir raconté ce qui suit :

« Il y avoit dimanche dernier à Aulnay[1] deux ou troys mil personnes assemblées pour ouyr le sermon d'un prédicateur qui a très mauvaise réputation. Et y voullant mectre ordre, le curé dud. lieu qui est l'ung des grands vicaires de Poictiers, il se trouva le plus foible, y aiant beaucoup plus de pistolliers que de bons crestiens »,

il s'excuse de ne l'avoir pas dit plus tôt, « car telles choses me « sont du tout cachées par ce que l'on sçait bien que *la beste « du monde que je haye le plus, c'est un héréticque* »...

1. Sans doute *Aulnay de Saintonge*, dans la Charente-Inférieure.

Il ne sera pas difficile, en lisant le rapport de MM. de Bourgneuf et de Masparraulte, d'y découvrir la même aversion, plus mesurée, que M. d'Estissac manifeste si brutalement, et l'on s'attend à y rencontrer les accusations les plus graves. Avant la paix d'Amboise, les Rochelais n'avaient-ils pas, malgré leur neutralité, été maltraités et rançonnés outrageusement par le duc de Montpensier et le sieur de Richelieu qui les avaient privés du libre exercice de leur religion? N'avaient-ils pas été malmenés par M. de Burye qui, pour les récompenser d'avoir chassé le capitaine Chesnet qui avait voulu surprendre la ville au nom du parti huguenot, y avait fait exécuter plusieurs personnes suspectes de préférences pour ce parti, et exilé le pasteur, N. Folion? L'édit d'Amboise ne diminuait-il pas dans des proportions énormes le peu de liberté accordée par l'édit du 17 janvier 1562[1]?

Or, les commissaires sont obligés de reconnaître que cet édit est exécuté et qu'on n'a pas imité MM. de Montpensier, de Richelieu et de Burye en supprimant l'exercice catholique ou molestant les prêtres. Ils disent, il est vrai, que les catholiques *n'osent pas* exercer leur culte et qu'il leur a commandé de n'avoir pas de crainte. On connaît ce procédé des catholiques qui crient à l'oppression quand ils ne sont pas les seuls maîtres et qui déclarent que la liberté des autres est une tyrannie pour eux. Mais il est clair, d'après ce rapport, que les Rochelais les ont laissés libres d'organiser leur culte comme ils l'entendaient ou de s'en abstenir à leur choix. Le principal grief que MM. de Bourgneuf et de Masparraulte articulent, c'est que le *greffier de la ville est en même temps celui du Consistoire*, ce qui est évidemment *un grand scandale pour les catholiques.*

Puis, comme il faut bien punir les huguenots, voici ce qu'ils ont trouvé. Ces derniers avaient, par une lettre du 24 juin 1563,

1. En réponse aux réclamations du comte du Lude et des évêques de Poitiers, Luçon et Maillezais, le roi déclarait, en effet, « qu'il n'a entendu et n'entend qu'il y ait aucun exercice de lad. prétendue Religion aux bourgs et villaiges, *mais seulement aux villes fortes qui ont tenu fort jusques au sept^{me} mars mil V^{c} soix^{te} deux* (1563), le tout suyvant l'édict de pacification »... (Fr. 15878, fol. 145).

avisé le roi qu'ils avaient dû renoncer à célébrer leur culte hors de la ville où ils se rendaient conformément à l'édit de janvier, « pour infinies incommodités que nous recepvons hors de lad. ville et apparens dangiers de surprise par nos anciens ennemys les Anglois[1] ». Le roi leur avait accordé, le 12 mai, la permission de tenir leurs exercices à l'intérieur des murs, après s'être entendus pour cela avec M. de Jarnac. Ce dernier étant absent, ils avaient pris sur eux, comme ils le disent dans leur lettre, de choisir deux maisons privées et y avaient fait prêcher dès le 25 juin. Ces deux maisons, sans doute les salles Saint-Michel et Gargoulleau, ne leur suffisant pas, ils supplièrent les commissaires de leur accorder les couvents ruinés des Jacobins et des Augustins. Ces messieurs les visitent et constatent qu'ils sont « tout démolis et « délaissés et sans aucun service de religion, n'y estant en « trois d'iceux que deux religieux qui de jour en jour ven- « doyent les pierres et matières de leurs églises et habita- « tions ». Les protestants auraient évidemment réparé ces masures et indemnisé ces moines que les officiers royaux appellent eux-mêmes de « mauvais administrateurs ». Mais MM. de Bourgneuf et de Masparraulte ne l'entendent pas ainsi. Ils mettent ces immeubles sous séquestre, laissant le roi libre d'en disposer. En un mot ils refusent aux protestants, pour faire du zèle, ce que, toutes choses égales d'ailleurs, ils n'auraient certainement pas refusé aux catholiques. Enfin ils mettent en liberté plus de 235 prisonniers convaincus d'avoir pillé les protestants de l'île de Ré, c'est-à-dire les malfaiteurs qui, en décembre 1562, avaient aidé le capitaine Bellet, pendant l'occupation de La Rochelle par le sieur de Richelieu son complice, à saccager les propriétés des huguenots rhétais, à les maltraiter et même les tuer[2].

C'est ainsi que ces messieurs du gouvernement travaillaient à pacifier les esprits. Et ceux-ci étaient vraiment des modérés ! Mais il est temps de leur laisser la parole :

1. *Bibl. nat. Fr.* 15878, 58, imprimée dans les *Arch. hist. de la Saint. et de l'Aunis*, I, 341 (cf. A. Barbot, II, 213, Vincent, 95, Delmas, 369).
2. Voy. plus haut, ma conférence faite à Saint-Martin-de-Ré.

Au Roy,

Sire[1], nous avons par cy-devant escript à la Royne et à monsieur le chancelier ce que nous avons exécuté au faict de la commission pour laquelle il a pleu à vostre majesté nous députter en voz pays de Poictou; maintenant nous nous rendons raison de ce que avons faict en vostre ville de La Rochelle, en laquelle avons sommé tous voz officiers, tant de vostre justice que de maison de ville, de nous rendre compte des diligences qu'ilz auroient faictes en l'exécution et entretènement de vostre édict de la paix, les admonestant tous ensemble et leur commandant de par vous, Sire, de vivre en repos, et tranquilité les ungs avec les aultres, oubliant toutes querelles passées et fuyant toutes occasions de y retourner à l'advenir. Sire, pour la conséquence de laquelle avons cogneu vous estre lad. ville et veu la diversité des espritz de voz subjectz audt lieu, nous en avons particulièrement appellé plusieurs pour les sonder en leurs opinions du zelle et affection qu'ilz portent à vostre service et obéissance. Entre lesquelz nous en avons trouvé ung bon nombre qui vous sont fort bons et fidelles serviteurs, lesquelz encores qu'ilz soyent la pluspart de la religion réformée, ce nonobstant ilz se plaignent fort de leur religion, mesmes disants y estre arresté et conclud plusieurs chozes qui diminuent le nom et l'authorité de voz magistratz et officiers et en conséquence vostre estat, mesmes que le greffier du siège seroit greffier du Consistoire, choze qui est de mauvaise ouverture pour le repoz de vostre dite ville et au grand scandalle de voz bons et loyaux serviteurs, lesquelz nous ont instamment requis d'en advertir vostre majesté.

Quant à l'entretènement de vostre édict, Sire, il est exéquté de poinct en poinct pour la faveur de ceux de l'Eglise d. réformée, mais pour les authoritez que entreprennent les dits de l'Eglise d. réformée, ceux de l'Eglise romaine ne osent librement faire l'exercice de leur religion; pour à quoy pourvoir, avons faict plusieurs commandemens et ordonnances, mesmes fait restituer des joyaulx et reliques des églizes, remettant les prestres en leurs églizes et leur commandant de faire le service divin et accoustumé sans aucune craintte, avec deffenses de ne les troubler ny empescher. Ceste

1. Au fol. 143 se trouve un résumé de la même lettre, envoyé par Masparraulte à la reine mère. Il y ajoute seulement qu'il a aussi envoyé au chancelier « quelques raisons par lesquelles il nous semble qu'il seroit bon de accorder à ceux de la ville de *Poictiers* ung lieu pour faire leurs presches près de lad[te] ville ou en la bone ville de Luzignan ».

inéqualité, Sire, procède des trop excessives affections que portent aucuns de voz officiers de justice à leur religion, tant de l'une que de l'autre, tellement que sans regarder ce qui concerne vostre service et le repoz de vostre estat, ilz veullent exécuter ce que le zelle de leur religion leur commande et seroit besoing, Sire, si vous voulez establir repoz en vostre dite ville, d'en changer quelques ungs de voz dits officiers et les faire transmigrer en aultres sièges auxquelz il y en a qu'il fault pareillement changer, aultrement ilz ne cesseront jamais de faire brigues et querelles qui sont fort contraires à vostre obéissance.

Et mesmes, pour ce jour dhuy y a une querelle, laquelle nous avons essayé d'accorder (toutesfoys il ne nous a esté possible), qui importe fort à la tranquilité de lad. ville, parce que le lieutenant général du siège et gouvernement dudit lieu a brigué l'office de maire de ladite ville à l'encontre d'ung qui est fort affectionné à vostre service, et pour ceste cause est suyvi et soutenu d'ung grand nombre de ceux qui vous sont fidelles et bons serviteurs[1] : de l'aultre part se font plusieurs menées qui pourroient estre cause d'ung grand mal comme estant vostre dite ville de La Rochelle la clef principalle de touts voz pays de Poictou et la principalle cause de leur dissention est que l'ung ne veult poinct de consistoires ny synodes ains les rejecte comme contraires à vostre authorité, l'aultre les soubstient de tout son pouvoir et prétend en se faisant maire, fortifier et authoriser les consistoires. Au reste, ils sont tous deux de l'Eglise réformée.

Ceux de ladite Eglize audit lieu nous ont fort pressez de leur bailler deux monastaires des Jacopins et Augustins pour y faire leurs presches, ce que n'avons voulu faire comme choze contraire à vostre édict. Toutesfoys sur ce qui nous auroit esté récité iceux estre tout ruynez et désertz, n'avons voulu faillir à visiter lesdits monastaires, lesquelz avons trouvé tout desmoliz et délaisez et sans aucun exercice de religion, n'y estant, en troys d'iceux que deux religieux qui de jour en jour vendoyent les pierres et matières de leurs églizes et habitations. Et voyant, Sire, qu'il importait à vostre service et décoration de vostre ville que les antiques bastiments ne fussent ainsy ruynés par des particuliers et qu'il vailloit trop mieux conserver ce qui restoit pour les appliquer à ce qu'il vous plairoit ordonner et qu'il failloit pugnir ces maulvais administrateurs, nous avons faict saisir le tout soubs vostre main pour en ordonner ce qu'il vous

1. Voy. plus loin.

plaira, comme appert par la saisie et establissement de commissaires que nous envoyons à monsieur le chancelier.

Nous avons trouvé aux prisons dudit lieu environ trente-cinq prisonniers déteneuz pour le faict de la religion à la requeste de quelques habitans de l'isle de Ré qui estoient de la religion réformée, prétendant avoir esté pillés par lesdits prisonniers, et plus de deux cens aultres contre tous lesquelz il y avoit décretz de prinse de corps, estants tous de ladite Isle. Ce nonobstant, Sire, par ce qu'il nous a semblé des cas contenuz ès informations à l'encontre desdits prisonniers et complices estre des caz remis et aboliz par vostre édict de paix, avons eslargy lesdits prisonniers et cassé lesdits décretz, imposants silence à toutes personnes de y faire poursuitte et à eux ordonnant de vivre en paix et tranquilité les ungs avec les aultres. Ceux qui accusoient en ont appellé par devant vous, Sire ; nous espérons que trouveres en cest affaire et touts aultres, que nous observons le plus qu'il nous est possible vostre intention et commandement à nous faict, qui sera l'endroict où nous prierons Dieu vous donner en santé, Sire, tout heur et félicité et à nous le moyen de vous faire quelque agréable service.

De Xainctes, ce XVII jour de septembre M.VLXIII,

Voz très humbles et très obéissants serviteurs et subjectz,

De Bourgneuf. De Masparraulte.

Élection de Michel Guy, s^r de la Bataille (1563)

On a vu que MM. de Bourgneuf et de Masparraulte parlent de la division fomentée à La Rochelle par l'élection du maire. Il s'agit du complot royal et clérical qui aboutit à la nomination du représentant de la petite minorité catholique, le sieur *Guy* dit de *la Bataille*. Voici trois lettres inédites sur ce sujet : la première, du 21 avril 1563, émane des scrutateurs qui dénoncent en réalité l'irrégularité des opérations. Dans la deuxième, du 18 avril, les catholiques de La Rochelle expliquent clairement leur manœuvre et n'en contredisent nullement le caractère frauduleux. La troisième, de M. de Burye, lieutenant du roi (3 mai), abonde naturellement dans le même sens. On sait que Michel Guy, bien que illégalement nommé, fut néanmoins, par amour de la paix et déférence pour le roi, accepté pour maire par l'universalité des Roche-

laìs, et maintenu à ce poste par le roi, encore pendant les deux années suivantes.

Le 29 avril 1564, par une lettre officielle à Catherine de Médicis, les Rochelais demandèrent simplement une déclaration reconnaissant que ce fait ne supprimait pas leurs privilèges et ne pourrait être invoqué ultérieurement comme un précédent[1]. Il va sans dire que le gouvernement se garda bien de leur donner cette satisfaction qui, à cette époque, aurait été, d'ailleurs bien platonique. Voici les lettres susdites :

Madame, estant dimanche dernier apparu quelque semence de sédicion et despuys craignant qu'elle ne pullulle par les menées et pratiques du lieutenant général de ceste vostre ville de La Rochelle au fait de la justice, nous en avons bien voulu advertir la majesté du Roy et la vostre pour y estre pourveu. Car, combien que tous les maire et eschevins qui sont au nombre de cent, ayant de coustume despuys tel et si long temps qu'il n'est mémoire du contraire, d'ellire par chascun an à tel jour qu'il estoit dimenche dernier, trois notables personnages à mairie pour en estre accepté l'ung des trois par monsieur nostre gouverneur, ou, en son absence, par led. lieutenant général, et en l'absence d'eulx deux, par le lieutenant particullier; et que nous soyons abstrainctz ne faire entrer en ellection que les troys qui se trouveront avoir le plus de voix. — Comme il seroit advenu led. jour de dimanche des personnes de *Michel Guy* escuyer s[r] de la Bataille, de *Guill[e] Pineau* escuyer s[r] du fief Joslain, et de *Jehan Nicolas* s[r] de Toureilles esleuz à mairie pour ceste présente année, toutesfoys, soubz umbre d'une certaine opposicion et appellacion formée par ung nommé Roulet du Jau l'ung de nous et receu à pair despuys quinze jours ença, proche parent de la femme dud. lieutenant général séforçant de faire rejecter de lad. election lesd. Guy et Pineau et par ce moyen y faire entrer led. lieutenant général qui auroit le plus de voix après les dessusdt. et moins qu'eulx de dix neuf ou vingt voix, icelluy lieutenant général se seroit fait accepter à maire par ung nommé Favereau soy disant advocat au siège presidial de ceste vostre ville, ayant fait récuser tous les officiers royaulx et par ce moyen s'éforce de s'emparer de lad. mairie; en quoy faisant il est à craindre qu'il n'advienne quelque émotion et sédicion populaire, dont nous avons prins la hardiesse

1. Bibl. nat. Fr. 15880, fol. 51. Lettre des maire, échevins, conseillers et pairs de La Rochelle.

d'advertir vostred. magesté comme nostre fidellité et obéissance à vostre couronne nous le commande, Madame, nous prions Dieu qu'il vous doint, en parfaicte santé très longue et très heureuse vye.

De vostre ville de La Rochelle ce vingt ung^{me} jr d'apvril 1563.

Voz très humbles et très obéissans serviteurs, les maire, premier eschevin et gouverneur de l'hospital St Barthélemy de La Rochelle, scrutateurs de l'election des maire, eschevins, conseillers et pers de lad. Rochelle[1].

Cette lettre est confirmée par deux lettres au roi et à la reine mère (fol. 216 et 218). Voici cette dernière :

Madame, la majesté du Roy et la vostre ont esté naguères adverties par Monseigneur le duc de Montpensier pair de France, de l'election qui se debvoit faire des maires de ceste ville, laquelle a esté faicte cejourdhuy où ceulx de la Religion prétendue réformée qui sont jusques au nombre de quatre vingtz trèze se sont esleuz respectivement comme ilz ont de coustume, affin de se continuer en l'estat de maire pour fortifier leur religion. Et quant aux catholiques qui ne sont que sept, ont esté esleuz par quelques ungs d'entre eulx seullement. Et parce que nous congnoissons que c'est le grand bien et utilité de ceste ville que led. estat de maire tumbe en mains desd. catollicques dont les noms et qualitez d'iceulx vous (ont) esté envoiez par led. s^{r} de Montpensier, nous vous avons bien voullu advertir, Madame, desd. eslections, affin qu'il vous plaise y adviser, pour l'honneur de Dieu, du service du Roy et observation de ses esdictz et commandemens, pour en ordonner selon sa volunté et la vostre.

Madame, nous prions Dieu qu'il veille maintenir voz majestez en sa saincte garde.

De la Rochelle le dimanche de Quasimodo 1563.

Voz très humbles, très obéissans et affectionnez serviteurs et subjectz, les catollicques de La Rochelle.

Boullard de la Roue pour les cathol.

Madame, estant dernièrement à la Rochelle je voulluz bien au paravant en partir, voyant les troubles qui y estoient encores, pourvoir au faict de la Mayrie de la présente année, pour y mectre ung homme affectionné au service du Roy. Et entre ceux qui sont du collège de leur ville je n'y trouvay de plus capable ne digne pour ce temps, qu'un nommé Michel Guy s^{r} de la Bataille, lequel j'ay pryé et l'ay enchargé de par le roy d'en accepter la charge, à quoy

1. Bibl. nat. Fr. 15879, 204.

la plus part de ceulx de lad. ville ont aquiescé et a esté accepté par le lieutenant particullier de lad. ville et aprouvé par mons[r] de Jarnac leur gouverneur.

Mais aulcuns sédictieux ne l'ont trouvé bon et ont advisé le lieutenant général de la ville qui s'est faict accepter par ung advocat dont s'en est presque ensuyvy une grosse sédition. Toutesfoys l'autorité en est demeurée au s[r] de la Bataille, lequel envoie vers vostre majesté ce porteur exprès pour vous supplier très humblement, Madame, avoir agréable son acceptation et imposer sillance aud. lieutenant général, dequoy aussi Madame, je vous supplie très humblement.

Et au surplus monsieur de Lanssac m'est venu trouver en ce lieu par lequel j'ay receu les letres qu'il a pleu au roy et à vostre majesté m'escripre, vous pouvant assurer Madame, que je n'ay perdu ny ne perderay une seulle heure de temps pour satisfaire à la voullonté du roy et vostre. Il est vray, Madame, que les choses ne passent en la transquillité que je désire jusques à présent, car dans l'isle d'Allevert ce devoit faire une grande assemblée et tenir ung colloque et pour en sçavoir la vérité, j'ay envoié le procureur du Roy de Sainctes et ung de mes gens et ay escript aulx officiers et habitans de lad. isle, et ayant reçeu mes lectres, ilz m'ont faict responce qu'il estoit vray qu'ilz voulloient tenir ung collocque mardy prochain, mais ayant veu la deffence que je leur en ay faicte, ilz se sont resolleus de ne passer oultre.

Il est aussi advenu dans la ville de Xainctes quelque esmotion et port d'armes dont les officiers du Roy en ont informé et pour faire que la force en demeure au Roy et que pugnition soit faicte de ceulx qui l'ont mérité, j'ay envoyé ung prevost des mareschaulx pour faire prendre ces infracteurs de paix, lequel en a prins cinq ou six et mis aux prisons du Roy.

Et Judy prochain je m'en iray aud. lieu de Xainctes, moyennant l'aide de Dieu pour en faire faire la pugnition, et dans quatre ou cinq jours je vous advertiray, Madame, de tout ce quy sera survenu, et comme tout passera.

Madame, il vous plaira me commander voz bons plaisirs pour iceulx acomplir toute ma vie, moyennant l'aide de Dieu, lequel je supplie vous donner, Madame, en très bonne sancté, très bonne vie et très longue.

De Cougnac ce III[e] jour de may 1563[1].

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur.

BURYE.

1. Fr. 15879, fol. 251.

Comme certain peuple moderne qui met la paix et la liberté au-dessus de tous les biens, les Rochelais ne demandaient donc qu'à vivre et à laisser vivre, et il suffit d'étudier un peu attentivement leur histoire pour s'apercevoir qu'ils avaient horreur des fanatiques de droite et de gauche. Hommes d'affaires sans cesse tenus en éveil par un mouvement maritime considérable, ils avaient compris que la prospérité de leur cité était à ce prix.

Malheureusement ils étaient huguenots, et à côté de la royauté pour laquelle ils professaient le plus grand respect et un véritable attachement, ils n'étaient pas moins fidèles à leur indépendance municipale. Voilà pourquoi le roi prêtait une oreille complaisante aux bruits calomnieux qui les représentaient comme des perturbateurs de l'ordre social, n'attendant que le moment favorable pour tout bouleverser. Voici une de ces dénonciations, non signée, comme il convient, qui fut envoyée à la cour. Elle paraîtra absurde à ceux qui la liront. Mais elle fut si bien prise au sérieux qu'elle donna lieu, comme on le verra, à une enquête solennelle.

Rapport d'un espion, du XXVI[e] juin 1564 et enquête de M. de Jarnac

Pentecouste, de Brouaige, m'a dict que ceulx d'hiers (*sic*) estoient sollicitez par quelque grand seigneur de s'eslever et prendre les armes, à quoy de sa part il avoit faict response qu'il ne les prendroit jamais.

Pillet, de ce bourg, m'a dict qu'il estoit la sepmaine passée à La Rochelle logé au logis où pent pour enseigne le Sauvage, où il y avoit pleusieurs personnes qui interrogeoient ledit Pillet, pour scavoir si ceulx de Marepnes n'estoient pas de pareille voullunté que ceulx des aultres esglises de Xaintonge, qui estoit d'exterminer la royne et le magistrac de France, d'autant qu'ilz n'estoient pas de leur Église, et par ainsi inlégitime et qu'il failloit commencer aux cours souveraines et après, mestre en pièces tous les papistes.

En Marepnes, ceulx de l'Église refformée samedy dernier s'assemblèrent envyron quarente dans le temple et firent élection de

trois cappitaines, sçavoir est M. *Florens du pas*, M. *Jehan Bruneau* et *Cristophe Grossier*.

Par ainsi peult on juger la faute que sa esté que l'on ne déchasse sept ou huict mutins dud. lieu de Marepnes et tout le peuple viveroit autant en paix et repos qu'en lieu de ce royaulme.

Le sr *de Tresleboys* de Sainct Just dict hier à ung nommé *Ferchault*, qu'il y avoit quatre mille hommes de pied assemblés et en campaigne pour la Religion; c'est pour inciter le peuble des yles de prendre les armes.

L'on tient que le sieur de Montgomery est aussi en campaigne avecques quatre ou cinq cens chevaulx.

L'on dict aussi que le président de la Rochelle est encores mis de l'Église refformée de lad. Rochelle.

Le secrétaire du pñt et aultres ont délibéré se retirer à Bordeaulx pour la surетté de leurs personnes.

Il plaira au sr auquel s'adroisse le présent mémoire, quand il escripra de par deça, que ce soit par homme seur.

Hier XXVe du pñt moys estoient plusieurs gens de bien assemblez au temple pour prier Dieu; aulcuns de la religion refformée thirarent des pierres par le grand vitrard et en rompirent une grand partie et cuydarent frapper une femme de bien.

A ce matin messieurs du consistoire se sont assemblez en la maison de Me *Jehan Proust* et est arrivé en ce bourg le ministre *la Plasse* qui a espousé une des filles du *Roullet* lequel avoit couché au village. Il y a matière pour y penser[1].

Le gouvernement n'était-il pas en mesure de savoir si vraiment, en 1564, les protestants avaient *quatre mille* hommes en campagne, et s'ils complotaient, comme les en accusait ce cafard « d'exterminer la reine et le magistrat »? Admettre cela, ce serait affirmer que Catherine de Médicis n'était guère intelligente.

Or on tenait compte, à la cour, de ces avis anonymes ou plutôt intéressés et sans doute bien payés. — La conférence contradictoire que M. de Jarnac convoqua à La Rochelle, du 8 au 10 août 1564 et dont le procès-verbal occupe tout un cahier de 12 pages in-4° (Fr. 15880, 214-217), en est la preuve péremptoire. Elle fut réunie, d'après les ordres de Leurs Majestés du 26 juillet, et on y trouve relaté le même fait de

1. Bibl. nat. Fr. 15880, fol. 167.

pierres lancées dans une église catholique pendant l'office, que relève le dénonciateur anonyme. D'ailleurs le procès-verbal dit expressément que cette enquête est faite parce que « le roi était averti qu'il se commettait en cette ville beaucoup d'insolences ».

J'ai donné plus haut, dans mon étude, un résumé succinct de ce document. J'y ajouterai seulement un ou deux détails. M. de Jarnac ayant ordonné aux protestants de ne faire de collectes que pour les pauvres et « d'apporter les deniers qu'ils amasseront à la boite commune des pauvres » — on voit que la doctrine de l'omnipotence exclusive de l'Assistance publique est vieille — ajoute « ainsi qu'il est observé à Metz, à Lyon et en plusieurs autres lieux ».

Un extrait du journal de Pacteau, conservé par Ph. Vincent (*Recherches*, p. 106) confirme les plaintes élevées par quelques protestants redevenus catholiques contre les censures et l'excommunication du Consistoire :

« Durant la mairie de Michel Guy en l'année 1564, aucuns ont été censurez par la parole de Dieu, ausquel le maire s'étant joint et autres de messieurs, ont été faits plusieurs voyages en Cour vers le Roy. Et ont fort chargé les Ministres et Anciens, et présenté requête à ce qu'il leur fût défendu de plus tenir nuls Consistoires et Synodes et de faire nulles collectes, montrant par là qu'ils ne voulaient plus être recherchez ni recevoir admonition, mais chasser le Ministere. Et ont fait beaucoup d'ennui à la pauvre Église de Dieu, qui toutesfois a toujours persévéré sans aucun empêchement. — *Nota* que Jacques Brechet l'un de ceux qui alloient en Cour contre le Consistoire, fut tué à Poitiers. »

Or l'enquête de M. de Jarnac nous donne les noms de ces renégats : *Zacharie Barbier*, échevin, *Georges Corru*, pair, *Martin Beauchamp* et *Louis Blanchard*, bourgeois et marchand. J'ai dit plus haut que de Jarnac recommanda de s'en tenir à la simple admonition fraternelle et de les laisser participer à la Cène, s'ils le voulaient. — La preuve que les protestants se conformèrent à l'ordre de Jarnac de ne plus s'assembler sans son autorisation, se trouve dans le procès-verbal du colloque de La Rochelle tenu à Thairé le 2 novembre 1564, qui

se trouve sous la signature originale de Nicolas Folion, dans ce même volume du fonds français, n° 15880, fol. 304 :

Colloque de La Rochelle à Thairé (2 nov. 1564)

Le second jour de novembre mil cinq cens soixante quatre, par la concession et auctorité de Monseigneur de Jarnac chevallier de l'ordre, gouverneur et lieutenant général de La Rochelle, le colloque des Églises refformées de lad. ville et gouvernement a esté assemblé au bourg de Thairé oud. gouvernement, suyvant le réglement à eulx donné par mons^r de Jarnac et monseigneur de Lanssac. Présens oud. collocque, messieurs *de Ciré*, les lieutenans général et particullier de robe longue en lad. ville et gouvernement, nommez commis et ordonnez pour y assister par mond. s^r de Jarnac, comme appert par les lectres dud. s^r à eulx envoyées, et plusieurs gentilshommes de lad. ville et gouvernement, diacres et anciens des Églises refformées cy aprés nommez, M. *Nicolas Folion* ministre de la parolle de Dieu en lad. ville y presidant et Me *René Monneron* secrétaire.

Sensuyvent les noms des gentilhommes :

Le *sieur des Ors*.
Le s^r *de la Brelandière*.
Le s^r *de Dampierre*.
Le sieur *de Loyres*.
Le s^r de *la Brande*.
Le sieur *de Loue*.
Le s^r de *Buzay*.

Ministres :

Mes *Pierre Richer*, *Nicolas Folion* et *Noël Maignen*, ministres de lad. ville de la Rochelle.
Me *Jean Bruslé*, ministre de Surgères.
Me *Honoré Pelletier*, ministre de Thairé.
Me *Jan Boguyau*, ministre à Esnandes.
Me *Jan Lemoine*, ministre à Arver.
Me *Germain Chauveton*, ministre en Ré.

Diacres et anciens :

Mes *Pierre Bouchet s^r des Mortiers* et *Jan de Forest sr de la Mothe* advocatz au siège présidial de lad. ville et gouvernement de la Rochelle et ancien de lad. Rochelle.

Me *Jacques Hairaud sr de fief pineau.* diacre de l'Église de Thairé.

Jan Ponvert, ancien de l'église de Ré.

Pierre Laurens et *Antoine Challifon*, diacres de l'église de Bourgneuf.

Jacques Hugueau, ancien d'Esnandes.

Pierre Chassay, aussy ancien d'Esnandes.

Jacques Peraudeau, ancien de l'Église de la Rochelle.

Antoine Tortin, ancien de l'Église de Ciré.

Ollivier Savareau, ancien de l'Église de Lhoumeau et Nyoil.

Martin Johanneau, diacre de l'Église de sainct Rogoutien (*sic*).

Jehan Ogier et (blanc) *d'Hély*, anciens de lad. Église de sainct Rogatien.

Claude Maurrat, diacre de l'Église d'Angoulins.

Pierre Lambert, ancien de la Jarrie.

Jan Maynard, ancien de Clavettes.

Pierre Burgault et *Pierre Martin*, anciens de Croix chappeau.

Premièrement a esté arresté par ledict collocque que les gentilzhommes, diacres, anciens et autres des Églises refformées de ced. gouvernement passeront procuration à (blanc) pour aller en Court et présenter requeste à la majesté du Roy nostre sire aux fins d'avoir plainement l'exercice de la Religion en ladicte ville et gouvernement. Et pour à ce aspirer faire les remonstrances à sad. majesté contenues ès mémoires et articles donnez aud. (blanc) signez *Robin* le (blanc) jour dud. mois de novembre, laquelle procuration sera signée des gentilhommes, diacres, anciens et aultres des plus qualiffiez des Églises de cedit gouvernement; et mesmement de mond. sr de Jarnac s'il luy plaist la signer, laquelle à ceste fin luy sera présentée.

A esté arresté que mond. sr de Jarnac sera supplié et requis permettre ausd. Églises refformées dud. gouvernement tenir colloques et sinodes pour, par ce moyen, mectre fin et adviser mûrement aux affaires de l'Église de nostre seigneur Jesus crist qui de jour à aultre se présentent. Et à ceste fin, le supplier mander à messieurs ses lieutenans à la Rochelle concéder auxd. Églises lesd. synodes et collocques, lorsqu'ilz en seront requis.

A esté arresté que doresnavant les consistoires de ced. gouvernement adviseront le superintendant de leur collocque des faicts difficiles desquelz ilz n'auront peu décidder en leurs consistoires, lequel superintendant en advertira opportunément chacune desd. Églises affin qu'elles y advisent de bien près pour y respondre say-

nement au prochain colocque d'amprès lequel aussi advertira lesd. Églises du jour et lieu que tiendra ledict colocque dix ou douze jours auparavant si fe se peult.

Sur ce que noz frères les diacres et anciens de Bourgneuf ont dict qu'en leur Église y a grande division et discention, a esté arresté que noz frères de La Rochelle se transporteront audict lieu de Bourgneuf pour les unir si faire se peult.

Me Jan Boguyau, ministre de la parolle de Dieu, naguaires envoié à La Rochelle, par messieurs et pères les ministres de Genève, amprès avoir eu bon tesmoinnage de sa doctrine et bonne conversation tant par les frères ministres de ce collocque que diacres et anciens de l'Église d'Esnandes, Marsilly et Nyoil, ausquelz il a de naguaires esté envoyé par le consistoire de La Rochelle, par provision seullement, tendant ce présent colocque, a eu la main d'association et envoyé auxd. Églises d'Esnandes, Marsilly et Nyoil.

Guillaume *d'Aumusson*, escuyer, sr de Buzay, diacre de l'église de la Jarrie, *Jullien Peraudeau*, diacre de l'église d'Aytré, et Claude Maurat, diacre de l'église d'Angoulins, conjoinctz ensemble, ont dict que Me *Guille Picquet* fut, au dernier colocque tenu à La Rochelle, admis au ministère et arresté que bientost après il seroit examiné, ce qui n'a esté depuys faict. Partant requiert qu'il soyt examiné pour, ce faict, s'il est trouvé idoyne et capable, leur estre envoyé. A esté arresté qu'il sera examiné par les frères de La Rochelle appellé aveq eulx ung des frères leur plus proche voisin. Et s'il est trouvé capable sera envoyé par eulx auxd. requérans.

Me *Mathurin Luce*, cejourduy a proposé aud. colocque, et après avoir esté deuhement examiné par les ministres de sa doctrine trouvée bonne selon la parolle de Dieu, auparavant qu'il soit receu au ministère, a esté ordonné qu'il sera informé deuhement sur les meurs et conversation dud. Luce. Et pour ce ont esté deputez les ministres de La Rochelle appellé avecq eulx deux des frères de leurs voisins.

Ledict collocque a esleu pour superintendant le frère Me Nicolas Folion, sur les Églises réformées de la ville et gouvernement de La Rochelle. Faict les jour et an que dessus.

N. Folion.

Lettre de Lanoue à M. de Gadagne

(La Rochelle, nov. 1572).

Cette précieuse lettre, que M. de Schickler a mentionnée dans son rapport, n'est pas datée. Mais on peut, approxima-

tivement, fixer l'époque où elle a été écrite. Elle est évidemment antérieure au siège proprement dit, puisqu'elle parle de négociations entreprises en vue d'arriver à un accord avec les Rochelais quand ils se seraient entendus avec leurs coreligionnaires. Ces négociations où Lanoue fut à la fois secondé et surveillé au nom de la cour, par l'abbé de Gadagne, furent antérieures aux derniers jours de novembre 1572. Un passage de la lettre permet de serrer d'un peu plus près la date. C'est celui qui dit que les Rochelais ne se sont plus souciés de demander des passeports pour aller conférer avec leurs coreligionnaires, une fois qu'ils eurent appris ce qui venait d'arriver à Sancerre, qui faillit être surprise pendant qu'on traitait de sa soumission. Si l'on ouvre l'*Histoire mémorable de la ville de Sancerre*, de Jean de Lery, on voit (chap. IV et V) que ce château et par conséquent la ville faillirent être surpris le 9 et 10 novembre 1572. La nouvelle de ce fait peut très bien n'être parvenue à La Rochelle qu'une dizaine de jours plus tard, soit autour du 20 novembre. Or, d'après M. Hauser, le biographe le mieux informé de Lanoue, ce dernier, après avoir échoué dans ses négociations, s'enferma dans la Rochelle le 23 novembre[1]. Comme sa lettre est datée de cette ville, elle doit avoir été écrite, soit ce jour, soit très peu de temps avant ou après. Elle est tout entière de l'écriture claire et loyale du célèbre chef huguenot.

A Monsieur, Monsieur de Guadagne,

Mons[r] J'ai proposé et faict ouverture à messieurs de la Rochelle (suivant les propos qu'eusmes ensemble) de demander à sa majesté des passeports, pour communiquer avecques leurs associez, affin qu'ilz avisassent de prendre par ensemble une bonne résolution, pour, par après venir à une conférance dont s'ensuivist quelque bon accord. Sur quoy ils m'ont faict responce que, ayant entendu l'accident de Sancerre (qui a falli à estre surprise pendant qu'on traitoyt avecques eux), ilz ne voyoyent pas qui leur revint grand utillité de ces passeportz, ni de conférer et que pour ceste ocasion ilz s'en deporteroyent pour le présent; par où vous pouvés voir qui ni a pas beaucoup d'espérance par ceste voye, qui me gardera de vous en dire

1. Henri Hauser, *François de Lanoue* (1892), p. 41.

davantage, sinon qu'après m'estre humblement recommandé à vos bonnes grâces, je priray nre Seigneur,

Mons[r], vous tenir en sa sainte garde. De la Rochelle ce vendredi[1] au soir,

V[re] humble et affectionné ami à vous fere service LANOUE.

Je n'ai encore point veu le s[r] Paul Emile[2], mais je prirai ceus qùi ont ici puissance, de lui faire courtoisie.

Articles accordés à Messieurs de ceste ville de la Rochelle par monseigneur le prince de Condé

23 janvier 1577.

Nous venons d'emprunter à la collection d'autographes du président de la *Société d'Histoire du Protestantisme français* une première pièce capitale. Cette lettre qu'on vient de lire de Lanoue peut, en effet, passer pour la clôture des négociations, trop peu loyales de la part de la cour, pour ne pas aboutir à la résistance que le siège de 1573 devait immortaliser.—Mais la collection dont ce document fait partie, en renferme encore un autre, non moins important pour l'histoire de La Rochelle; c'est une immense feuille de parchemin au dos de laquelle se lit le titre inscrit en tête de ces lignes. Cette pièce n'est autre que l'original encore revêtu du sceau des Bourbons, du concordat ou traité conclu entre La Rochelle d'une part, et d'autre part, le prince de Condé, le roi de Navarre et le parti des politiques qui avec lui luttaient contre le fanatisme, les usurpations et les violences de la Ligue catholique, apostolique et romaine par laquelle Henri III allait peu à peu être dépouillé de toute autorité, en attendant qu'elle le fît massacrer. Ce traité n'était pas inconnu, le père Arcère en donne une analyse dans son *Histoire de la ville de La Rochelle* (II, 32), d'après le manuscrit dit de Baudouin. Mais le texte même du contrat n'a jamais été publié si je ne me trompe. Il

1. En 1572 le 21 novembre était un vendredi.
2. Ce Paul Emile était le capitaine de la galère *la Fiesque* (qui avait été prise par les Rochelais), au sujet duquel il y eut une négociation les 21 et 22 novembre 1572, A. Barbot, III, 47, 54.

suffit de le lire pour voir que les Rochelais étaient aussi soigneux de garantir leur autonomie et leur indépendance vis-à-vis de leurs amis et protecteurs, que vis-à-vis de leurs ennemis au nombre desquels on peut sans exagération ranger la royauté.

Henry de Bourbon, prince de Condé, pair de France, lieutenant général pour le Roy de Navarre, protecteur et défenseur des Églises réformées et catholicques associez de ce royaulme, tant pour le service de Dieu, que pour la conservation de cet Estat et manutention de l'édict de pacification. — Après avoir solempnellement juré devant Dieu de maintenir par armes et aultres légitimes moyens lesdictes Églises réformées et catholicques associez. Et que le maire et eschevins, pairs, bourgeois, manans et habitans de la ville de La Rochelle nous ont juré pareillement ne se départir jamais de ceste tant saincte association, ains obéir et se conformer durant ceste guerre aux commandemens du dict sieur Roy. — Et nous son dict Lieutenant, leur avons promis, juré et accordé ce qui s'ensuit :

Que au Conseil dudict sieur prince estably près sa personne pour la conduite des affaires généralles assistera et aura séance ledict sieur maire de La Rochelle avecq trois aultres notables personnages du Conseil estably près la personne dudict sieur maire, qui y auront voix délibérative, n'entendant toutesfois ledict sieur prince empescher les aultres conseils tant ordinaires que extraordinaires qu'ilz vouldront tenir et establir en ladicte ville pour les affaires particulières d'icelle et tout ce qui en pourra dépendre.

Les privilèges, franchises, libertés, immunités et longues observances tant antiennes que modernes de ladicte ville seront entretenues, gardées et observées de poinct en poinct, à quoy lesdicts sieur roy de Navarre et prince protestent employer tous leurs moyens, comme aussi font tous les seigneurs et gentilshommes de ce party.

Ne sera mise aulcune imposition ou charge sur lesdicts habitans que par leur propre vouloir et consentement, et ne logeront en ladicte ville aulcuns forains survenans par fourrier, ains de gré à gré, en payant.

Et parce que lesdicts seigneurs roy de Navarre et prince de Condé entendent establir le bureau général de leurs finances en ceste dicte ville, laisseront en icelle ung gentilhomme agréable ausdicts habitans, tant pour la conduicte de la guerre hors ladicte ville que desdictes finances, auquel assistera, pour lesdictes finances, ung notable personnage de ladicte ville nommé par ledict sieur maire et son

Conseil, pour subvenir, ayder et assister aux officiers establis pour le manyement d'icelles, qui aura estat suffisant pour son entretiennement. Auquel Conseil ne se traictera d'aulcuns affaires qui touchent le particulier de la ville, et pour celles qui concernent le gouvernement hors la ville par mandemens et resarptions desdicts sieurs roy de Navarre et prince de Condé, ledict gentilhomme appellera ledict sieur maire et trois personnages de son Conseil pour en délibérer et résouldre, sans que ledict gentilhomme et conseil des finances puisse entreprendre aulcun commandement, ne jurisdiction en ladicte ville, ni sur les bourgeois et habitans d'icelle.

Les mandemens, ordonnances et exécution duquel dict conseil des finances seront renvoyées au Conseil dudict sieur maire pour, avecq son attache, estre exécutés par les premiers sergens sur ce requis.

Et pour recueillir les deniers desquelles finances, sera mis ung recepveur et contrerolleur, l'ung desquelz sera habitant de ladicte ville et nommé par ledict sieur maire et son Conseil.

Du droict des prinses de mer qui viendront en ce havre, en prandront lesdicts maire et eschevins la moictié du quint et tous les bénéfices estans dans l'enclos de ladicte ville, ensemble tous les deniers royaulx d'icelle, sans rien excepter, lesquels seront receus par leurs mains ou recepveur par eulx commis, pour estre emploiez tant aux fortiffications de ladicte ville que aultres choses y nécessaires.

Tous congez pour faire la guerre sur mer et passeports seront donnés par monseigneur le prince de Condé en absence dudict sieur roy de Navarre, en baillant par les cappitaines suffisante caution et certifficateurs qui seront présentés audict sieur maire et receues par les juges et officiers de l'admiraulté de ladicte ville. Et lesdicts passeportz seront conterollés par led. conseil des finances qui en fera taxe si faute n'avoit esté, sauf des passeports que prandront les bourgeois pour lesquels ils ne payeront aulcune finance, ains seullement deux testons pour la fasson dudict passeport.

Que le traficq et commerce de toutes marchandises non défendues sera libre ausdicts bourgeois, comme aussi à tous estrangers qui viendront trafficquer librement en ladicte ville, et ne seront les fruicts et denrées desdicts bourgeois de la ville, quelque part qu'elles puissent estres, chargées d'aulcunes taxes ne subciddes, sellon leurs dicts prévilèges et sans en abuser; et payeront seullement les estrangiers qui y trafficqueront librement ung escu sol pour la fasson du passeport qu'il leur conviendroict pour cest effect.

Et où quelques navires et marchandises appartenans ausdicts bour-

geois, manans et habitans de ceste dicte ville seroient prins par aulcuns cappitaines ou aultres personnes de ce party, lesdicts preneurs seront tenus représenter et admener lesdicts navires et marchandises en ceste dicte ville et exibber le tout par devant lesdits juges et officiers de l'admiraulté, pour l'adjudication et dellivrance desdites prinses, sans que lesd[ts] habitans soient tenus poursuir leurs dicts droictz ailleurs, ne par devant aultres juges, que ceulx de ceste dicte ville, tant en demandant que deffendant. Et seront tenus les aultres juges les renvoyer audict lieu de La Rochelle, à la première réquisition, à peine de nullité.

Que tous navires de guerre qui s'advitailleront en ceste ville ou communaulx d'icelle seront tenus y faire leur retour et y admener leurs prinses.

Seront establiz deux commissaires de la maryne, l'ung par ledict sieur prince et l'autre par ledict sieur maire pour avoir l'oil et prandre garde sur les prinses qui seront admenées en ladicte ville et éviter à toute fraulde et abus.

Lesditz juges et officiers de l'admiraulté establiz par ledict sieur roy de Navarre, jugeront et cognoistront de toutes lesdictes prinses et aultres droicts concernants ledict faict d'amiraulté comme ils faisoient auparavant, avecques lesquels assisteront deux commissaires, l'ung nommé par ledict sieur prince et l'autre par ledict sieur maire.

La Justice tant civille que criminelle sera exercée comme elle a esté cy devant en temps de paix, sans rien innover, tant sur lesdicts bourgeois et habitans de ladicte ville et gouvernement d'icelle, que forains et survenans.

Les forains survenans, tant gentilshommes que aultres qui feront ordinaire résidance en ceste ville s'emploieront à la conservation d'icelle et du pays à toutes les occasions qui s'offriront et à y faire garder, tant de jour que de nuict, et notamment ceulx qui n'yront poinct à la guerre hors d'icelle ville.

Tous catholicques paisibles, n'estans factieux, résidans en ladicte ville et gouvernement seront tenus soubs la sauvegarde publicque eulx et leurs biens, en portant les charges nécessaires..

Les laboureurs et habitans de ce Gouvernement tant d'une que d'aultre religion ne seront troublés ne molestés au faict de leur labourage. Et ne pourront estre retenus prisonniers soubs couleur de la présente guerre, ne leur bétail prins ne retenu soubs quelque prétexte que ce soit. Ains, dès à présent sont prins et receuz soubs la protection et sauvegarde dudict sieur roy de Navarre et prince de Condé.

Ne pourront les cappitaines et garnisons de cedict Gouvernement empescher le droict de levées d'hommes, byens et courvées, et aultres droictz que ladicte ville a sur les habitans dudict Gouvernement.

Son excellence fera de tout son pouvoir jouir les acquéreurs des biens éclésiastiques venduz par de louable mémoire la royne de Navarre, La Majesté du roy de Navarre son fils, ensemble de sadicte excellence, comme chose très équitable et promise de bonne foy par contractz autenticques.

Promectent lesdicts sieur roy de Navarre et prince ne traicter aulcune chose avecques les ennemys du party, sans le communiquer ausdictz sieur maire, eschevins, pairs et bourgeois de ladicte ville, et, en ce cas, seront admis les députés de ladicte ville audict traicté.

Les maire, eschevins et pairs de ceste ville de la Rochelle promectent ausdits sieur roy de Navarre et prince de Condé de leur prester de l'artillerie de ladicte ville sans toutesfois la desgarnir de celle qui luy est nécessaire pour sa garde, laquelle artillerie lesdicts sieur roy et prince promettent rendre, ou payer en cas qu'elle ne fust rendue, ensemble lesdicts maire eschevins et pairs et bourgeois leur feront dellivrer des pouldres et munitions qui seront en icelle en les payant raisonnablement à ceulx qui les auront.

Toutes lesquelles choses cy dessus accordées promect ledict sieur prince observer et entretenir et faire ratiffier et approuver audict sieur roy de Navarre. Faict à la Rochelle le vingtroisiesme jour de janvier l'an mil cinq cens soixante et dix sept.

Henry de Bourbon.
François de Montmorency.
Lanoue Le Vygen.

Guillaume Gendrault, Maire.
et cappitaine de la ville de la Rochelle[1].

Par Monseigneur le prince.
Arthuys.

VI. — LES HUGUENOTS DE LA ROCHELLE AU XVIIe SIÈCLE (1653-1693)

Le deuxième siège dont la gloire éclipsa encore, si possible, celle du premier, a donné lieu à un si grand nombre de négociations préliminaires et a fait verser tant de flots d'encre, qu'il faudrait, pour que cela en valût la peine, lui consacrer

1. Voy. plus haut les fac-similés de ces signatures.

une étude séparée. Bien que nous ayons recueilli aussi sur cet événement des documents inédits, nous les réserverons donc pour une autre occasion. On trouvera ici seulement quelques pièces relatives à la Révocation, à ses préliminaires et à ses suites à La Rochelle et dans l'Aunis.

Dénonciations épiscopales (1653 et 1655) et leurs conséquences (1661-1685)

A tout seigneur, tout honneur. La série s'ouvrira par deux lettres de l'évêque, l'une de 1653, communiquée par M. Ch. Rahlenbeck, l'autre, de 1655, que j'ai copiée aux Archives du Ministère des affaires étrangères (*France*, 1477, 26). L'une et l'autre sont intéressantes et montrent que le Clergé entendait bien ne pas laisser les réformés acquérir plus d'influence qu'il ne lui convenait. Vers 1655 il y avait vingt-cinq ans que ce peuple décimé, presque réduit à rien, avait travaillé à se refaire. Malgré une interprétation véritablement draconienne de la lettre de la capitulation, il s'était développé et avait repris une marche ascendante. C'est alors que le Clergé intervint. La proscription qui eut lieu en 1661 et 1662, véritable Révocation anticipée, — dont il sera parlé ci-après, — est son œuvre et a été préparée par des lettres requêtes et plaintes comme celles-ci :

Lettre de Jacques II, Evêque de La Rochelle, à Mons. l'Evêque de Conserans, conseiller du roi en ses conseils, agent général du clergé de France à Paris.

Monseigneur, Ce qui regarde La Rochelle ne se conduit pas par les mesmes règles que pour ceux de la R. P. R. dans le reste du Royaume. Leur rébellion a obligé le Roy de peupler la ville de catholiques autant qu'il se pourra, et au contraire la dépeupler des hérétiques[1]. Sur ce principe nul habitant de la R. P. R. n'est admis pour habitant de la ville, s'il n'estoit habitué *dès lors la réduction de la ville* en l'obéissance, nul de la R. P. R. n'est admis aux maistrises, mais seulement les seuls catholiques, et par ce moyen la ville s'est remplie de catholiques, quoyque pauvres. Ces choses sont fondées

1. Cf. *Bull. XXXVII*, 1888, 417.

tant en la Déclaration du Roy qu'en l'usage interpretatif [1] d'icelle observé constammant, depuis ladite Déclaration. Il ne faut point d'actes pour le vérifier; la chose est cognue à la Reyne, à Mgrs de Brienne et de la Vrillière secrétaire d'Estat, et aux principaux du Conseil, d'autant que, par deux ou trois fois, ceux de la R. P. R. ayans obtenu lettre de cachet pour estre admis aux dites maistrises, autant de fois nous y estans opposez, fait nos remonstrances à la Reine, à son Excellence et encore nouvellement, à Poitiers, à M. de Chasteauneuf ayant le ministère lors, les dites ont toujours esté revoquées et n'ont eu aucun effet. Or si on observe cette justice, à plus forte raison se doit elle observer pour les procureurs, notaires et autres officiers plus importans, comme il s'estoit prattiqué jusques à présent, et si cette règle est enfreinte, on verra dans peu La Rochelle encore une fois remplie d'hérétiques et ce qu'il y a de pauvres catholiques venus de divers endroits du Royaume, obligez de quitter. Nous nous sommes opposez devant les juges ordinaires, et j'espère qu'ils déféreront à nostre opposition, tellement qu'il y aura du temps pour faire examiner cette affaire au Conseil, et croy qu'il vaudra mieux les attendre que les prévenir.

J'y espéreray tousjours l'assistance que vous nous promettez, aussy certes l'affaire est-elle de très grande importance, et pour toute la France, mais pour la Rochelle particulièrement. Je souhaitterois estre assez heureux pour avoir les occasions de vous témoigner avec combien de passion, je suis,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur et confrère,

J. E. DE LA ROCHELLE.

De Chenonceau, ce 31 août 1653.

20 juillet 1655.

Lorsque la Rochelle estoit dans la Rébellion, toutes choses y estoient permises, tellement que dans la pluspart des parroisses de la banlieue les prétendus religionnaires, ayant destruits les églises, y avoient establis des presches et des temples. La ville réduite en l'obéissance, M. de la Tuillerie, intendant de justice, par ordre du Roy, ayant fait appeller les seigneurs des lieux, les ministres et les anciens, règla tous les temples du païs d'Aulnix à deux, comme bailliages, qui furent *Marans* et *Mauzé*, et deux pour le regard des

1. *L'usage interprétatif*, n'est-ce pas une trouvaille littéraire, pour expliquer tout ce que ces messieurs ont su tirer d'un texte qui ne comportait pas cette extension?

seigneurs, qui furent *Chastelaillon* et *Angoulins*. Ce règlement est demeuré exécuté fors que, depuis quatre ou cinq mois, que par un mouvement inconnu, ces Messieurs les Religionnaires, de leur authorité privée, voulant, ainsi qu'ils se vantent, se remettre en tous leurs anciens presches, comme un préparatif pour se remettre en leurs anciens priviléges, — ce mois de May dernier firent le presche à *Queüe de Vache*, en la parroisse de *Marseilly*. Le curé s'y opposa, ce presche, par quelques semaines n'a point esté continué. L'onziesme de ce mois, ils ont restably celui de *Nieuil* et parce que ce lieu pouvoit avoir plus d'éclat, la parroisse plus remarquable et y avoit un jugement donné par le bailli d'Aulnix, juge royal du lieu, qui leur faisoit deffenses de faire faire le presche audit Nieuil, ils y furent à main armée, partirent bien cent ou six vingt hommes de la Rochelle, tant à pied qu'à cheval, armés d'épées, fusils et pistolets, ayans mesme tiré quelques coups de pistolets pour épouvanter les opposans, firent le presche audit Nieuil et en mesme [temps] a recommancé celui de Marseilly.

Ils ont sceu que le magistrat vouloit informer de cette action, ils en ont fait mespris, mesme depuis, un habitant catholique, ayant exécuté quelque ordre du lieutenant général, pour autre chose, ils l'ont outragé en pleine rue de parole et luy eussent fait pis s'il ne se fust retiré, bref depuis quelque temps ils disent beaucoup de paroles et font beaucoup d'actions qui témoignent, ou beaucoup d'imprudence ou quelques desseins.

La lettre se termine par des recommandations de prier M. d'Estrades de tenir ces abominables huguenots en respect. Elle n'est pas signée, ce qui étonne, car les évêques ne se gênaient guère dans ce temps-là, mais la pièce qui suit (fol. 28), de M. de Survie, dit, en parlant de ce factum de « Monsieur de La Rochelle » ... « J'ai cru de devoir le laisser agir, sans y mesler l'authorité de V. E., *si elle ne m'en donnoit un commandement exprès* » (3 août 1655). Ou je me trompe fort, ou cette remarque indique que les autorités laïques trouvaient le zèle du Clergé parfois encombrant. N'importe. Il finit par se faire écouter, et sous prétexte de faire observer la règle énoncée dans la première des lettres ci-dessus[1], on expulsa de la ville, en 1661 et 1662, pas moins de 1,800 huguenots.

1. En l'étendant encore. La phrase de la première lettre épiscopale que

Pour qu'on ne puisse pas nous taxer d'exagération, voici quelques lignes extraites d'un mémoire de l'intendant Arnoul, du 28 décembre 1684 (Arch. nat., TT 259) :

« On a remarqué que la Rochelle s'est extrêmement dépeuplée depuis que dans les années 1661 et 1662 on fit sortir de cette ville jusqu'à 1,800 personnes de la R. P. R., ce qui faisoit 5 à 600 familles, et il serait à craindre que si l'on entreprenoit quelque chose de pareil à présent que cela n'achevast de la détruire. »

Il sursoit donc aux poursuites intentées par le procureur du roi et le syndic du clergé contre quatre protestants, pour empêcher une dépopulation complète, car si ces quatre étaient renvoyés, dit-il, il y a plus de 200 familles dans le même cas. Le 10 janvier 1685 il ajoute (*Ibidem*) :

... « Ceux de la R. P. R. sont les plus riches et les plus acréditez. Il ne faut pas espérer de les gagner aussy facilement et par les mesmes voyes que ceux des valées et du Poitou... se croyent obligés d'être plus fermes.., et croiroient manquer de courage s'ils se convertissoient ....Le peu d'instruction qu'on donne aux nouveaux catholiques et le peu d'occasion qu'ils ont d'entendre la parole de Dieu est une des raisons qui retient le plus ceux qui de bonne foy auroient quelque dessein de se convertir... Cette ville, qui estoit florissante autrefois est à présent fort dépeuplée, beaucoup de familles de la Religion s'en sont retirées. On a mesme obligé par force un grand nombre à sortir il y a quelques années en vertu de la Déclaration de 1628 qui défend à ceux de lad. Religion de s'y establir... Cela fait qu'on trouve un très grand nombre de filles très bien faites qui ne trouvent point à se marier, et celles de la Religion moins que les autres »...

Et savez-vous ce que cet intendant propose pour marier ces huguenotes qui risquaient de coiffer sainte Catherine? Il y faudrait, dit-il, une université de droit ou de médecine pour attirer des jeunes gens — et des privilèges à ceux qui

j'ai soulignée, dit, en effet, qu'on interdisait la ville à ceux qui n'y habitaient pas *avant la capitulation.* Or Bomier qui provoqua l'exode de 1661-1662, la fit interdire, ainsi qu'on va le voir, à ceux qui ne l'habitaient pas *avant la descente des Anglais dans l'île de Ré,* c'est-à-dire *bien avant le siège.*

viendraient se marier et s'établir à la Rochelle — et y avoir toujours deux ou trois prédicateurs très habiles.

On ne peut s'empêcher de sourire quand on se représente ce que durent penser ceux qui reçurent ces naïves propositions. Ah! ils avaient bien d'autres préoccupations! Depuis le 12 septembre 1684 le temple de la Villeneuve était condamné, et les pasteurs rochelais emprisonnés à la Bastille. Peu après l'arrivée à Paris, des propositions de l'intendant Arnoul, ces derniers faisaient présenter au Parlement une longue requête, dont j'ai découvert un exemplaire fort rare à la Bibliothèque nationale (section des imprimés, *Recueil Thoisy*, t. XXXIII, fol. 401). Il vaut la peine d'en donner une analyse sommaire, car cette requête résume toutes les manœuvres invraisemblables auxquelles le clergé de La Rochelle ne rougit pas de recourir pour obtenir que le temple huguenot fût, en apparence du moins, *légalement* condamné. Comme elle émane des quatre pasteurs dont l'honorabilité n'a pu être atteinte par aucune calomnie, et qu'elle fut présentée officiellement au Parlement, on peut être sûr que les faits qu'elle énumère ne sont ni controuvés, ni supposés, mais parfaitement authentiques.

La condamnation du temple de la Villeneuve (1684-1685)

L'avocat du roi, Pierre Bomier « et quelques-uns des prêtres de l'Oratoire de La Rochelle qui sont curés des quatre principales paroisses de la ville, se sont joints et unis ensemble, l'un pour satisfaire sa passion et les autres par passion et par intérêt »... Ils commencèrent leurs opérations le 7 août 1683, en faisant signifier aux pasteurs une liste imprimée de 2,000 noms de nouveaux convertis, pour que les pasteurs eussent soin de ne plus les recevoir dans leurs temples et assemblées, ni leurs enfants d'au-dessous de l'âge de 14 ans, ce qui, en exécution de la Déclaration du 10 octobre 1679, aurait entraîné l'interdiction de leur culte et un procès criminel. On leur répondit le 18 août que cette liste était contraire aux Déclarations, en ce qu'elle ne renfermait que des noms

et point les actes d'abjuration permettant de contrôler leur authenticité ; en outre il y avait des noms de personnes ayant abjuré plus de dix, quinze et même vingt ans avant la Déclaration ; enfin ces personnes étaient de lieux très divers, « au point qu'on aurait eu de la peine à y en trouver deux cents de La Rochelle même[1] ».

Après avoir vainement essayé, à plusieurs reprises, de faire entrer au temple de la Villeneuve, des nouveaux convertis, les prêtres de l'Oratoire mirent enfin la main sur une fille qui allait leur permettre de réussir. — *Marie Gaultier*, de Mauzé, était une servante, simple et ignorante au possible, de 16 à 17 ans. Elle avait pour cousine *Marie Bonnaud*, fille publique, vulgairement appelée *la Borgne*. Marie Gaultier était catholique, par abjuration, depuis 1681, mais elle n'avait pas sur elle le certificat de cette abjuration. Elle était alors chez un nommé Brisson, chapelier, de la R. P. R., rue des Taillandiers. — On la mit, au su du Père Cérard, curé de Notre-Dame de Cougnes, chez sa cousine, qui lui persuada de se convertir une deuxième fois, par intérêt. Comme elle se présentait, à cet effet, le 15 mars 1684, après avoir été avec la Bonnaud, voir Bomier, chez le sieur François de Launai, père supérieur, celui-ci, consultant la liste, dit qu'il y avait une personne de ce nom qui avait abjuré à Mauzé, mais que comme il n'en avait pas la preuve, il lui conseillait d'aller au prêche, « que certainement les ministres, zélés observateurs des Déclarations, lui en défendraient l'entrée » si elle avait déjà abjuré. Sinon, le fait qu'elle avait pu assister au culte lui tiendrait lieu de preuve qu'elle était huguenote. Elle répondit que pour prouver qu'elle était de la R. P. R., elle irait le jour même à la prière et qu'elle était sûre qu'on ne lui en refuserait pas l'entrée. Elle se rendit effectivement ce jour-là au temple de la Villeneuve, mais, au lieu d'entrer dans l'édifice, où

1. D'après cette affirmation, lorsque le sept septembre 1681, Bomier avait avisé la Cour (TT. 259) qu'en 1660, *quatre cent cinquante* Rochelais se convertirent en apprenant qu'on allait interdire la ville (en interprétation abusive de la Déclaration de 1628) à tous ceux qui n'y étaient pas domiciliés « *avant la descente des Anglais en l'île de Ré* » — il avait beaucoup exagéré. Car il est peu probable que de ces 450 il n'en restât plus que 200 en 1683.

elle craignait de se faire des affaires, elle ne pénétra que dans la cour qui entourait le temple, comme on peut le voir plus haut sur la gravure, et là elle fut vue dans la foule qui sortait de la prière.

Marie Bonnaud et une autre personne, nommée *Anne Drouart*, avaient été chargées par le père supérieur de suivre cette malheureuse Marie Gaultier et de lui rapporter le soir si elle avait effectivement été au temple. C'est ce qu'elles firent le soir même du 15 mars, et dès le 16 une plainte fut déposée et le 17 une information commencée à l'effet de prouver que les pasteurs de La Rochelle avaient laissé pénétrer dans leur temple une personne qu'on savait, par la fameuse liste, avoir abjuré en 1681. Devant les témoins que le père supérieur envoya quérir, il fit donc faire à Marie Gaultier la déclaration suivante : Qu'elle se repentait de l'avoir voulu tromper en soutenant qu'elle n'avait jamais fait abjuration, ce qu'elle n'avait fait que dans la crainte de n'être pas reçue à faire profession de la religion catholique — qu'ayant demeuré chez Brisson, elle avait repris sa première religion, allant au prêche, mais n'osant faire la Cène — et qu'elle y fut le 15 mars à la prière. Elle demeurait à ce moment chez le curé de Perigny, ci-devant vicaire du père Cérard, dans la ville de La Rochelle.

Le 12 mai 1684, il y eut une nouvelle information, à propos de *Renée de la Serre*, jeune fille de 9 à 10 ans, qu'on accusait d'avoir été conduite au temple par sa mère protestante, mais qu'on n'avait également vue que dans la cour du temple, « lieu public où se tiennent même ordinairement des vendeuses de fruits et où les enfants vont jouer ».

Ces pitoyables manœuvres réussirent parce que le lieutenant criminel et le procureur du roi s'étant récusés en raison de leur parenté avec quelques-uns des accusés, ils furent remplacés par l'assesseur criminel *Veroneau de la Serrie*, apostat, et par le sieur Bomier qui conduisirent avec la plus insigne mauvaise foi l'instruction et toutes les procédures. Néanmoins il y eut, dans les dépositions, de telles contradictions, et dans les défenses des accusés de telles objections, que l'évêque de La Rochelle crut devoir aller en personne visi-

ter tous les juges; de sorte que, le 12 septembre, enfin dûment instruits de leur devoir, ils condamnèrent les pasteurs Jacques de Tandebaratz, Daniel Henry de Laizement et Théodore Blanc, à faire amende honorable devant la cathédrale, nus en chemise, la corde au col, tenant en main une torche ardente de deux livres et déclarant qu'au mépris des Déclarations du roi, ils avaient reçu dans le temple Marie Gaultier, relapse, — puis à être bannis du royaume à perpétuité, avoir leurs biens confisqués, payer 4,000 livres d'amende envers le roi, 800 livres d'aumônes, — et le temple à être démoli dans un mois. En outre Jean Guibert, qu'on avait antérieurement poursuivi sous prétexte d'avoir appelé le roi persécuteur, fut aussi banni et condamné à 1,000 livres d'amende, et 200 d'aumônes.

On sait que ces condamnés en appelèrent au Parlement, furent écroués à la Conciergerie à Paris le 9 octobre 1684 et transférés à la Bastille le 31 décembre. Ils n'en sortirent, ruinés, parce qu'ils avaient refusé d'autoriser leurs femmes à reprendre leurs dots pour éviter toutes les conséquences de la confiscation, — le 15 juin 1685, mais ne furent mis en liberté qu'à la fin du mois d'août.

La sentence qui condamnait le temple fut confirmée par le Parlement, le 18 janvier et la démolition effectuée au mois de mars de la même année. Le pasteur de Laizement y avait prêché prophétiquement pour la dernière fois le vendredi 14 juillet 1684, sur ces paroles du 3e chap. de la première épître de Pierre... *Que celui qui aime la vie et qui veut voir ses jours bien heureux garde sa langue de mal et ses lèvres de prononcer aucune fraude, qu'il se détourne du mal et qu'il fasse le bien, qu'il cherche la paix et la poursuive*[1].

Les suites de la Révocation à La Rochelle (Interrogatoire de Jean de Mirande, 1686).

Les suites, on ne s'attend pas à ce que nous les énumérions. Elles amenèrent une perturbation économique et sociale que

1. Voy. l'*Histoire des Réformés de La Rochelle*, 1689, p. 220. Cette his-

pendant des années les intendants s'évertueront en vain de masquer ou d'atténuer. Déjà avant l'événement des marchands en profitaient pour ne pas tenir leurs engagements. Ainsi le 3 mai 1682 l'intendant en avait signalé un, *Jean du Brois*, qui, depuis six mois avait pris pour 40,000 livres de lettres ou de billets de change et était créancier du sieur Gissot, lieutenant particulier à La Rochelle, de 1,230 livres pour un billet de change fait 85 jours avant sa conversion. Il prétendait se servir du délai de trois ans accordé aux nouveaux convertis pour payer leurs dettes. Le lieutenant particulier disait que si on lui accordait cette faveur, elle ruinerait le commerce[1].

Mais des faits comme ceux-là, qui furent nombreux, n'étaient rien auprès des désordres résultant de l'émigration. Il y eut là une curée dont profitèrent beaucoup de fonctionnaires plus ou moins honnêtes. Témoin, entre autres, cet avis transmis par Begon le 25 mai 1694, qui se demandait où les Poirel, Billaud et Griffon, magistrats, avaient fait leur grande fortune, laissant entendre qu'ils avaient, « à l'occasion des fu« gitifs, pris plus de 400,000 livres. Le sieur Poirel seul en a « plus de deux cent, Billaud, greffier, autant, dont le fils est con« seiller, l'assesseur et Griffon en ont plus de 27,000 escus « chascun. Ce sont gens riches de 100,000 livres et n'avoient « pas vaillant leurs charges, jugés où ils l'ont pris[2] »... Bégon défendait, cela va sans dire, ceux qui l'aidaient dans le difficile maniement d'une ville encore et toujours hérétique, mais on sent que sa défense est peu convaincue.

Puisque je parle des fugitifs, on me saura gré de publier ici l'interrogatoire du dernier descendant avant la Révocation de ce Pierre de Myrande qui fut un des premiers poursuivis pour hérésie à La Rochelle. Après s'être caché à Paris, *Jean de Mirande* avait été à Lyon, puis avait tenté de passer en Suisse par le Dauphiné. Il fut arrêté avec sa femme, ses deux fils et

toire est parfaitement d'accord, d'ailleurs, avec la pièce juridique que j'ai analysée pour exposer la procédure qui fit tomber le temple de La Rochelle.

1. Arch. nat., G[7] 337.

2. *Ibidem*.

ses deux filles. Voici comment un des conseillers du Parlement de Grenoble en avertissait la Cour, en transmettant l'interrogatoire extrêmement intéressant qui suit :

... « On a arresté ces jours passés un gentilhomme de la Rochelle qui a esté juge de l'amirauté nommé Mr de Mirande, aux frontières de cette province, allant à Genève avec sa famille. Comme il y a quelque chose d'extraordre et de très considérable en cett' affaire, je me donne l'honneur de vous envoier les réponses personnelles qui seront trouvées dignes de votre attention ; elles viennent seulement d'estre achevées n'y aiant qu'un jour qu'il est en prison ; le Parlement lui formera son procez avec soin et exactitude, je luy ay donné un bon commissaire. Après avoir lu ou ouy le raport de ce que contiennent les d. reponses vous verres Monsieur, s'il y a quelques ordres particuliers à me donner et les recevrai avec tout le respect avec lequel je suis,

Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

(*Signé*) SAINT ANDRÉ[1].

J'ai donné advis à Mr l'archevesque de Lyon du commerce qui se fait dans lad. ville de conduire à Genève et en Suisse les déserteurs.

INTERROGATOIRE DU Sr MIRANDE

Du XXIIe febvrier 1686
Dans la chambre criminelle du palais.
Responces personnelles.

Interrogé de ses nom, surnom, aage, qualité et demeurance et de quelle Religion il fait profession.

Respond, moyennant le serment qu'il a presté de dire vérité, qu'il se nomme *Jean de Mirande*, escuyer natif et habitant de la ville de La Rochelle, aagé d'environ cinquante trois ans, faisant profession de la Religion prétandue reformée, ayant ci devant exercé la charge de juge de l'amirauté de ladicte ville de la Rochelle, de laquelle il estoit pourveu par le Roy, avec clause de dispanse à cause de sa religion, et laquelle charge il a exercé sept ou huict années y ayant autant d'années qu'il s'en est desfait en faveur du sieur de Lisle qui en a esté pourveu après luy, etc.

Interrogé quelle est la cause de sa détention dans les prisons de

1. Ce dossier est extrait des Archives nationales, TT 453, XXI.

la conciergerie du palais d'où nous l'avons faict passer dans la présante chambre criminelle, en quel lieu il a esté arresté, s'il estoit seul ou en compagnie, et qui l'a arresté et amené dans lesdictes prisons, etc., etc., etc.

Respond et dict qu'il feut arresté mardy dixneufvie[e] du présant mois sur les huict heures du soir, dans le village des *Abrets*[1], sortant d'une maison d'un payzant à laquelle il estoit arrivé dès le mattin au point du jour et y avoit demeuré toute la journée ayant avec luy dame *Anne* de Mirande son espouse, *Jean Henry*, et *François Gaspard* de Mirande, escuyers, ses deux fils, damoy[lles] *Marianne* et *Marie* de Mirande ses deux filles, un petit laquais nommé Grisfon, ayant ledict respondant et les sus nommés esté arrestés par une trouppe de paysans hommes et femmes armés de fourches de fer, bastons ferrés, espées, fuzils, et autres armes, laquelle trouppe estoit assemblée et apostée pour prendre ledict respondant et sadicte compagnie lors qu'ils sortiroient de ladicte maison où ils sçavoient qu'ils estoient; ledict respondant et sa compagnie s'estants rendus sans aucune résistance dès le moment que cette trouppe parut devant eux, et nonobstant qu'ils leur déclarassent qu'il se rendoient à eux, cette trouppe ne laissa pas que de les battre et maltraitter, ledict respondant ayant receu trois coups de bouche de mousquettons devant l'estomach; ladicte dame son espouse fut jettée en bas du cheval sur lequel elle estoit montée, sa fille cadette fut aussi jettée de son cheval à la renverse, la teste première, et traisnée dans la boue dont elle fust toute sallie et grièvement blessée à la teste et plusieurs autres insultes leurs feurent faites; et après avoir esté ainsy battus et arrestés, ils furent menés dans un cabaret du village où ils feurent fouillés avec toute l'indiscrétion possible, lesdicts paysans mesmes voullants mettre la main soubs la juppe de ses filles, soubs prétexte de les fouiller, avec plusieurs parolles insolantes. Et sans doute elles auroient souffert le dernier outrage s'il ne feust survenue la dame du lieu et quelques autres femmes qui empèchèrent l'insolance et l'entreprise desdicts hommes et dirent qu'elles se chargeoient de fouiller la femme dudict respondant, et ses filles, ce que l'une d'elles fist avec toute honnesteté et discrétion accoustumée, et quant à la cause de leur arrestement, croit que c'est par ce qu'ils estoient sur la frontière, allant en Savoye, etc., etc.

Interrogé d'où ils venoient et en quel lieu ils alloint lors qu'ils feurent ainsy arrestés et en quel équipage ils estoient, etc., etc.

1. *Isère*, arr. de *la Tour-du-Pin*.

Respond et dit qu'ils venoient de Lyon où ils avoient séjourné deux ou trois jours venant de Paris, et quant à leur équippage, dict qu'ils estoient montés sur des chevaux de loyé qu'ils avoient pris à Lyon et les avoient loué pour les conduire jusques à Genève et lors qu'ils ont esté traduicts dudict lieu des Abrets en cette ville, ils avoient pris une litière à cinq ou six lieues de cette ville, à cause des incommodités de goutte dont ledict respondant se trouve attaint.

Interrogé qui leur avoit loué des chevaux à Lyon pour sortir du Royaume et aller à Genève si ceux qui leur avoient loué leurs chevaux ne les suivoient pour les guider et ramener leurs chevaux.

Respond et dict qu'estant logé à Lyon dans un cabaret borgne dont il ne sçait le nom n'y ayant aucune enseigne, il pria un bourgeois nommé Pichon de leur faire treuver des chevaux disant que ce n'estoit que pour un jour et il leur fist trouver six chevaux, et à mesme temps ils partirent avec un conducteur qu'il avoit arresté dans la ville de Lyon et qui s'estoit chargé moyennant une somme de laquelle ils estoient convenu de les conduire jusques à Genève, n'y ayant que ledict conducteur seul qui sçeut qu'ils estoient de la Religion prétendue réformée, l'ayant dissimulé audict Pichon et au logis dans lequel ils estoient passants pour catholiques romains.

Interrogé comme s'appelle ledict conducteur, de quelle qualité il est, s'il n'a pas esté arresté avec ledict respondant et sa compagnie, et de quelle somme ils estoient convenus pour les conduire jusques à Genève et si ledict conducteur luy dit d'avoir faict d'autres pareilles conduittes et voitures, etc., etc.

Respond et dict qu'il ne sçait point le nom du dictconducteur mais que c'estoit un petit homme portant une cazaque bleue et une meschante perruque nouée, lequel ne luy dit jamais son nom et se vint présanter à luy dans son logis, luy disant qu'il croyoit qu'il voulloit sortir du royaume mais que s'il se voulloit confier à luy il le conduiroit heureusement et qu'il en avoit conduit plusieurs autres, mais que comme il y avoit du péril pour luy, il luy falloit une grosse récompance, et, après plusieurs discours, ils convindrent à quatorze cents livres que ledict respondant luy promit moyennant qu'il les conduisit heureusement à Genève, ledict respondant l'ayant presféré à un autre qu'on luy avoit proposé par ce qu'il creust qu'il n'estoit pas si adroict que celluy avec lequel il traitta pour bien réussir dans sa conduitte, etc.

Interrogé qui sont ceux qui luy avoient proposé ledict autre guide ou conducteur, etc.

Respond et dict qu'il avoit ouy dire qu'il y avoit une douzaine de personnes dans Lyon qui faisoient mestier de conduire des gens hors du royaume avant qu'il arrivât à Lyon, mais que personne ne le luy proposa dans ladicte ville de Lyon, ne sachant le nom de ceux qui le luy avoient dict, etc., etc.

Interrogé s'il luy avoit deslivré les quatorze cents livres dont ils estoient convenants, si ledict homme alloit à pied ou à cheval et s'il marchoient de jour ou de nuit, etc., etc.

Respond et dict que le premier jour, sortants de Lyon, ils marchèrent tout le jour et après continuèrent toute la nuit et arrivèrent un peu avant le jour dans la susdite maison dudict paysant proche le village des Abrets qui est une maison seulle où ledict guide leur dict qu'il avoit connoissance particullière et qu'ils estoient aussy asseurés dans ladicte maison que s'ils estoient à Genève, ensuitte de quoy ils passèrent toute la journée dans ladicte maison, dormirent et se reposèrent une partie du jour, et sur les huict heures du soir s'estants disposé à partir, ledict guide se fist donner dix pistolles audict respondant, disant qu'il les voulloit donner à une garde pour avoir le passage libre, et après, estants montés à cheval, ils ne firent pas trois pas hors ladicte maison, qu'ils feurent investis par la susd[e] trouppe de gens qui les attendoit en ambuscade, ainsy qu'il nous a dit cy dessus, estimant que ledict guide les avoit advertys pendant la journée et pendant que ledict respondant et sa compagnie reposoient, et avoit tramé toute cette trahison ; et, en esfect, dès lors que ledict guide feut à cheval, ayant toujours faict le chemin depuis Lyon à cheval, il poussa son cheval au galop et le fils cadet dudict respondant l'ayant aussy suivi au galop la teste de son cheval estant sur la croupe de celuy dudict guide, ladicte trouppe arresta le fils dudict respondant, et laissa passer ledict guide, que ledict respondant n'a appris depuis ce qu'il est devenu, ce qui l'a persuadé, avec plusieurs autres circonstances, que ledict guide l'avoit vandu, etc., etc.

Interrogé s'il avoit faict long séjour à Paris avant que de venir à Lyon, s'il y avoit sa femme, ses deux fils et ses deux filles et quels affaires il y avoit, etc., etc.

Respond et dict qu'il y a un an qu'il partit de La Rochelle pour venir à Paris accompagné de son fils le cadet pour solliciter un procès qu'il y avoit pendant au parlement de Paris contre le nommé

Boutloir, bourgeois de la ville de La Rochelle et qu'il y a environ cinq ou six mois que sa femme, son fils aisné, et ses deux filles l'y vindrent trouver à cause des désordres qui se faisoient dans les provinces contre ceux de la R. P. R., ayant dessein de s'establir dans la ville de Paris pour y demeurer, du moins jusques à ce que les choses fussent appaisées, et que les dragons fussent retirés, et ils y seroient encores s'il n'y avoit une ordonnance du Roy qui feust publiée à son de trompe, à cry public par toute la ville de Paris, portant injonction à tous ceux de la R. P. R. qui estoient estrangers et non naturels de ladicte ville de Paris qui se trouvoient en icelle, d'en sortir dans quatre jours après ladicte publication, quelques raisons ou prétextes qu'ils eussent d'y demeurer, à paine de mil escus d'amande, et comme ladicte ordonnance feust publiée dans un temps que ledict respondant estoit extrêmement malade, alité de la goutte, il ne peut sortir si tost de Paris, estant demeuré caché avec sa femme et ses enfans dans une maison bourgeoise, et dès lors qu'il a heu recouvré la santé et creu de pouvoir souffrir le voyage, il est parti pour venir à Lyon, n'ozant pas retourner chez luy à La Rochelle à cause que, loing que le désordre et les mauvais traittements contre ceux de la religion pretandue réformée cessassent par le temps, ils augmantoient tous les jours, estant sorti de la Rochelle ou des environs plus de *quinze mille* personnes parmy lesquels il y a plusieurs matelots, etc., etc.

Interrogé si toute sa famille consiste en sa femme, aux deux fils, et deux filles qui ont esté arrestés avec luy et qui sont présantement dans les prisons, etc., etc.

Respond et dict qu'il n'a que lesdicts quatre enfans et qu'il avoit une petite fille qui morut à Paris, il y a quelques mois, etc., etc.

Interrogé s'il a vendu ses biens, soit immeubles ou meubles, qu'il avoit dans ladicte ville de la Rochelle ou si sa femme les a vendus avant que d'en partir pour aller trouver ledict respondant dans la ville de Paris, et si sa maison est restée meublée dans ladicte ville de la Rochelle et au soin de qui elle a esté commise, etc., etc.

Respond et dict que luy, ny sa femme n'ont vendu aucuns immeubles et quant à ses meubles meublans, advoue que sa femme en vendit quelques uns qu'elle ne pouvoit pas transporter facillement et quant aux tapisseries et vaisselle d'argent et autres meubles transportables elle les fit porter à Paris quand elle y vint trouver ledict respondant, lesquels meubles à la suitte elle vandit appres l'ordonnance publiée

par laquelle il estoit ordonné à ceux de la R. P. R. estrangers de Paris qui s'y trouvoient d'en sortir dans quatre jours, ayant perdu plus de quatre mille livres sur la valeur desdicts meubles par la précipitation dans laquelle elle feust obligée de vendre lesdicts meubles, etc.

Interrogé si ledict respondant ou sa femme n'ont exigé les debtes à jour ou constitutions de rantes qui leur pouvoient estre deues dans la ville de La Rochelle ou environs, etc., etc.

Respond et dict que s'il avoit peu vendre ses constitutions de rentes et exiger ses debtes, il l'auroit faict pour porter l'argent à Paris pour s'y establir dans le dessain qu'il y avoit, mais il n'a peu rien vendre ny exiger à cause des desfenses qu'il y avoit à ceux de la R. R. P. — d'ailleurs leurs biens ayant faict des pertes considérables par la désertion de plusieurs des habitants de la ville de La Rochelle qui luy devoient, lesquels se sont retirés dans les pays estrangers, etc., etc.

Interrogé quelle somme et quels esfects il portoit ou sa femme et ses enfans, quand il est parti de Paris et de Lyon dans le dessein de sortir du royaume et se retirer dans les pays estrangers.

Respond et dict qu'il ne portoit, quand il est parti de Paris, qu'environ cent, ou six vingts louis d'or dont le voyage de Paris à Lyon luy consomma à la diligence, pour six personnes dont sa famille est composée, quatre cents cinquante livres, luy restant quand il arriva à Lyon environ soixante-dix louis d'or, ne portant aucun autres esfects, ny luy ny sa femme et ses enfans, etc., etc.

Interrogé s'il n'avoit des lettres deschange ou de crédit pour recevoir de l'argent dans les pays estrangers où il alloit, etc.

Respond et dit qu'il n'avoit aucune lettre deschange ny de crédict pour recevoir aucun argent dans lesdicts pays estrangers et n'avoit aucuns autres esfects que ce qu'il nous a dict cy dessus, à la réserve de quelque linge, et autres hardes pour leurs personnes desquelles il supplie très humblement la Cour leur accorder la main levée, affin qu'ils puissent changer de linge et se mettre en estat de descence; et que si bien il passoit dans un pays estranger avec si peu d'argent et sans aucuns autres esfects, c'estoit dans l'espérance qu'il avoit de trouver du secours de quelques amis qu'il connoit à Genève et dans le pays de Suisse, en attandant de pouvoir recevoir quelque somme de ses revenus qu'il a dans la ville de la Rochelle, et ez environs,

lesquelles il a commis à la conduitte de quelqu'un de ses amis dans ladicte ville, etc., etc.

Et plus n'a esté interrogé attendu l'heure tarde, etc.

Reppetté, lecture faicte, a percisté et a signé DE MIRANDE, etc., etc.

Ainsy proceddé par nousdict conseiller et commissaire EYRAUD DE SAINT-MARCEL con^er et com^re, FAURE, etc.

Continuation du landemain du mattin
XXIIIe feb^er 1686 *dans ladicte chambre criminelle.*

Interrogé quels sont les amis qu'il a à Genève et en Suisse desquels il prétendoit d'avoir du secours pour subcister dans les pays estrangers, etc., etc.

Respond, moyennant le serment que nous luy avons de nouveau faict prester de dire vérité, et dict que les amis desquels il espéroit secours sont les sieurs *Guibert* natifs et originaires de la ville de la Rochelle establis à Lauzanne en Suisse, un d'eux estant ministre, le sieur *Dalliès*[1] qui a esté ministre de Charanton, le sieur *Edouard* natifs de la ville de Paris, demeurant à présant à Lauzanne que ledict respondant avoit veu depuis peu à Paris et quelques autres qu'il a cogneus, soit à Paris, soit ailleurs, qu'il croyoit de rencontrer dans lesdictz pays estrangers, etc., etc.

Sur quoy nous luy avons représanté que puisquil s'estoit engagé de compter et délivrer à son conducteur et guide la somme de quatorze cents livres dès lors qu'ils seroient arrivés à Genève, il falloit qu'il eût de l'argent prest pour cela, etc.

Respond et dit qu'il estoit asseuré que lesdicts sieurs Guibert establis à Lozanne qui est une ville qui n'est distante de Genève que de huict ou dix lieues, luy auroient fourny de l'argent pour satisfaire ledict conducteur et pour ses autres besoins telle somme qu'il leur auroit demandé pour estre compatriotes et bons amis, etc., etc.

Interrogé s'il avoit envoyé par avance des fonds et des effects à Genève, ou en Suisse pour l'y trouver prest lors quil arriveroit et entre les mains de qui il avoit faict remettre ledict fonds, etc., etc.

Respond et dict quil n'avoit envoyé aucun fonds ny esfects à Genève ny en Suisse et qu'il n'y alloit que dans l'espérance d'y estre secouru par ceux de sa religion, ses amis et connoissances, etc.

1. Daillé.

Interrogé qui sont ceux qui luy ont voulu administrer des conducteurs dans la ville de Lyon et qu'il nous a dict luy en avoir proposé un lequel il rebutat, etc., etc.

Respond et dit qu'il avoit ouy parler dudict conducteur lequel il rebutat, mais que sur le caractaire duquel on le fist (*sic*), il creut qu'il feroit mieux de prendre l'autre qui s'estoit présanté à luy, lequel le trahit dans la suitte ainsy qu'il a bien cogneu, etc.

Exhorté de nous dire la vérité du nom de ceux qui luy proposèrent ledict conducteur et luy firent rapport de son caractaire par ce que la justice a intérest de sçavoir ceux qui font ce commerce, etc., etc.

Répond et dict qu'advant qu'il partit de Paris, on luy avoit dict qu'il y avoit dans Lyon huict ou dix personnes qui faisoient ce commerce de conduire ceux qui vouloient sortir du royaume, et que ces gens-là se présentoient pour l'ordinaire à la dessente des carrosses, des batteaux, et des messagers à ceux qui arrivoient et qu'il pouvoient juger et connoistre estre de la R. P. R., s'enquérant mesmes de leurs valets et gens de leur suite qui ils estoient, et mesmes nous a dict que lesdictes gens de Paris qui luy dirent cella avoient des listes et rooles desdicts guides et conducteurs, mais que dans la ville de Lyon qui que ce soit ne luy administra aucun conducteur, et qu'il ne parla à aucun autre de cette sorte de gens qu'à celuy qui le conduisit et le trahit, etc., etc.

Interrogé s'il ne luy feut baillé une coppie des listes de cette sorte de gens qui estoient dans la ville de Lyon affin que, y estant arrivé, il sceut à qui il devoit et pouvoit s'addresser pour estre conduit, etc.

Respond et dict qu'il ne luy fut donné aucune liste de cette sorte de gens, etc., etc.

Sur quoy nous luy avons représanté qu'il est peu vray semblable que venant à Lyon pour là y prendre un guide pour sortir du royaume et luy estant proposé à Paris par des personnes qui avoient des listes des conducteurs qu'on trouvoit dans la ville de Lyon pour conduire hors du royaume, il aye négligé de prendre une coppie de ces listes, affin de sçavoir à qui s'addresser, exhorté de nous dire la vérité, etc.

Respond et dit qu'il est vray qu'il ne prit aucune liste, et que quand il en auroit pris une il ne s'y seroit point attaché scrupuleusement.

Interrogé qui sont ceux de Paris qui luy dirent d'avoir des listes des conducteurs qu'on trouvoit dans la ville de Lyon, etc.

Respond et dit qu'il ne se souvient point du nom de ceux de la ville de Paris qui luy dirent qu'ils avoient des listes des conducteurs qui estoient dans la ville de Lyon et que s'il vouloit supposer des noms il le pourroit faire, mais cela marque sa sincérité en disant qu'il ne se souvient pas des noms, etc., etc.

Nous luy avons représanté que ce n'est pas une marque de sincérité de ne vouloir dire ny les noms des conducteurs qui estoient dans les listes qui luy furent présantées à Paris dont vray semblablement il luy feut delivré des coppies, pour s'addresser ausdicts conducteurs quand il seroit arrivé à Lyon, ny le nom de ceux de la ville de Paris qui luy indiquèrent lesdicts conducteurs de la ville de Lyon, exhorté de nous dire la vérité, etc., etc.

Respond et dit avoir dict la vérité et qu'on ne luy fit point voir de listes escrite et moins encore qu'il ne luy en feut point donné de coppie et perciste à dire qu'il ne se souvient point du nom de ceux qui luy dirent qu'ils avoient des listes desdicts conducteurs, etc., etc.

Interrogé ce qu'il alloit faire avec toute sa famille à Genève ou en Suisse où il nous a dit qu'il alloit, etc., etc.

Respond et dict qu'il alloit à Genève et en Suisse pour y passer quelque temps en attendant que l'orage qui s'estoit eslevé contre ceux de la R. P. R. feut un peu passé, espérant dès lors qu'il verroit un peu de calme, de retourner dans sa patrie pour jouir de ses biens, etc., etc.

Interrogé s'il n'avoit pas plusieurs advis de ses parans et amis de ladicte ville de La Rochelle que le sieur Intendant de ladicte ville leur avoit dit d'escrire audict respondant de s'en retourner avec sa famille et qu'à desfaut de ce, ses biens seroient confisqués au proffit du Roy, etc.

Respond et dit qu'il n'avoit receu lesd. advis d'aucun autre que d'un frère cadet qu'il a dans la dicte ville de La Rochelle qui luy avoit escrit deux lettres missives contenants lesdicts advis, etc.

Nous luy avons représanté deux lettres missives dattées des quinze et dix-huict janvier dernier sans déclarer le lieu duquel elles sont escriptes et sans aucune signature, y ayant sur la plus ancienne d'icelles une adresse audessus en ces termes. *à Monsieur Mr de Beaumon à Paris*, et luy avons enjoint de reconnoistre lesdictes lettres par qui elles sont escrites, et si elles luy sont adressées ou à quelqu'autre, attendu que l'une d'icelles est adressée audict sieur de Beaumon et l'autre n'a aucune adresse, etc., etc.

Respond, après avoir veu et considéré lesdictes deux lettres missives, qu'il les reconnoit et que ce sont deux lettres missives qui luy ont esté escrites de la ville de La Rochelle, ou des environs par le sieur de Mirande son frère, appellé vulgairement *sieur de Peyrins*, lesquelles lettres il a receu dans la ville de Paris, et estoient dans les papiers qui furent pris à son fils aisné lors qu'il furent arrestés, etc., etc.

Interrogé pourquoy l'adresse est faicte à un sieur de Beaumont a Paris, puisque ledict respondant se nomme sieur de Mirande et s'il avoit pris le nom de Beaumont, dans la ville de Paris pour se cacher et déguiser, etc.

Respond et dict qu'advant l'ordonnance du Roy qui enjoignoit à tous ceux de la R. P. R. estrangers de la ville de Paris qui se trouvoient dans icelle d'en sortir dans quatre jours, il s'estoit tousjours faict appeller du nom de sieur de Mirande qui est son véritable nom, mais que comme il estoit cogneu soubs ledict nom pour estre de la R. P. R., de crainte d'une recherche plus exacte, il se fist dès lors appeller sieur de Beaumont et c'est la cause que l'adresse de ladicte lettre est soubs ce nom là, etc., etc.

Nous luy avons représanté une autre lettre dattée à la Rochelle le vingtiè[e] Janvier dernier, sans aucune signature ny adresse, et luy avons enjoint de la reconnoistre par qui elle est escrite, et à qui elle est pareille[t] escrite, et si ce n'est à luy qui respond, etc.

Respond et dict, après avoir considéré attentive[t] ladicte lettre, qu'elle luy a esté escrite par le sieur *Goutan*, un de ses amis de la ville de la Rochelle qui est son procureur en quelque procès, et qu'il avoit receu ladicte lettre dans la ville de Paris, laquelle fut prise à son fils aisné lors de leur arrestement, etc., etc.

Nous luy avons représanté deux autres lettres l'une desquelles n'a ny lieu, ny datte, ny signature, et au-dessus a une adresse en ces termes, à *Monsieur*, *Monsieur Jean Léonard Solicoffre* de présant à S[t] Galle, et l'autre dattée du vingt troizie[e] janvier dernier sans aucun lieu ny signature, avec une adresse au dessus en ces termes, à Monsieur *Monsieur Daniel Léonor Solicoffre* de présant à S[t] Galle, la première cachettée d'un chiffre sur cire noire, et la seconde cachettée du mesme chiffre sur cire rouge, et luy avons enjoint de les reconnoistre et si elles n'estoient pas parmi ses papiers lors qu'il feut arresté et par quelle voye elles estoient à son pouvoir, puisqu'elles ne luy sont pas adressées, etc., etc.

Respond et dict, après avoir bien veu et considéré lesdictes deux lettres missives, qu'il ne reconnoit point le caractaire de celuy qui les a escrites, ne sçait qui c'est, et qu'elles n'ont jamais esté à son pouvoir ne sachant si elles estoient au pouvoir de son fils avec les autres qu'il a cydessus recogneus, etc.

Nous luy avons encor représanté une minute d'articles de lettres missives escrite sur un quart de feuillet, papier, commançant, *quant à laffaire que vous me proposés*, et finissant par ces mots, *nous luy en sommes fort obligés*, sans aucun lieu, datte, signature, ny adresse, et luy avons enjoint de reconnoistre si ladicte minutte n'est pas escrite de sa main, et à qui ledict article de lettre devoit estre envoyé et adressé, etc.

Respond, après avoir considéré ledict billet, que c'est effectivement un article d'une lettre qu'il avoit escrite à un sieur *Guibert*, originaire de la ville de La Rochelle, qui estoit dans le service de l'eslecteur de Brandebourg, lequel luy avoit témoigné avoir pansée de mariage avec une de ses filles, etc.

Interrogé qu'est qu'il entandoit dire par ce billet qu'il estoit dans l'ambarras et dans le péril et que si Dieu luy faisoit la grâce et à sa femme de parvenir au but qu'il luy marque, qu'il sçavoit où ils auroient dessein d'aller, et luy avons enjoint de s'expliquer quel but il se proposoit et où il avoit dessein d'aller, etc.

Respond et dict qu'il luy avoit escrit en ces termes pour se défaire d'un jeusne homme duquel il considère extrêmement les parents sur la demande qu'il luy faisoit de sa fille en mariage, ledict jeusne homme n'ayant guière plus de seize à dix-huict ans, n'entendant autre chose par sondict billet que de renvoyer ce jeusne homme, etc.

Nous luy avons représanté un petit bout de papier sur lequel il y a quatre vers escrits d'un caractaire semblable à celui du billet qu'il vient de reconnoistre et luy avons enjoint de le reconnoistre, etc.

Respond et dict, après avoir veu ledict bout de papier, que c'est luy qui a escrit lesdicts quatre vers qu'il a coppiés sur quatre vers qui feurent envoyés par des gens qui estoient sortis du Royaume il y a quelque temps, etc.

Nous luy avons encor représanté un bout de papier de près d'un quart de feuillet, escrit des deux costés, intitulé, *coppie des lettres de Monsieur Dorville tirées sur Mr D. M.*, soubs laquelle intitulation

il y a unze articles de lettres payables à divers ordres, dont les sommes jointes arrivent à la somme de six mil neuf cents nonante neuf escus, et après, sur ledict papier, il y a une autre intitulation en ces termes, *coppie des Lettres de Monsieur Jean Jean Pels et fils tirées sur D. M.*, soubs laquelle intitulation il y a cinq articles de sommes payables à diverses personnes ou à leur ordre, lesquelles sommes jointes arrivent à sept mille escus; et après il y a encore une autre intitulation en ces termes, *coppie des lettres de Monsieur Theodore Vanzenenhouen*, soubs laquelle intitulation il y a neuf articles de différentes sommes payables à diverses personnes ou à leur ordre, lesdictes sommes montantes jointes la somme de six mil quatre cents escus; à la fin duquel estat de toutes lesdictes lettres, ces mots sont escrits, toutes lesquelles sommes se montent à celle de soixante un mil deux cents livres, et lui avons enjoint de reconnoistre ledict papier et de nous déclarer s'il est escrit de sa main et ce que c'est que ledict mémoire roolle ou estat, etc.

Respond et dict, après avoir bien veu et considéré ledict papier escrit de l'un et de l'autre costé, qu'il ne sçait ce que c'est qu'il n'est point escrit de sa main, et ne sçait qui l'a escrit et ne l'a jamais veu qu'entre les mains du sieur Lebret, intandant de cette province, qui le luy représanta le vingt unie[e] de ce mois avec les autres papiers que nous luy avons cy dessus représantés, etc.

Interrogé si lesdictes lettres énoncées audict estat ou roolle n'ont esté tirées sur ledict respondant par lesdicts Dorville, Jean Pelz et fils et Théodore Vanzenenhouen et s'il ne les a acquittées, etc.

Respond et dict que lesdictes lettres n'ont jamais esté tirées sur luy, qu'il ne les a jamais acquittées et qu'il ne connoit point lesdicts Dorville, Jean Pels et fils et Vanzenenhouen et qu'il n'a jamais eu aucune relation ny correspondance avec eux, etc.

Interrogé s'il ne s'est meslé en son pays de recevoir des lettres de change, les acquitter et en tirer de semblables sur ceux avec qui il avoit négotiation et commerce estably, etc.

Respond et dit qu'il n'a jamais receu de lettres de change tirées pour les acquitter et qu'il n'en a jamais tiré aussi sur aucune personne, ne s'estant jamais meslé d'aucun commerce semblable, ayant toujours vescu noblement et sans faire aucun acte desrogeant à sa noblesse, et à celle de ses ancestres, et semblable commerce seroit capable de le faire deschoir de sa noblesse, ce qu'il n'auroit garde de faire, estimant trop cette qualité pour la voulloir perdre, puisqu'elle

est antienne dans sa famille, advouant qu'il a pris et receu des lettres d'eschange pour recevoir de l'argent dans la ville de Paris et ailleurs où il est allé pour faire sa despance comme chacun faict, etc.

Interrogé s'il ne connoit lesditz Dorvilles, Jean Pelz et fils et Vanzevenhouen pour estre des banquiers de Suisse ou d'Allemagne ou de Genève, etc.

Respond et dict qu'il n'a jamais ouy parler de ces gens là et qu'il ne sçait où ils demeurent et ne les connoit par réputation ni autrement, etc.

Nous lui avons représanté que ledict mémoire, roolle ou estat estant au pouvoir et entre les mains de son fils avec les autres papiers que nous luy avons cy dessus représantés, lors qu'ils furent arrestés, il ne le doit pas désadvouer comme il fait, mais il nous doit dire ingénuement ce que c'est dudict estat et roolle, etc.

Respond et dict que ceste pièce luy est tout à fait incognue et ne sçait ce que c'est ny si son fils en estoit saisy, ne l'ayant jamais veu jusques à la représantation qui lui en fut faicte par ledict sieur Lebret, intendant de cette province, le désadveu qu'il en faict estant sincère et ingénu, etc.

Interrogé si ce tittre qui est audict estat coppie de lettres de Mr Dorville sur Mr D. M. ne veut pas dire sur Mr de Mirande qui est ledict respondant dont celuy qui a escrit ledict estat n'a pas voulu mettre le nom au long pour en oster la connaissance à ceux entre les mains de qui ledt estat pourroit tomber.

Respond et dit qu'il ne sçait ce qu'a vollu signiftier celuy qui a escrit ledict estat par ces deux lettres D. M. mais que ce n'est point luy qui répond, attandu que son nom de Mirande n'a jamais esté en deux mots séparés, mais ne faict qu'un seul mot perpétuellement dans sa famille et que qui que ce soit ne s'est jamais advisé de tirer des lettres de change sur luy n'estant pas banquier, mais bien gentilhomme incapable de ce commerce, etc., etc.

Interrogé s'il ne devoit recevoir le montant des lettres contenues audict estat dans les pays estrangers où il alloit, et si par lesdictes lettres d'eschange il ne s'estoit rendu créancier de ceux qui les avoient tirées nommés audt estat, pour en recevoir le payement, dans les lieux ou il alloit, de ceux qui les avoient tirées, etc., etc., etc.

Respond et dict qu'il ne sçait ce que c'est dudict estat, qu'il n'est point créancier de ceux qui ont tiré lesdictes lettres, des sommes

esnoncées en icelles, lesquelles ledict respondant n'a jamais fourny ny compté à qui que ce soit et n'a jamais prétandu de les recevoir dans les lieux ou il alloit, ny en aucun autre, etc.

Interrogé de quoy donc il prétandoit subcister, luy et sa famille, dans les pays estrangers où il alloit, etc., etc.

Respond et dit que dans l'espérance qu'il avoit de n'y rester que quelques mois, il s'asseuroit que ses amis ne luy manqueroint pas dans le besoin, etc., etc.

Interrogé s'il sçavoit l'édict du mois d'octobre dernier portant révocquation de ceux de Nantes et de Nismes par lequel le Roy, accordant quatre mois à tous ses subjets de la R. P. R. qui estoient sortis du Royaume pour y revenir et jouir de leurs biens comme avant leur sortie, faict très expresses et itératives desfences à tous ses subjects de lad. R. P. R. de sortir, eux, leurs femmes, et enfans dud[t] royaume, pays et terres de son obéissance, ny d'y transporter leurs biens et esfects, soubs paine, pour les hommes des gallères, et de confiscation de corps et de biens pour les femmes, etc., etc.

Respond et dit qu'il avoit connaissance dudict Edit, mais qu'il ne transportoit aucuns esfects hors du royaume, laissant tous les biens qu'il a dans le royaume et qu'il n'absentoit que pour quelque temps et dans un esprit de retour, disant qu'il le faisoit par un principe de consciance pour pouvoir faire l'exercice de sa religion en liberté, etc., etc.

Interrogé s'il ne prétandoit de revenir que lorsque l'exercice de la religion prétandue réformée seroit libre en France, etc.

Respond et dit qu'il ne prétandoit pas d'attendre ce temps là, par ce que ce temps là, suivant les apparances, ne doit pas revenir du moins si tost, mais qu'il n'attendoit que de pouvoir revenir demeurer dans ses biens, sans crainte d'estre emprisonné et sans néantmoins faire aucun exercice *public* de sa religion, attendu les deffances qui sont portées par le susdict Edict, etc., etc.

Et plus n'a esté interrogé, etc.

Repetté, lecture faicte, a percisté et a signé, etc.

Interrogé si, lors qu'ils feurent arrestés, son fils qui estoit saisy desdicts papiers et de plusieurs autres n'en rompit et bisfat une partie dont les fragments feurent recuillis et ne voulut jetter les autres dans le feu dont mesmes une partie fut bruslée et le surplus retiré

brusquement par les adcistants, dans lesquelles pièces retirées du feu sont celles que nous luy avons cy dessus représentées, esnoncées dans le présant interrogatoire, et si ce n'estoit par son ordre que son fils avoit bisfé une partie desdicts papiers et jetté les autres dans le feu, etc., etc.

Respond et dict que son fils ne bisfa, ny rompit aucuns papiers et qu'il est vray qu'il en jetta aucuns au feu, mais ils furent promptement retirés, en sorte qu'il ne s'en bruslat point, sondit fils ayant jetté lesdicts papiers au feu sans son ordre, etc., etc.

Sur quoy nous luy avons représanté les petits fracments de papiers qui estoient joincts au procès verbal et inventaire de son arrestement, lesquels petits fracments de papiers sont rompus si menu qu'il est impossible de les assembler ny de rien comprendre, aucuns desquels mesmes paroissant en partie bruslés, et luy avons enjoint de les reconnoistre, etc.

Respond et dit qu'il n'a point veu lacérer lesdicts papiers et qu'il ne croit point que son fils en aye bisfé, ny lasceré aucun, qu'il ne reconnoit point lesdicts fragments que nous luy représantons et que parmy lesdicts fragments il n'y en a qu'un qui paroisse avoir esté bruslé en partie, etc.

Reppetté, lecture faicte comme dessus, a percisté, et avons parraffé les pièces que nous luy avons cy dessus représanté avec ledict respondant et nostre greffier *ne varientur*, et icelles numerotés suivant l'ordre que nous les luy avons représenté.

(*Signé*) DEMIRANDE.

Ainsy proceddé par nousdict con^er^ et com^re^ EYRAUD DE St MARCEL con^er^ et com^re^, FAURE commis.

Extrait à l'original estant au greffe criminel de la Cour de parlement de Dauphiné, et collationné par nous con^er^ secrétaire du Roy maison couronne de France et de ses finances, greffier criminel en ladite Cour soubsigné, etc.

DEMCOURT.

Requête d'Élie Seignette, 1693.

On aura certainement été frappé de la franchise avec laquelle Jean de Mirande avoue qu'il voulait sortir du royaume pour mettre sa conscience en paix. Nous ne savons malheu-

reusement pas comment ce procès se termina. D'autres Rochelais qui, comme de Mirande, ne s'y étaient pas pris à temps pour mettre la frontière entre eux et leurs persécuteurs, et s'imaginaient aussi que la Révocation ne serait qu'un orage de courte durée, furent déportés à l'intérieur, et souvent terriblement traités. Voici, à titre d'échantillon seulement, le cri de détresse d'un de ces malheureux dont le nom existe encore, de nos jours, à La Rochelle. Il s'agit du médecin *Elie Seignette*[1] qui fut interné pendant plusieurs années, en dernier lieu, à Besançon, où il faisait toutes les fonctions apparentes d'un bon catholique[2], sans que toutefois il parvînt à faire croire à la sincérité de sa conversion. Ce placet est extrait de la série TT 451 XI, 26 :

Monseigneur, La dernière misère ou je suis réduit par une si longue détention despuis le 1er mars 1691 par lettre de petit cachet, qui seroit encore plus grande, si quelques personnes charitables ne m'eussent aidé de leurs charités, fait que je prens la liberté de représenter à Vostre Grandeur que voicy bientost trois ans que je suis esloigné de ma patrie, délaissé de mes amis et mes proches, estant accablé de la dernière misère, ayant faict vendre tous mes effets pour subvenir à mes plus pressantes nécessités et à celle de ma femme qui estoit détenue à la Rochelle dans un couvent à une grosse pantion.

J'apprans par les lettres que je recois, que Mr de Begon vostre intendant, et M. l'Evesque de la Rochelle vous escrivent en nostre faveur et, de plus, que Vostre Grandeur a eu la bonté de parler au Roy pour nous, ce qui fait, Monseigr, que je vous prie de m'accorder vostre puissante protection pour nous obtenir par vostre clémence nos libertés. C'est une grâce qui nous évitant, à ma femme et à moy, le dernier désastre, nous obligera d'adresser nos prières à Dieu pour la prospérité et santé de Vostre Grandeur, comme estant, Monseigneur, Vostre très humble et très obéissant serviteur le pauvre ELIE SEIGNETTE, nouveau converti de la Rochelle.

De Besançon le 21 août 1693.

---

1. Voy. *France prot.*, IX, 249.
2. Suivant une note de l'intendant Delafond, du 7 août 1693, jointe au placet qui avait été précédé d'un autre, du 14 juillet.

Requête de Marie Bonnaud, 1693.

Mais il est temps de conclure cette revue de quelques-uns des documents qui peuvent encore ajouter des traits au lamentable tableau de nos misères à cette époque néfaste. La dernière pièce qu'on lira est signée de cette fille dont le Clergé se servit pour faire tomber légalement les murs, non seulement du temple de La Rochelle, mais encore, ainsi qu'elle s'en vante et que l'intendant Begon le confirme, de ceux de *Saint-Martin de Ré*, *Fontenay-le-Comte*, *Pouzeauges*, *Mauzé*, *Marans*, *la Jarrie*, *de la Bellecroix et de plusieurs* autres lieux. Cette même personne que les prêtres avaient commencé par « convertir », mais dont ils ne s'étaient pas inquiétés de réformer la conduite scandaleuse, après leur avoir fourni les Marie Gaultier, Marie Bigot, etc., dont ils avaient besoin pour leurs besognes orthodoxes et légales, les avait aidés à découvrir les assemblées du Désert.

Elle n'avait guère été payée pour tout cela, ce qui semble indiquer que lorsqu'ils avaient besoin d'un secours désintéressé, ces honorables ecclésiastiques le trouvaient, mieux qu'ailleurs, dans les rangs des anciens huguenots. — Elle était donc dans la misère, moins de huit ans après la Révocation, ainsi qu'elle l'expose :

Au Roy,

Sire, *Marie Bonnaud*, de la ville de La Rochelle, remontre très humblement à Votre Majesté, qu'étant née de la R. P. R., ses parans qui étoient tous de la même Religion l'y ayant élevée, elle l'a professée jusqu'en l'année 1684 qu'elle en a reconnu l'erreur; elle en a fait abjuration après s'estre fait instruire de la véritable Religion catholique apost. et r. qu'elle a toujours professé depuis ce tems avec beaucoup d'application et de joye, ce qui l'auroit porté avec un véritable zèle de charité chrestienne, de rechercher les moyens dont on s'est servi pour parvenir à la démolition de plusieurs temples des religionnaires, tant de celuy de la Rochelle au sujet d'une relapse que la suppliante dénoncea, que de celui de Saint-Martin-de-Ré au sujet de Marie Bigot aussi relapse, que de ceux de Fontenay-le-Comte, de Pouzeauge, Mauzé, Marans, La Jarrie, de la Bellecroix et de plusieurs autres, tous par le mesme sujet, y ayant

été commise par M. Arnoul lors intendant du pays d'Aulnis, lequel avoit reconnu la fidélité de la suppliante, ainsy qu'il le certifie par son certificat cy attaché ; s'étant aussi appliqué avec le même zèle à découvrir les assemblées en divers endroits, ce qui l'a exposé souvent à perdre la vie en différens lieux par des gentilshommes de Fontenay-le-Comte, des mains desquels elle ne s'est pu tirer que par le secours du s[r] Picque, subdélégué de M. de Basville, son intendant en Poitou. Ayant même été attaquée et maltraittée par ses plus proches parans, qui professaient tous ladite R. P. R., desquels elle s'est attiré la haine et leur aversion, la mère de la suppliante l'ayant deshérité, ce qui l'a denüé de tout secours, et étant présentement dans le dernier besoin, ayant fait ses efforts depuis ce tems pour subsister par le peu de bien qu'elle avoit se montant à la valeur de 8,000 l., l'ayant sacrifié pendant ses soins à faire ces découvertes, sans espérance présentement qu'en la bonté de V. M. pour la suppliante qui est abandonnée de ses parans.

A ce sujet, V. M. a récompensé plusieurs particuliers qui se sont attachés comme elle à une œuvre qui fera la gloire de V. M. dans tous les siècles et sa récompense dans le ciel ; la suppliante, Sire, ose espérer qu'elle luy voudra bien départir ses charitez, en lui accordant une gratification ou telle petite pension qu'il plaira à V. M., pour l'ayder à subsister le reste de ses jours, pour qu'elle ne soit pas l'opprobre de ses ennemis en luy suggérant le malheureux état où elle est réduite par ce qu'elle a fait pour l'Église. Et le tems qu'il luy restera à vivre, elle l'employera à faire des vœux à Dieu pour la santé et prospérité de Votre Majesté.

L'intendant Begon, accompagna cette supplique de quelques lignes, le 21 mars 1693 (TT 447, XLII, 160-162). Il reconnaît que cette fille dit vrai et que « M. Arnoul s'est utilement « servy d'elle pendant les années 1684 et 1685 pour trouver « des preuves de faits suffisants pour parvenir à la démoli- « tion des temples et c'est par son moyen que celuy de La « Rochelle et plusieurs autres ont esté détruits avant l'édit « du mois d'octobre 1685 ». — Il propose par conséquent une gratification de 200 livres et une pension de 100 livres. C'était une proposition économique pour un roi comme Louis XIV, lequel dut être flatté d'entendre proclamer par une fille comme Marie Bonnaud, dite la Borgne, que « *son œuvre ferait la gloire de S. M. dans tous les siècles, et sa récompense dans le ciel !* »

N. Weiss.

Le Gérant : Fischbacher.

4989. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

J.-B.-E. Jourdan. — **La Rochelle historique et monumentale**, préface de G. Musset, ancien élève diplômé de l'Ecole des chartes, trente gravures à l'eau-forte dessinées et gravées par Adolphe Varin. 1 vol. de VIII-200 pages grand in-4, La Rochelle, A. Siret, 1884.

De Richemond. — **La Rochelle et ses environs**, Précis historique par M. A. de Quatrefages, membre de l'Institut. Guide illustré de nombreuses gravures par MM. E. Couneau, A. Duplais-Destouches et Nac, avec un nouveau plan de la ville et du port de la Pallice. 1 vol. in-18 de 123 pages, La Rochelle, C. Charier, 1890.

G. Baum, E. Cunitz, E. Reuss. — **Joannis Calvini opera quae supersunt omnia**. Volumen LI, continens *Sermons sur l'épître aux Galates* (sermon, XXXIV-XLIII); *Commentarius in epistolam Pauli ad Ephesios; Sermons sur l'épître aux Ephesiens* (sermons I-XLVIII); — edid. E. Reuss, A. Erichson, L. Horst. 1 vol, in-4 de 862 colonnes. — Volumen LII continens, *Commentarius in Epistolam Pauli ad Philippenses; — ad Colossenses; — ad Thessalonicenses; Sermon du dernier advènement de nostre seigneur J.-C.; Commentarius in epistolas Pauli ad Timotheum; — ad Titum; — ad Philemonem;* — edid. E. Reuss, A. Erichson, L. Horst. 1 vol. in-4 de 450 col. Brunsvigae, A. Schwetschke et Fil. 1895.

Ph. Renouard. — **Bibliographie des éditions de Simon de Colines**, 1520-1546, avec une notice biographique et 37 reproductions en fac-similé. 1 vol. de VII-517 pages in-8, Paris, E. Paul, L. Huard et Guillemin, 1893.

Louis Brochet. — **Histoire des Guerres de religion en Bas-Poitou et pays circonvoisins**, avec soixante fac-similés de signatures et eaux-fortes inédites de M. O. de Rochebrune. 2 vol. de VIII-444 et 436 pages, Fontenay-le-Comte, imp. L.-P. Gouraud, 1894.

Alcée Durrieux, lectourois, avocat à la Cour d'appel de Paris. — **Psaumes de David traduits en vers gascons par Pierre de Garros**, lectourois, dédiés à Sa Sérénissime Majesté la reine de Navarre, édition nouvelle, premier volume, de 383-XLVIII p., pet. in-8, papier de Hollande. Auch, impr. Gaston Foix, 1895.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1895

4989. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.